L'ARMÉE FRANÇAISE

EN 1873

PARIS. TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, RUE GARANCIÈRE, 8.

L'ARMÉE FRANÇAISE
EN 1873

PAR

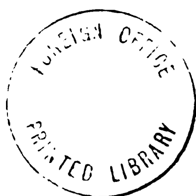
LE GÉNÉRAL VINOY

ÉTUDE SUR LES RESSOURCES DE LA FRANCE
ET LES MOYENS DE S'EN SERVIR



PARIS
HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
10, RUE GARANCIÈRE

1873



La loi votée par l'Assemblée nationale, le 22 juillet 1871, sur le recrutement de l'armée, va être appliquée, mais ses résultats ne se feront jour que peu à peu. Le moment est donc favorable pour étudier quelles en seront les conséquences en cas d'une guerre européenne. Les difficultés qu'a présentées en 1870 la mobilisation des réserves ont contribué aux revers de la France; c'est un fait dont tout le monde a été frappé. Il n'y a qu'un moyen d'en prévenir le retour, c'est de rechercher les causes qui l'ont amené et les moyens de l'éviter. Ce travail, nécessaire pour les militaires, est intéressant pour tous.

Il comprendra trois parties :

1° Quelles sont les ressources en hommes de chaque partie du territoire français, et comment elles sont utilisées par la nouvelle loi;

2° Quelles sont les ressources que la triste situation financière laisse à l'armée, et quelle est sa répartition sur le territoire;

3° Quel pourrait être le mode de mobilisation appliqué au territoire français en cas de guerre.

PREMIÈRE PARTIE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

SUR

LE FONCTIONNEMENT DU RECRUTEMENT

EN FRANCE

PREMIÈRE PARTIE

ÉTUDE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE FRANÇAIS AU POINT DE VUE DU RECRUTEMENT. DES RÉSULTATS QU'A DONNÉS L'ANCIENNE LOI. DE CEUX QUE DONNERA LA NOUVELLE.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Si l'on examine l'organisation actuelle du service du recrutement en France, on voit que tout émane du chef-lieu de chaque département. Un officier d'un grade plus ou moins élevé, distrait de l'armée active, y remplit les fonctions de commandant de dépôt de recrutement. Suivant une direction donnée par le général de brigade qui commande la subdivision militaire, et sous sa surveillance, il réunit d'abord dans ses bureaux tous les renseignements de cette nature sur le département, et y centralise les listes cantonales arrêtées par les conseils de révision ; c'est la première partie de sa tâche. Il prépare ensuite les ordres d'appel, les expédie, réunit les jeunes gens au chef-lieu du département, avec le concours de la gendarmerie, dirige et surveille leur départ ; c'est la seconde partie.

Ainsi, chaque année, ses attributions embrassent deux opérations : la formation du contingent d'abord, puis son départ. — Le travail est le même pour les réserves.

Laissant de côté, pour le moment, la seconde partie de son action, il y a lieu de s'occuper de la première.

L'organisation départementale subsistant toujours, s'impose à toute étude de ce genre ; c'est donc par département que devront être évaluées les ressources du pays. Mais pour apprécier d'une manière convenable dans quelle proportion chacun d'eux concourt au recrutement de l'armée, il faut étudier d'abord quels ont été les résultats du passé sur l'ensemble du territoire. On y verra quels avantages a fait gagner l'annexion de Nice et de la Savoie, quelles pertes a entraînées la cession de l'Alsace et de la Lorraine. Et c'est seulement après avoir constaté et analysé ces résultats généraux, qu'il sera permis de tirer des faits certains et incontestables les prévisions probables de l'avenir. Celles-ci une fois établies *d'une manière générale,* il faudra descendre à chaque partie du territoire, apprécier si les causes générales d'erreur sont *augmentées ou diminuées* par cette répartition, et en tirer les conclusions qui s'en dégagent.

CHAPITRE PREMIER.

COMMENT PEUVENT SE DÉTERMINER LES RESSOURCES GÉNÉRALES DE LA FRANCE, QUELLES CAUSES SONT DESTINÉES A LES MODIFIER.

I

Résultats généraux du service du recrutement en France pendant les dernières années.

La période sur laquelle s'étend cette étude embrasse les douze dernières années; onze de 1859 à 1869 inclus, et celle de 1872. Il n'est pas possible de parler de 1870 et 1871, parce qu'aucun compte rendu officiel n'a été dressé pour ces deux années; les circonstances l'expliquent assez.

Les chiffres de toute nature ont été pris sur les tableaux établis annuellement au ministère de la guerre. — Il y a lieu de remarquer tout d'abord que ces documents précieux, fruit d'un travail persistant, et rédigés d'une manière claire et méthodique, enregistrent le mouvement de l'année qui s'est écoulée; mais ils s'appliquent tous à la classe de l'année précédente. Ainsi ils rendent compte du mouvement des onze classes de 1858 à 1868 inclus : une lacune subsiste pour celles

de 1869 et de 1870; le dernier document, qui n'est pas encore complet, est de 1872, et donne les résultats sommaires destinés à servir à l'appel de la classe de 1871.

Pendant cette période de douze années, dont les relevés se trouvent aux Pièces justificatives [1], le nombre des hommes inscrits sur les listes du recrutement s'est élevé au chiffre considérable de 3,775,504 hommes.

Les douze contingents qui ont été formés pour recruter l'armée active donnent un total de 1,245,000 hommes.

La proportion générale du nombre des appelés avec celui des inscrits est de 32.9757 pour 100.

Le nombre des inscrits a varié chaque année dans des proportions très-diverses et tout à fait inattendues, sans qu'on puisse bien clairement établir la loi générale qui a présidé à ces évolutions de la population. Il est impossible de constater un fait aussi important sans le signaler tout d'abord, et sans désirer d'en connaître les causes.

Parmi celles-ci, les unes sont générales et permanentes, d'autres plus spéciales à certaines années. — Ce n'est qu'avec la plus grande réserve qu'on peut se hasarder à parler des unes comme

[1] Voir Pièces justificatives, n° I.

des autres; les faits ont ici une éloquence brutale qui peut déconcerter toutes les prévisions. — Cependant il est nécessaire d'aborder cette étude, fût-ce au risque de se tromper, parce qu'il n'est pas permis de fermer les yeux devant l'évidence.

D'ailleurs, à côté d'explications que l'on peut contester, s'en trouvent d'autres tellement positives qu'il faut absolument les donner ici. Le discernement de chacun ne pourra s'y méprendre.

En tout cas, connues ou encore obscures, générales ou particulières, elles exercent toutes une sérieuse influence sur la part contributive de chaque département dans le recrutement de l'armée.

II

Des différences numériques qu'on peut remarquer entre les diverses années, et des causes générales qu'on peut leur assigner.

Le chiffre annuel des inscrits représente le nombre des jeunes gens qui, nés vingt ans auparavant, sont parvenus dans l'année à l'âge adulte; il varie tous les ans. Pendant cette dernière période, le maximum est de **326,564** : il appartient à l'année **1866**, à la classe de **1865**; il donne le nombre des jeunes gens conçus en **1844**, nés en **1845**, qui survivaient en **1865**. — Le minimum est de **293,164** : il appartient à l'année **1868** et à la

classe de 1867 ; il donne le nombre des jeunes gens qui, conçus en 1846 et nés en 1847, survivaient en 1867. — La différence entre ces deux années si rapprochées est considérable, puisqu'elle est de 33,000 hommes, c'est-à-dire de plus de 10 pour 100 du chiffre atteint deux années auparavant.

Elle est due certainement à des causes spéciales, dont les unes ont dû influer sur le nombre des grossesses et par conséquent sur le nombre des naissances, les autres sur la mortalité des enfants, soit nouveau-nés, soit avant l'âge adulte. — Ainsi le minimum de 1868 correspond, pour les conceptions, à la famine de l'année 1846 à 1847; pour la mortalité des enfants d'un an, à la commotion politique de 1848; pour celle des enfants de deux ans, au choléra de 1849. Sans pouvoir discerner parmi ces causes quelle a été celle qui a produit le plus grand effet, on peut supposer que les trois y ont contribué. — Ces trois années, 1846 à 1847, par la disette et la misère qui en est résultée, — 1848, par sa révolution politique, l'ébranlement des fortunes, les émeutes et le chômage, — 1849, par une épidémie meurtrière, ont exercé une influence fatale sur les jeunes enfants et sur le chiffre des naissances, et frappé ainsi d'un déficit considérable les trois années 1867, 1868, 1869. — Par une fatale coïncidence, ces

trois années sont celles-là même qui ont précédé la guerre de 1870 ; à ce moment, l'armée a été frappée dans ce qui constitue sa base elle-même : le soldat.

Le moment où ce déficit est le plus fort est l'année 1868 ; les trois causes s'y trouvent réunies : disette qui a diminué le nombre des naissances, en éloignant la possibilité des mariages ou des conceptions ; misère l'année suivante, où, faute de soins et peut-être de nourriture, les enfants nouveau-nés ont péri en grand nombre ; épidémie meurtrière qui sévit surtout sur les enfants jeunes au sortir du sevrage, moins susceptibles que d'autres d'y résister. On peut donc croire que des hommes politiques se sont trompés lorsque récemment, dans une discussion célèbre, ils affirmaient devant la Chambre assemblée l'effet favorable du régime républicain sur la propagation de l'espèce humaine et en donnaient pour preuve le relevé du recrutement pour l'année 1869 ; cette année, qui correspond à 1848 pour les naissances, est supérieure, il est vrai, à celle qui donne les résultats de 1847, mais elle reste encore néanmoins au-dessous de chacune des sept années précédentes, qui correspondent pourtant à des années de régime monarchique.

En définitive, en 1859, le nombre des jeunes gens inscrits est de 306,000 ; en 1872, il est

de 314,000, plus fort encore heureusement de 8,000 hommes, malgré de funestes événements; ce dernier chiffre correspond aux naissances de 1851. — Il est à présumer que les années suivantes, correspondantes à 1852, 1853, 1854, années de grande prospérité, ne seront pas inférieures. Tant il est vrai que la prospérité d'une nation influe sur le chiffre des naissances, et dépend de trois causes intimement unies, quoi qu'on veuille bien dire, savoir : une condition économique et agricole favorable; une situation politique intérieure calme et tranquille; l'absence de ces grands fléaux qui parcourent le monde.

Il y a donc lieu d'espérer que les années qui vont suivre seront encore bonnes, malgré nos malheurs, et que si un déficit vient à se produire, ce ne sera pas avant l'année 1876, époque correspondante à la période de la guerre de Crimée, dont il est difficile d'apprécier l'influence. — Tout manque pour prévoir l'avenir; la seule base que des études sérieuses pourraient établir, est le chiffre annuel des naissances, mais elle ne saurait être suffisante pour le faire avec précision. La situation est modifiée par la mortalité plus ou moins forte des premiers âges, et celle-ci varie suivant les circonstances, sans qu'il soit pratiquement possible de s'en rendre compte.

Il convient donc de n'émettre aucune pré-

vision; les éléments échappent à toute appréciation, et il est préférable de revenir aux faits saillants de la période des douze dernières années.

Pendant les cinq premières années, de 1859 à 1863, le nombre des inscrits est de 1,570,929, ce qui donne une moyenne annuelle de 314,184 jeunes gens.

De 1864 à 1868, pendant les cinq années suivantes, le nombre des inscrits est de 1,579,723, ce qui donne une moyenne annuelle de 315,944; malgré le déficit des années 1867 et 1868, elle est supérieure de 1,600 à celles des cinq années précédentes.

Enfin 1869 est inférieure à chacune de ces moyennes, mais 1872, malgré la perte de la Lorraine et de l'Alsace, est encore une bonne année, au-dessus de la moyenne pour la première période, et de peu inférieure à la suivante.

Si on prend l'ensemble des onze années de 1859 à 1868, le total des inscrits est de 3,460,923. — La moyenne générale annuelle est de 314,629, et le déficit de l'année 1872 n'est que de 48 jeunes gens, malgré la douloureuse cession territoriale.

La situation actuelle peut donc être envisagée sans trop d'effroi; aucune cause générale possible à prévoir ne devant affecter les contingents des quatre années qui vont suivre celle-ci, on peut, sans s'exposer d'une manière téméraire à des

erreurs certaines, apprécier l'avenir par les résultats du passé. Il faut cependant étudier l'influence qu'ont exercée, en sens inverse, l'annexion de la Savoie et du comté de Nice, et la cession récente de l'Alsace-Lorraine.

III

Des résultats favorables donnés par l'annexion de la Savoie et du comté de Nice.

La Savoie, annexée à la France à la suite de la guerre de 1859, a formé deux départements : la Savoie et la Haute-Savoie; le comté de Nice, un département : les Alpes-Maritimes. C'est en 1861 qu'on voit pour la première fois figurer leurs noms sur les tableaux du recrutement; pendant une première période de dix années, qui comprend les neuf années écoulées de 1861 à 1869, et l'année 1872, ils ont fourni :

Alpes-Maritimes. .	16,114 inscrits. .	5,121 hommes au contingent.
Savoie.	25,707 — . .	8,157 —
Haute-Savoie. . . .	27,363 — . .	8,676 —
Total. . . .	69,184 inscrits. .	21,954 hommes au contingent.

En année moyenne, leur part s'élève donc à 6,918 inscrits et à 2,195 hommes compris dans le contingent.

La même période de dix ans comptant pour la

totalité de la France 3,168,631 inscrits et des contingents de 1,005,000 hommes, la part contributive des provinces annexées est donc, pendant ce laps de temps, de 2.183 pour 100 du nombre des inscrits et 2.184 pour 100 du nombre des contingents fournis.

Si on suit l'évolution des contingents pendant ces dix années [1], on voit que la première année, 1861, donnait comme résultats :

Alpes-Maritimes. . .	1,580	hommes.
Savoie.	2,632	—
Haute-Savoie.	2,649	—
Total.	6,861	hommes.

La dernière, 1872, est un peu inférieure :

Alpes-Maritimes. . .	1,635	hommes.
Savoie.	2,319	—
Haute-Savoie.	2,405	—
Total.	6,359	hommes.

Le maximum correspond à 1866 :

Alpes-Maritimes. . .	1,666	hommes.
Savoie.	2,722	—
Haute-Savoie.	3,023	—
Total.	7,409	hommes.

Le minimum de 1868 se trouve ici avec plus

[1] Voir Pièces justificatives, n° II.

d'intensité même que dans le reste de la France. La différence entre les années 1866 et 1868, au point de vue du nombre des inscrits, est de 1,479, ce qui représente un déficit de 19 pour 100 sur l'année 1866. — Le résultat est plus tardif à se produire qu'ailleurs, car il atteint à peine l'année 1867, tandis qu'il pèse encore sur l'année 1872. Dans presque toutes les autres parties de la France, le chiffre de cette année est au-dessus de la moyenne; en Savoie, il reste au-dessous; la différence est de 559 hommes, c'est-à-dire de 8.08 pour 100.

L'annexion de la Savoie et du comté de Nice avait donc augmenté les ressources du recrutement. — L'ensemble de ces trois départements figurait, depuis 1861, pour 2.183 pour 100 dans la population mâle adulte de vingt ans. La perte de l'Alsace-Lorraine va rendre ce résultat plus saillant, en diminuant le chiffre général des inscrits que trois départements presque entiers vont cesser d'alimenter. Si on enlève des tableaux du recrutement les contingents fournis par les départements qu'une guerre malheureuse nous a contraints de céder à la Prusse, le nombre des inscrits se trouve réduit de 133,699 pour les neuf années où ces deux éléments se trouvent combinés, et le total ne s'élève plus qu'à 2,714,351 hommes.

Pendant ce temps, les provinces annexées ont eu 62,825 inscrits; leur part contributive se trouve

donc portée à 2.3145 pour 100 du nombre des inscrits.

Il n'est pas utile de faire la même correction pour la composition de l'armée, parce que la plupart des hommes provenant de l'Alsace-Lorraine qui se trouvaient dans ses rangs y sont restés ; il n'y a pas eu d'effet rétroactif, et l'avenir seul sera modifié.

IV

De la diminution qui va résulter de la perte de l'Alsace et de la Lorraine.

Les trois départements cédés à la Prusse sont peuplés et importants ; leur part est la suivante, dans les chiffres des années 1859 à 1869 :

	Inscrits.		Contingents.	
Moselle.. . . .	43,312	hommes.	14,301	hommes.
Bas-Rhin. . . .	63,810	—	21,030	—
Haut-Rhin. . .	55,782	—	18,372	—
Total. . . .	162,904	hommes.	53,703	hommes.

La moyenne annuelle du nombre de leurs jeunes gens est donc de 14,809 hommes, et celle de leurs contingents de 4,882 hommes. — Les onze années donnent un total de 3,460,923 inscrits, la proportion de l'Alsace-Lorraine est de 4.76 pour 100. — Les contingents forment 1,140,000 hommes ; a proportion est de 4.71 pour 100.

Ces chiffres, dont l'éloquence prouve malheureusement que la perte faite par la France est bien plus forte que le gain obtenu par l'annexion de la Savoie, doivent cependant être un peu atténués par la conservation de certaines portions du territoire : les unes, provenant du département de la Moselle, ont été rattachées au département de la Meurthe, pour former le nouveau département de Meurthe-et-Moselle; les autres, comprenant la ville de Belfort et le territoire qui l'avoisine, ont conservé le nom de Haut-Rhin, mais avec des limites, hélas! bien plus restreintes et une population bien diminuée.

Pour apprécier leur importance, on ne peut prendre pour base que l'année 1872. Elle donne pour le département de Meurthe-et-Moselle 5,973 inscrits. — Dans les onze années précédentes, le département de la Meurthe a fourni 41,260 inscrits, ce qui donne une moyenne annuelle de 3,750. — Il y a une différence de 2,223 inscrits en faveur de 1872. — Le département de la Moselle a donné 43,312 inscrits pendant la même période, ce qui fait une moyenne annuelle de 3,937 inscrits perdus pour le pays. — On peut diminuer ce chiffre des 2,223 inscrits qui se trouvent en plus dans Meurthe-et-Moselle : le déficit se réduit alors à 1,714 hommes pour la perte de la Moselle.

Le nouveau département du Haut-Rhin, resserré autour de Belfort, donne pour 1872 le chiffre de 1,792 inscrits. — L'Alsace entière a fourni dans les onze années précédentes 119,592 inscrits, ce qui donne une moyenne annuelle de 10,871 inscrits. La perte n'est plus que de 9,079.

Si les résultats de 1872 étaient exacts, la perte résultant de la cession des territoires conquis serait donc de 10,793 inscrits annuellement.

L'avantage annuel acquis par l'annexion de la Savoie et de Nice étant de 6,198 inscrits, la perte de la France semble donc se chiffrer par un déficit annuel sur le nombre des inscrits de 4,595 hommes.

Il resterait à examiner si les chiffres de l'année 1872 peuvent être considérés comme définitifs. Il n'est pas douteux qu'un grand mouvement d'émigration et de patriotisme s'est produit, que les jeunes gens des territoires enlevés à la France ont gagné les contrées qui lui sont restées, ou sont venus s'y faire inscrire; mais le mouvement persistera-t-il avec les mêmes proportions, ou les populations cédées se résigneront-elles à leur sort? C'est ce qu'il est impossible de prévoir.

Il faut avoir confiance, et espérer que les faits de cette année se reproduiront; des calculs seront établis sur cette base. La différence, si par malheur elle vient à se produire un jour, devra

être compensée par l'augmentation normale du nombre des inscrits sur le territoire resté français.

V

Fixation des nouvelles ressources moyennes de la France.

Pour fixer le chiffre moyen du nombre des inscrits, on peut négliger les considérations générales dont le résultat probable est incertain, mais il faut tenir compte des deux éléments dont la valeur vient d'être appréciée séparément. Pour établir leur importance relative, il convient de s'en rapporter aux années où ils se trouvent tous deux, c'est-à-dire à celles qui s'étendent de 1861 à 1869. — Pendant cette période de neuf ans, le nombre des inscrits s'élève à 2,848,050, ce qui donne une moyenne annuelle de 316,540 hommes.

D'autres raisons permettent de supposer que cette moyenne est bonne; elle est ainsi formée :

Une année très-mauvaise.	1868.
Trois faibles.	1861, 1867, 1869.
Trois bonnes.	1862, 1863, 1865.
Deux très-bonnes.	1864, 1866.

Il semble donc que les bons éléments y entrent par parts presque égales avec les mauvais.

Pendant ce laps de temps, le contingent de l'Alsace et de la Lorraine pour les trois départements cédés est de 133,659 hommes, ce qui donne une moyenne annuelle de 14,850 hommes. — Le résultat de 1872 permet de diminuer ce chiffre de 4,042 hommes; c'est à ce chiffre que s'élève l'excédant du département de Meurthe-et-Moselle, et le total de ce qui nous reste dans le département du Haut-Rhin.

La perte annuelle est donc de 10,887 hommes, et le nombre moyen annuel du nombre des inscrits se trouve réduit à 305,643 hommes. Il faut adopter ce chiffre, qui se trouve être celui de 1859 et de 1860; il tend à prouver que le déficit a été comblé par l'accroissement régulier de la population. Il semble même inférieur à la réalité : celui de 1872 le dépasse, et il est probable qu'il en sera de même dans les quatre années qui vont suivre. Mais il sera sans doute diminué lorsque arriveront les époques où se produira l'influence des grandes guerres de Crimée et d'Italie.

Pour éviter tout mécompte, il convient de s'y tenir, et c'est sur cette base que s'appuieront les calculs destinés à déterminer la force moyenne relative des départements, par rapport au recrutement de l'armée.

CHAPITRE DEUXIÈME.

ÉTUDE DES CAUSES QUI, N'EXERÇANT PAS D'INFLUENCE SUR LES RÉSULTATS DE LA LOI DE 1832, SONT DESTINÉES A AGIR SUR LES RÉSULTATS DE LA NOUVELLE LOI.

La détermination la plus exacte possible du nombre des inscrits aurait suffi sous l'empire de la loi de 1832, car la loi votée chaque année ne dépendait pas de cet élément; une fois qu'il était connu, la charge qu'elle imposait à la population était proportionnée aux ressources du territoire et aux besoins politiques intérieurs ou extérieurs du pays. Cette situation a déjà été modifiée par la loi de 1868, qui faisait entrer dans la garde nationale mobile des éléments nouveaux, laissés jusqu'alors à l'écart : elle l'est encore bien plus par l'établissement d'un nouveau principe consacré par la loi actuelle, celui du service obligatoire.

Désormais les ressources ne sont plus bornées à un contingent restreint déterminé annuellement, et dont la répartition était proportionnelle à la population adulte de chaque département. L'armée absorbe tout le contingent, et va se composer de

tous les jeunes gens qui auront atteint l'âge fixé pour le service.

I

Des exemptions pour cause d'infirmités.

Les jeunes gens que leurs infirmités rendent impropres à tout service actif ou auxiliaire dans l'armée, sont exemptés du service militaire [1].

Le nombre en est déterminé chaque année par les conseils de révision, et il convient d'en tenir compte.

L'appréciation devient ici très-difficile, car si l'on examine les opérations des conseils de révision, on est frappé tout d'abord des résultats contradictoires qui y abondent. — On ne peut s'étonner que les divers départements présentent des proportions très-différentes, l'un par rapport à l'autre; la population d'un territoire est souvent plus robuste que celle d'un autre. Ainsi, dans certains départements, le nombre des hommes reconnus impropres au service par le conseil de révision n'atteint pas la moitié du nombre des jeunes gens admis. — Dans d'autres, au contraire, il la dépasse de beaucoup. Ces différences avaient naguère peu d'importance; elles n'affectaient ni le total du contingent, ni la part relative de chaque

[1] Voir l'article 16 de la loi du 27 juillet 1872.

département. — Il n'en est plus de même aujourd'hui : dans les uns il y aura proportionnellement plus d'hommes appelés que dans les autres ; la répartition avec le service obligatoire ne sera pas la même qu'elle était avec un contingent restreint proportionnel à la population.

En outre, l'étude est compliquée par les résultats absolument contradictoires qui se présentent dans un même département et dont voici quelques exemples. — En 1862, l'Ain a eu 666 hommes réformés sur 1,071 admis, soit plus de 62 pour 100, tandis qu'en 1865, sur 993 admis, il n'a plus que 333 réformés, soit 33 pour 100 (deux fois moins).

La Nièvre, en 1866, a 1,037 réformés sur 1,114 admis, soit 93 pour cent. — En 1869, sur 1,010 admis, le même département n'a plus que 561 réformés, soit seulement 55 pour 100. Presque deux fois moins.

Seine-et-Marne a, en 1868, 829 hommes réformés sur 949 admis, soit 87 pour 100. — L'année suivante, en 1869, le même département a seulement 415 hommes réformés sur 935 admis, soit seulement 44 pour 100, c'est-à-dire environ deux fois moins.

Les résultats les plus étonnants sont donnés par l'Aube et l'Ille-et-Vilaine.

Dans l'Aube, en 1869, on voit 470 réformes pour 660 admissions; six ans auparavant, en

1863, il n'y avait eu que 160 réformes pour 555 admis.

Dans l'Ille-et-Vilaine, en 1862, il y a eu 2,137 réformes pour 1,637 admissions; en 1867, il n'y avait plus que 712 réformes pour 1,789 admissions.

Ces écarts, variant du simple au triple, sont prodigieux, et on voudrait taire les tristes réflexions qu'ils inspirent tout d'abord.

Il n'est pas douteux que certaines de ces différences peuvent être expliquées par des influences locales. Des épidémies partielles ont pu sévir plus ou moins sur telle ou telle portion du territoire français, affecter d'une manière plus ou moins grave certaines populations et certains âges. Mais ces résultats exceptionnels, comme les causes qui les ont motivés, devraient être très-rares. On ne devrait pas pouvoir constater, dans certains départements, des alternatives presque régulières de sévérité et d'indulgence, et la manière d'opérer devrait accuser une plus grande régularité dans les décisions. — Il semble, au contraire, au premier abord, que l'ensemble présente un décousu déplorable, et que les décisions sont parfois prises avec une certaine légèreté.

Cependant, si l'on envisage les résultats généraux, on est étonné de voir que ces différences locales n'ont pas autant d'influence qu'on pourrait

le croire. — Les rigueurs des uns sont sans doute tempérées par les faiblesses des autres, et le tableau des exemptions prononcées en France, que nous donnons aux Pièces justificatives [1], présente un ensemble assez régulier.

Toutefois, il faut mettre de côté l'année 1859. A ce moment, la France, engagée dans une grande guerre, avait besoin de beaucoup de soldats; il ne fallait pas seulement la qualité, il fallait encore le nombre, et le contingent annuel avait été porté de 100,000 à 140,000 hommes. — Dans la crainte de ne pas atteindre ce chiffre, les conseils de révision se sont montrés sévères, et sur le nombre de jeunes gens qui leur ont été présentés, ils n'ont réformé que dans la proportion de 23.88 pour 100.

Les années suivantes retombent à l'état normal, paix et contingent de 100,000 hommes. Le chiffre des hommes que les conseils de révision exemptaient est plus considérable, mais il varie peu, dès lors, d'année en année.

La limite la plus forte est 28.14 pour 100 en 1863, la plus faible est 26.32 pour 100 en 1867.

L'écart maximum est donc de 1.82 pour 100. Le total pour ces dix années est de 540,707; la moyenne annuelle de 54,071 hommes, soit 27.203 pour 100 du nombre des jeunes gens examinés.

La différence ressort davantage si on examine

[1] Voir Pièces justificatives, n° III.

la proportion du nombre des réformes avec celle des jeunes gens admis : le minimum est de 49.310 pour 100 en 1868 ; le maximum, de 57.659 pour 100 en 1864 ; l'écart entre les deux est de 8.349 pour 100, et, par conséquent, beaucoup plus sensible, quoique encore très-admissible.

La moyenne générale est 54.0707 pour 100.

D'après cet examen, il serait donc injuste d'émettre une appréciation trop sévère sur les conseils de révision, juridiction imposante devant laquelle toute la jeunesse du pays doit se soumettre; redoutable par-dessus toutes, puisque ses juges sont irresponsables et leurs arrêts sans appel.

La composition même des conseils de révision, mélange du choix du pouvoir et de l'élection, la désignation d'un important fonctionnaire civil pour la présidence, l'intervention d'une haute autorité militaire pour représenter les intérêts de l'armée, celle des conseillers élus pour défendre ceux des populations, sont déjà une garantie. — L'action du préfet est aidée par les conseillers de préfecture, celle du général par les commandants de recrutement et de la gendarmerie, celle des conseillers dépendant de l'élection par les maires des communes défendant les intérêts de leurs administrés.

Un ensemble de formes à la fois sévères et solennelles permet à chacun de se faire entendre,

comme elle laisse aux juges la faculté de confondre la fraude et d'écarter les réclamations vaines. — Mais la meilleure de toutes les garanties données aux populations, c'est la profonde équité de ceux qui apprécient les jeunes gens, et leur sincère désir du bien.

Ce n'est donc pas à des motifs coupables que peuvent être attribuées les erreurs des conseils de révision, et la preuve en existe dans la manière dont ils apprécient les autres causes qui viennent affecter le contingent.

II

Exemptions pour cause de taille.

D'après la loi de 1832, les hommes au-dessous d'une certaine taille étaient exemptés du service militaire. Cette défectuosité physique est peut-être la plus facile à reconnaître ; elle se vérifie par une constatation matérielle qui déconcerte de suite les fraudes des intéressés, et ne permet aucune hésitation aux juges.

Elle dépend cependant encore de certaines circonstances. Des médecins affirment que, sur la limite extrême, un certain régime peut déterminer dans la taille de l'homme des modifications momentanées qui sont loin d'être insensibles.

La fatigue d'une longue marche a pour résultat de raccourcir la taille pour quelques heures; le repos l'allonge. Ces particularités ne sont pas inconnues des jeunes gens, et ont été mises à profit par ceux qui avaient intérêt à se soustraire à une surveillance minutieuse. Mais, en réalité, les variations restent dans des limites si faibles, qu'on n'en doit pas tenir compte.

Le tableau des exemptions pour défaut de taille, inséré aux Pièces justificatives [1], donne lieu aux observations suivantes :

1° Le total des onze années, de 1859 à 1869, est de 121,839, ce qui donne une moyenne par an de 11,076. Cette moyenne n'est indiquée ici que pour mémoire; elle ne peut pas être exacte parce que les conditions législatives ont changé, et que la taille a été abaissée par la loi de 1868. — L'écart se manifeste entre les années 1867 et 1868; dans la première de ces années, le chiffre est de 9,847; c'est déjà un chiffre minimum inférieur à tout ce qui avait été observé jusqu'alors; l'année suivante il n'y a plus que 7,605 exemptions, soit 2,242 en moins.

Peut-être retrouverait-on une partie de ce contingent des hommes de petite taille dans les exemptions pour faiblesse de constitution, mais c'est impossible à recherche.

[1] Voir Pièces justificatives, n° IV.

2° En comparant au nombre des jeunes gens examinés par les conseils de révision celui de cette sorte de défectuosité, on admire la régularité des opérations. — En 1859 se trouve un maximum de 6.17 pour 100, dû aux conditions spéciales qui s'imposaient aux conseils de révision; depuis lors, les chiffres diffèrent à peine entre eux; le plus fort est 5.95 pour 100; le plus faible, 5.11 pour 100. L'effet de la mesure législative de 1868 est une différence de 1.01 pour 100.

3° Si l'on envisage cette proportion par rapport au contingent, les variations sont un peu plus sensibles; mettant à part l'année 1859, les huit années suivantes présentent des résultats encore réguliers; le maximum est de 12.17 pour 100, le minimum de 9.84 pour 100. — L'application de la loi de 1868 donne une différence de 2.24 pour 100 en moins. — Pour apprécier l'action des conseils de révision, il est d'ailleurs plus équitable d'examiner les proportions par rapport au nombre des jeunes gens examinés. Il est certain que plus le chiffre des jeunes gens examinés sera considérable, plus il y a de chances que le défaut de taille se retrouve souvent. — Le chiffre total de cette nature d'exemptions ira donc en augmentant, et si le contingent reste le même, la proportion sera plus forte.

4° Il ne faut donc pas tirer de conséquences

favorables d'un fait qu'il est facile de constater sur la Pièce n° IV. — Le nombre brut des exemptions pour défaut de taille diminue chaque année; de 16,491 en 1859, il descend pour l'année 1868 à 7,605. Ce résultat n'est pas dû à l'accroissement de la taille moyenne, car sur le nombre des jeunes gens qui se présentent devant le conseil de révision, la même proportion se présente exactement jusqu'en 1868.

Le maintien strict de cette proportion prouve combien les décisions des conseils de révision sont équitables, quel soin y est apporté, et quelle régularité peut exister quand il ne s'agit que de la constatation d'un fait matériel. Il en est à peu près de même quand il s'agit de l'application précise d'un texte de loi bien défini.

C'est ce qui se présente quand il y a lieu d'examiner les décisions qui conféraient autrefois l'exemption légale ou la dispense.

III

Des exemptions légales.

On peut donner le nom d'exemptions légales, qualification qui ne se trouve d'ailleurs dans aucune des lois qui se sont occupées du recrutement, à l'ensemble des exemptions résultant non plus

d'une difformité physique, mais d'un bénéfice accordé par la loi à des situations civiles ou de famille qui ont attiré sa sollicitude. — Telles sont celles des aînés d'orphelins, des fils aînés de veuves, des frères de militaires sous les drapeaux ou morts au service, etc.

La loi de 1832 avait bien voulu donner, dans ces cas si dignes d'intérêt, l'exemption de la charge du service militaire à ceux qui pouvaient en justifier devant les conseils de révision.

L'instruction, l'examen et la décision appartenaient à ces conseils : un tableau inséré aux Pièces justificatives [1] indique comment ils ont usé de ce droit, et motive les observations suivantes :

1° Le total pour les onze années de 1859 à 1869 est de 381,037. Il faut laisser encore cette fois de côté l'année 1859, à cause des circonstances exceptionnelles qui s'y sont produites, et de l'influence qu'elles auraient sur la moyenne annuelle. C'est la seule raison, d'ailleurs, car si le chiffre du contingent a été très-élevé en 1859, la proportion est la même que pour l'année suivante. Les observations peuvent donc subsister, en négligeant volontairement cette année exceptionnelle pour n'envisager que les dix suivantes. Le total général est de 340,121 exemptions, la moyenne

[1] Voir Pièces justificatives, n° V.

annuelle de 34,012, la proportion par rapport au contingent, 34.01 pour 100.

2° Le maximum est de 38,582, il correspond à l'année 1860; le minimum est de 28,106, il correspond à l'année 1869. La différence est assez considérable en elle-même, puisqu'elle est de plus d'un quart.

Mais la proportion, par rapport au nombre des jeunes gens examinés, varie très-peu; son maximum est de 18.70 pour 100 en 1860; son minimum, de 15.18 pour 100 en 1868. — La différence entre ces deux extrêmes n'est que de 3.52 pour 100, c'est-à-dire environ un sixième — Pour les mêmes raisons indiquées pour les exemptions motivées par le défaut de taille, les écarts sont plus sensibles si on suit les variations de la proportion par rapport au contingent; il varie de 38.58 pour 100, chiffre de 1860, à 28.10, chiffre de 1868; — la différence est de 10.48 pour 100, c'est-à-dire plus du quart en moins, comme on vient de le voir plus haut.

3° Le nombre des exemptions légales prononcées décroît annuellement dans des proportions très-sensibles. Ce n'est pas par des saccades brusques et suivies de mouvements en sens inverse; c'est par une progression lente et continue; cet effet, qui se produit régulièrement, ne peut être sans causes.

Elles sont assurément de nature très-diverse. On peut dire que l'une d'elles doit être la diminution d'une partie des situations malheureuses auxquels la loi a voulu porter secours : l'allongement de la vie moyenne, l'augmentation générale des salaires et du bien-être, ont dû faire baisser le nombre des orphelins. — D'autres sont plutôt sociales : la vie militaire ayant moins de prestige, et les carrières civiles offrant des débouchés plus avantageux au point de vue de l'argent à une génération qui en est avide, le nombre des engagements a diminué pendant que celui des remplacements augmentait. — Par conséquent, moins de jeunes gens se trouvaient avoir sous les drapeaux un frère susceptible de leur procurer l'exemption du service.

Sans contester l'importance de ces causes, auxquelles doit être cependant attribuée une partie de l'effet signalé ci-dessus, il est permis de supposer que d'autres motifs plus directs encore ont dû y contribuer; c'est, d'une part, un examen plus sévère des justifications exigées; de l'autre, des modifications législatives; enfin, la pression de l'opinion publique.

En ce qui concerne la première, il est vrai de dire que le conseil de révision est vraiment un tribunal; les textes de la loi qui déterminent les droits et motivent ses décisions sont très-précis;

l'instruction de ces sortes d'affaires est déterminée par un ensemble de règlements à la fois justes et sévères et d'une précision minutieuse; les formalités à remplir sont décrites avec soin, exigées avec rigueur; les fraudes sévèrement réprimées par les tribunaux; il n'y a aucune place ni à l'intrigue pour les uns, ni à l'arbitraire pour les autres. — La jurisprudence s'est formée peu à peu; elle est devenue chaque année plus complète, à mesure que des décisions spéciales venaient trancher les questions encore indécises, et d'année en année la loi s'est trouvée et mieux comprise et mieux appliquée.

La loi de 1868 a apporté certaines modifications qui ont eu une grande influence. En classant dans la garde mobile ceux qui étaient exemptés, elle a incontestablement diminué la valeur de l'exemption, devenue inutile en cas de guerre.

Ne conférant plus les mêmes droits, cette faveur n'a plus été aussi recherchée : des cas d'exemption laissés dans une certaine indécision ont été déterminés d'une manière plus stricte. C'est ce qui explique comment, de 1867 à 1868, le nombre des exemptions prononcées est descendu de 32,166 à 28,106, et la proportion par rapport au contingent de 32.16 à 28.10 pour 100.

A ce moment, les conseils de révision se sont trouvés poussés dans leur mission par la pression

de l'opinion publique, dont l'influence est toujours très-grande. — Il y aura lieu plus loin d'apprécier ses résultats généraux sur l'application de la loi de 1832, sur ses modifications, et enfin sur sa transformation complète lors de l'adoption de la nouvelle loi.

IV

Des dispenses légales.

La nécessité de ne pas désorganiser d'importants services dépendant de l'État et qui exigent de la part de ceux qui s'y consacrent des études exclusives de tout autre genre de préoccupation, avait déterminé l'admission de dispenses conditionnelles pour un certain nombre de jeunes gens. — La vocation religieuse, la carrière du professorat, le service forestier, la magistrature, les aptitudes spéciales aux sciences, aux lettres et aux arts libéraux, étaient protégés par des dispositions législatives. Un tableau inséré aux Pièces justificatives [1] donne le résumé des dispenses accordées de 1859 à 1869.

Le total en est de 125,672; en mettant à part l'année 1859, il se réduit à 110,416.

[1] Voir Pièces justificatives, n° VI.

La moyenne annuelle est donc de 11,042, ou de 11.04 pour 100 du contingent.

Le maximum est de 12,692; il correspond à l'année 1868; le minimum est de 8,649; il correspond à l'année 1863.

La limite des écarts est assez variable : si l'on considère le nombre des jeunes gens examinés, la proportion maximum est de 7.00 pour 100; le minimum, de 4.23 pour 100; la différence est de 2.77, soit près d'un tiers. — Au point de vue du contingent, l'écart est le même; il est de 4.05, différence entre le maximum de 12.60 pour 100, et le minimum de 8.64 pour 100.

On ne retrouve plus cette décroissance annuelle qu'il fallait signaler plus haut, et il faut en conclure que, loin de diminuer, on voit plutôt augmenter le nombre des jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales. Le ministère religieux, l'instruction, les belles-lettres, les sciences et les arts, l'étude du droit, trouvent encore le même recrutement que par le passé : c'est un résultat qu'on est heureux de proclamer.

Dans l'examen des dispenses, l'action du conseil de révision paraît donc régulière, et ne peut être l'objet d'aucune critique.

V

Des causes qui peuvent influencer les décisions des conseils de révision.

Il résulte des observations qui viennent d'être présentées, que la manière d'opérer des conseils de révision paraît inattaquable dès lors qu'elle est réglée soit par un texte de loi, soit par une constatation matérielle facile à faire.

Les résultats parlent seuls, et proclament hautement et la droiture d'intention des juges, et la parfaite équité de leurs décisions.

D'où viennent donc les écarts au moins bizarres qu'il a fallu signaler en examinant les exemptions prononcées pour cause d'infirmités?

C'est ce qu'il est d'autant plus nécessaire d'examiner, que ces cas d'exemption sont les seuls conservés par la nouvelle loi; ils prennent d'autant plus d'importance que cette faveur est la seule maintenue.

L'examen de l'aptitude d'un jeune homme au service militaire est sujet à bien des appréciations, et la décision laisse une grande place à l'opinion de chacun, c'est-à-dire à l'arbitraire.

Dans cette partie d'une mission si délicate, ce qui manque aux conseils de révision, c'est à la fois

et un texte précis de loi à appliquer, et une compétence suffisante. La faiblesse de constitution, par exemple, est une cause d'exemption : en est-il une plus sujette à des appréciations diverses? C'est un défaut absolument relatif, et tel homme qui paraît faible dans un contingent vigoureux y sera exempté; il sera admis s'il se trouve au milieu d'un contingent débile. Pour tous les cas pathologiques, si nombreux et si différents, ni les autorités militaires ni les autorités civiles qui forment le conseil n'ont la compétence nécessaire pour pouvoir lutter contre l'avis du médecin qui assiste le conseil, quand par malheur il se trompe. Si parfois elles se mettent en contradiction avec lui, ce n'est que dans des cas extrêmement rares; et la vérité, c'est que son appréciation est et doit être souveraine. — Mais dès lors que la décision est soumise à un seul homme, elle varie suivant le choix qui en est fait, et il n'est pas douteux que parmi les médecins, les uns sont trop sévères, les autres trop larges. — La variété des opinions suffit seule à expliquer les écarts qui ont été signalés. Ici comme souvent, la vérité est entre deux, et doit se dégager des exagérations des uns comme des autres.

Il ne faut pas oublier que dans un conseil de révision deux intérêts différents se trouvent en présence; ils sont souvent opposés. — L'autorité

militaire y est la minorité : elle représente pourtant l'intérêt le plus élevé, celui de la bonne composition de l'armée et de l'économie des deniers de l'État; elle est toujours du parti de la sévérité avec l'ancienne loi.

L'admission d'un homme douteux altère la composition de l'armée; elle risque une réforme, soit au moment de l'incorporation, soit peu après: dans le premier cas, l'État perd un soldat; dans le second, il perd en outre les frais nécessités par son équipement et son instruction.

L'autorité civile est la majorité du conseil; sous l'empire de la loi de 1832, elle représentait l'intérêt local; c'est le second, parfois opposé au premier. Respectable dans son principe, mais inique dans ses conséquences, il est d'autant plus saisissable qu'il est d'une application immédiate; si l'on y cède, on laisse plus d'hommes dans leurs foyers. — Dans certains cas, rares, il est vrai, le canton n'arrivait pas à former son contingent légal, ce qui laissait un déficit dans l'armée. Presque partout on n'était pas obligé d'aller jusqu'aux derniers numéros. — Or la réforme d'un jeune soldat à peine incorporé rend un homme à ses foyers, et si elle est défavorable à l'intérêt général du pays, elle est favorable aux intérêts particuliers de sa famille. — Les maires des communes qui assistent sont tous favorables à l'indulgence; et l'autorité civile qui

est chargée spécialement de les appuyer est disposée, de bonne foi, à en envisager sans trop d'effroi les conséquences. Il faut passer sous silence les intérêts électoraux, qui n'agissent pas assez en France pour déterminer une injustice.

Il n'est pas moins certain qu'il y a un conflit perpétuel et permanent, dans un conseil de révision, entre deux intérêts rivaux. Ce conflit est dénoué par le médecin.

On comprend combien est difficile la situation de ce dernier : il faut lui rendre cette justice qu'il sait rester indépendant, et la meilleure preuve est le respect que le conseil professe pour ses décisions. — Mais il se trouve par le fait absolument omnipotent, et de l'un à l'autre la décision varie suivant la tendance de l'esprit, la direction du travail préparatoire et l'influence de l'expérience acquise.

La nouvelle loi modifiera quelque peu ces données; en effet, si les conseils se montrent trop indulgents, la réforme d'un homme au moment de son incorporation rétablira la vérité sur une appréciation inexacte, mais son admission n'aura pas porté de préjudice aux intérêts de l'armée, comme dans le cas d'un contingent restreint. Ce qui pourra leur nuire, c'est l'exagération des exemptions pour infirmités, c'est-à-dire de la sévérité, à l'inverse de ce qui se passait précédemment.

Il faut espérer que les conseils de révision sauront éviter cet écueil, mais il n'est pas inopportun de le leur signaler.

Enfin, de toute cette étude se dégage un résultat considérable. — Depuis plusieurs années, les exemptions pour infirmités et pour défaut de taille ont toujours été en diminuant, ainsi que celles déterminées par des motifs légaux. — Telle est la tendance qui ressort et des opérations des conseils et des modifications de la loi, surtout depuis 1866. — Si la cause doit en être attribuée en partie à l'appauvrissement des ressources, hélas! trop sensible à ce moment, elle a cependant une autre cause bien plus puissante. A partir des événements de cette époque et des menaçantes éventualités qui apparaissaient à l'horizon, une nécessité s'est imposée à tous les esprits, celle d'avoir des soldats. Comme lors des guerres de Crimée, comme en 1859, tous ont compris la nécessité d'en augmenter le nombre. C'est que tous, grands et petits, hommes éclairés et ignorants, avaient compris l'imminence du danger; si l'on n'a pas su l'éviter, ce n'est pas faute de l'avoir prévu.

C'est pourquoi la loi de 1832 a succombé.

Accueillie à son début avec une profonde défiance par les populations, et trouvant alors de grandes résistances à son application dans l'esprit de beaucoup, elle avait fini par être acceptée avec

soumission. — Elle fonctionnait régulièrement, et le pays ne doit pas oublier qu'il lui a dû les armées d'Afrique, de Crimée, d'Italie, de Chine et du Mexique.

L'opinion publique des classes dirigeantes et les angoisses patriotiques des esprits élevés se sont dressées contre elle ; la loi de 1868 a porté un premier coup au régime qu'elle avait créé : c'est avec elle que nous avons fait la guerre de 1870.

Lės revers de cette époque ont déterminé l'adoption d'une nouvelle loi, et des principes posés aujourd'hui va sortir une situation nouvelle. Il convient de l'examiner.

CHAPITRE TROISIÈME.

ÉTUDE DES RÉSULTATS GÉNÉRAUX QUE DEVRA DONNER LA LOI DU 27 JUILLET 1872.

I

Bases générales du calcul.

La discussion et le vote des lois appartiennent aux pouvoirs législatifs quand il s'agit du recrutement de l'armée, comme en tout autre cas; mais l'autorité militaire est plus particulièrement intéressée, dans le premier, à l'étude de ces lois. — Au jour où leur application entre dans le domaine des faits, il lui convient spécialement d'examiner quels en seront le fonctionnement normal et les résultats généraux. — Les chefs de l'armée doivent connaître quelles sont les ressources mises à leur disposition, car c'est à eux que doit appartenir, aux jours de crise ou de danger, leur emploi définitif.

Il a été dit plus haut pour quelles raisons il paraissait sage d'adopter pour la France, diminuée par une cession territoriale, le chiffre moyen de 305,614 hommes comme représentant la

moyenne annuelle du nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de recrutement. — Il faut voir comment on peut en déduire le nombre des soldats destinés à former la base de l'armée; car, avant tout, le premier élément de la composition des troupes, c'est le soldat.

Le chiffre de 305,614 hommes résulte du rendement moyen des neuf années, de 1861 à 1869 : il convient d'apprécier quelles en seraient les non-valeurs.

La première est déterminée par l'article 16 de la loi : « Sont exemptés du service militaire les « jeunes gens que leurs infirmités rendent im- « propres à tout service, actif ou auxiliaire, dans « l'armée. »

Cet article comprend dans une même exception et les jeunes gens atteints d'infirmités physiques et ceux qui n'ont pas la taille de 1^{m}54 fixée par la loi de 1868.

Par une nouvelle disposition, insérée à l'article 18, elle permet pour ces derniers et pour ceux d'une complexion trop faible un ajournement de deux années.

Cette disposition législative est toute nouvelle, et il est impossible d'apprécier quels en seront les résultats. — Il est probable que dans les premières années elle entraînera une recrudescence de réserve dans l'examen des conseils de révi-

sion, et que le nombre des exemptions qui se sont produites dans les dernières années sera diminué.

Mais les décisions du conseil de révision ne pourront prévaloir contre les nécessités de l'armée; et il ne semble pas que les aptitudes physiques nécessaires pour supporter les fatigues de la guerre puissent être modifiées. — De quelque manière que l'on s'y prenne, la guerre ne se fait qu'avec des hommes robustes, et prendre les autres amène de déplorables résultats : les routes se couvrent de traînards; les hôpitaux s'encombrent dans une proportion anormale, les listes de la mortalité de l'armée sont grossies par des malheureux qui auraient vécu s'ils étaient restés chez eux. — Il est donc certain que les commissions de réforme se verront contraintes à renvoyer dans leurs foyers les militaires qui seront trop faibles pour rester dans les rangs. — En conséquence, peut-être après quelques tâtonnements, le chiffre des exemptions et des réformes pour infirmités et défaut de taille retombera fatalement dans les limites qui se sont présentées.

Étant donnés les écarts des conseils de révision, il est nécessaire, pour déterminer une moyenne, de considérer un ensemble de plusieurs années, et cette nécessité oblige de s'en rapporter aux résultats des neuf années de 1861 à 1869.

La moyenne annuelle se trouvera ainsi de 64,266 hommes et de 64.26 pour 100 du nombre des hommes admis. — La diminution des exemptions pour défaut de taille ne donne pas, au moment où elle est appliquée, une différence totale de 2,000 hommes pour toute la France; on peut voir combien cette mesure a peu d'importance, et combien il est peu nécessaire d'en tenir compte.

L'exemption ci-dessus déterminée est la seule maintenue par la loi; et d'après le principe qui y est inscrit, tout ce qui n'en profite pas est inscrit sur les listes de l'armée. Mais tous ne rejoignent pas l'armée active, du moins immédiatement. D'après les articles 17, 19, 20, 22, un certain nombre de jeunes gens sont dispensés du service et ne peuvent y être appelés qu'en cas de guerre. — Ce sont ceux qui étaient autrefois l'objet d'exemptions ou de dispenses légales, et un certain nombre de soutiens de famille.

Quant à ces derniers, leur nombre est facile à déterminer une fois que le contingent de l'armée active est connu; car la proportion fixée par la loi est de 4 pour 100.

Quant aux jeunes gens dispensés du service d'activité en temps de paix, ce sont précisément ceux qui étaient exemptés, et l'article 17 de la nouvelle loi ne fait que reproduire les dispositions de celle de 1868. — On peut donc s'en rapporter

au chiffre des deux années de 1868 et de 1869. — C'est alors que furent créés les contrôles de la garde nationale mobile, qui comprenait précisément tous ces jeunes gens.

Le total des exemptés pour ces deux années est de 57,023, ce qui suppose une moyenne annuelle de 28,511 hommes et une proportion, par rapport au contingent, de 28.51 pour 100.

Les jeunes gens qui étaient dispensés en vertu de l'ancienne loi ne sont plus dispensés qu'à titre conditionnel par l'article 20 de la loi. — Leur situation n'est pas modifiée, ils ne rejoignent pas l'armée, et n'y sont appelés que s'ils ne remplissent pas les conditions qui leur ont été imposées.

Il convient de prendre, pour en déterminer le nombre, le résultat des dix dernières années. — Le total est de 110,416; la moyenne annuelle, de 11,041; la proportion par rapport au contingent, 11.04 pour 100.

Ces chiffres sont destinés à permettre de déterminer pour l'ensemble de la France :

1° Le nombre des jeunes gens à incorporer annuellement dans l'armée active;

2° Le nombre des jeunes gens exemptés pour infirmités;

3° Le nombre des jeunes gens dispensés du service militaire;

4° Les soutiens de famille;

5° Les jeunes gens dispensés conditionnellement du service militaire.

II

Détermination du calcul.

Étant données les bases qui viennent d'être énumérées ci-dessus, deux méthodes pouvaient être appliquées.

La première consistait à se servir des proportions de chaque chiffre par rapport au nombre total des jeunes gens examinés par les conseils de révision. — Ces proportions sont excellentes quand il s'agit d'étudier l'action des conseils de révision et leur manière d'opérer, mais il n'en est pas de même dans le cas présent. — Acceptant les faits tels qu'ils sont, et ne cherchant pas à les modifier, on doit se proposer pour but de toute recherche la détermination du contingent. — C'est lui que l'on désire connaître; c'est à cet important élément que tout doit être rapporté.

Quand on a déterminé exactement pendant une série d'années bien choisies la proportion dans laquelle chaque catégorie se trouve vis-à-vis de lui, on peut admettre, sans craindre de se tromper, que les mêmes proportions fixées entre l'ancien contingent et ses diverses non-valeurs se

retrouveront entre le nouveau contingent, encore qu'il soit plus fort, et ses diverses non-valeurs. C'est sur cette présomption seule, dont chacun peut apprécier toute la probabilité, qu'est établi tout le calcul. — Il ne paraît pas possible de la contester.

Tous les hommes, sauf les exceptions déterminées par la loi, étant astreints au service personnel, d'après la nouvelle loi tous les jeunes gens inscrits doivent se présenter devant les conseils de révision. Leur nombre étant annuellement de 305,614, il suffit de partager ce chiffre en quatre parts. — Une première comprendra le contingent de l'armée active, une seconde les exemptions pour infirmités, une troisième les dispenses, une quatrième les dispenses conditionnelles. — Les rapports qui règlent les relations des trois dernières portions par rapport à la première étant respectivement de 64.26 pour 100, 28.51 pour 100, 11.04 pour 100, une règle de partage proportionnel des plus simples suffira pour les déterminer toutes.

Ce travail a été fait d'abord pour l'ensemble de la France, puis pour chaque département séparé; les résultats s'en trouvent plus loin.

III

Résultats généraux du calcul.

Appliquant la formule qui vient d'être indiquée ci-dessus, on trouve pour la valeur des diverses parties du nombre des inscrits :

Contingent annuel destiné à l'armée active.	150,000 [1]
Exemptions pour cause de défaut de taille et infirmités de tout genre.	96,000 [2]
Dispenses accordées pour les situations de famille qui conféraient l'exemption sous l'empire de l'ancienne loi.	43,000 [3]
Dispenses conditionnelles pour services rendus dans d'autres carrières.	16,000 [4]
Total égal au nombre des inscrits. . . .	305,000

Sous l'empire de la loi nouvelle, ces chiffres doivent supporter deux nouvelles réductions : l'une est temporaire, l'autre permanente.

La première est relative aux soutiens de famille laissés dans leurs foyers par le conseil de révision, aux termes de l'article 22 de la loi; leur nombre sera de 5,998. — Ils resteront dans leurs foyers et ne pourront être appelés qu'en temps de

[1] Exactement, 149,950
[2] — 96,358
[3] — 42,750
[4] — 16,550
} Total : 305,608.

guerre : ils seront l'objet d'une décision du conseil de révision, aux termes de l'article 23 de la loi.

La seconde est relative au sursis d'appel. — Ce sursis est, aux termes de l'article 23 de la loi, accordé pour un an, mais peut être renouvelé pour une deuxième année : il ne confère ni exemption ni dispense, et ne peut être donné qu'en temps de paix. — Aux termes de l'article 24 de la loi, ces sursis pourront être donnés jusqu'à concurrence de 4 pour 100 du nombre des jeunes gens appelés à faire partie de l'armée active, soit 5,998. — Tel sera le chiffre déterminé par la délibération du conseil de révision prescrite par l'article 32 de la loi.

Cette non-valeur est temporaire et n'affectera que le premier contingent appelé sous le régime de la nouvelle loi, c'est-à-dire celui de 1873, et au plus peut-être celui de 1874 pour les sursis qui seront renouvelés. — A partir de ce moment, le vide produit dans le contingent par les sursis d'appel accordés en 1875 sera comblé, d'après la loi, par l'appel sous les drapeaux de ceux qui auront reçu des sursis les deux années précédentes. Cette non-valeur n'aurait donc d'importance que dans le cas d'une guerre en 1873 ou en 1874.

Il résulte de ces dispositions que le contingent eut être divisé en deux parties.

La première appelée à l'activité sera pour 1873 seulement, et peut-être pour 1874, de 138,000 hommes [1], mais rentrera pour l'avenir dans ses limites normales de 144,000 hommes [2].

La deuxième, maintenue dans ses foyers, mais susceptible d'être rappelée à l'activité en cas de guerre, sera de 48,700 hommes [3].

C'est avec intention que, dans ces résultats, il n'est pas tenu compte des dispenses conditionnelles. Les hommes auxquels elles sont accordées ne peuvent être appelés sous les drapeaux.

En aucun temps on n'y a fait paraître les prêtres et les instituteurs; si certaines passions provoquent l'appel des premiers, la désorganisation du service de l'instruction les arrête, et l'une ne peut aller sans l'autre. — L'enseignement religieux et laïque est donc garanti par la loi.

Mais il y a plus; dans la dernière guerre, une circulaire ministérielle a provisoirement dispensé les employés des postes, des télégraphes et des chemins de fer qui tombaient sous le coup de l'appel. — La nécessité de ne pas désorganiser ces trois importants services au moment même où la préparation de l'état de guerre leur demande un surcroît de travail et en rend plus important

[1] Exactement, 137,954 hommes.
[2] — 143,952 —
[3] — 48,748 —

encore le fonctionnement régulier, a dû s'imposer déjà cette fois, et s'imposera de nouveau. Il est donc presque certain que le chiffre des non-valeurs s'augmentera encore, et que la proportion de 11.04 pour 100 sera dépassée. On ne peut dire d'ailleurs que ces hommes soient inutiles : les services qu'ils rendent au pays, et par suite à l'armée, ont toujours été considérables, et sont appelés à le devenir de plus en plus.

IV

Examen de ces résultats.

Il est facile de se rendre compte, d'après ces résultats, du fonctionnement de la nouvelle loi.

Les jeunes gens sont assujettis, par l'article 36 de la loi, à faire partie de l'armée active pendant cinq ans; le recrutement de celle-ci se composera donc de 963,500 hommes, dont 719,760 seront appelés sous les drapeaux et 243,740 resteront dans leurs foyers.

Telles seront les bases sur lesquelles s'établiront les contrôles des réserves, formés d'abord de quatre classes ayant passé par l'armée active, puis de l'armée territoriale et de sa réserve.

Il n'y a pas lieu, pour le moment, de s'occuper de ces dernières; elles ne commenceront à exister

que dans cinq ans, c'est-à-dire en 1878. — Ce travail sera plus spécialement limité à l'armée active, destinée à atteindre, en cas de guerre, le chiffre déjà si élevé de 963,000 hommes.

Les 243,000 hommes qui forment la seconde partie de ce contingent devront être exercés, aux termes de l'article 25 de la loi : ils seront donc organisés militairement sur le territoire.

Dans les circonstances graves, telles que celles qui se sont déjà présentées, les appels destinés à mettre en mouvement ces immenses masses d'hommes seront très-difficiles, comme ils l'ont été en 1870. — En étudier les difficultés, tel est le but de ce travail. Il faut donc passer à l'étude des résultats départementaux, car les réunions ne pourront se faire que par l'action des services de recrutement de chaque département.

L'effet produit par les dispositions de la loi relatives aux volontaires d'un an ne peut être prévu; ces mesures sont tout à fait nouvelles, et des règlements ministériels peuvent les modifier. Cependant elles ne seront pas sans résultat; elles sont destinées à modifier les chiffres donnés ci-dessus. Les résultats qui viennent d'être inscrits comme probables ne sont donc pas certains, et c'est pour éviter les influences qui en résulteront, qu'il est préférable de s'en tenir à l'étude départementale, qui va être exposée ci-dessous.

CHAPI

oi,
ns;
de 9
elés s
ns leurs
Telles
ront les co
quatre cl
puis de l'a
Il n'y a
de ces d

lement

lutions

dans

leur force

cette

combien

ment doit

par chaque

chiffre ne

ys et non des

ble que tout

les années

nes, sans que

roublé. — I

me sur tou

ici, clair-

euse, tan

s modifi

ns nat

bituel

ésult

ès-

CHAPITRE QUATRIÈME.

ÉTUDE DES RÉSULTATS DE LA LOI DANS CHAQUE DÉPARTEMENT.

I

Avantage de l'étude par département sur l'étude générale.

C'est à peu près sur les chiffres exposés ci-dessus que se sont appuyés les hommes politiques pour établir la nouvelle loi. Il est certain que, si bien établis qu'ils puissent être, ils seront modifiés par toutes les causes qui feront varier le nombre des inscrits. — Ils ne reposent donc que sur un fondement des plus fragiles, et c'est l'incertitude qui plane sur ces résultats qui oblige à chercher ailleurs un moyen d'appréciation moins sujet à erreur.

Ce moyen semble pouvoir se trouver; en effet, si, d'une partie du territoire à l'autre, la proportion relative varie annuellement, ce n'est que dans des limites très-faibles. — Dans les années prospères, telles ou telles régions profitent plus ou moins des circonstances; dans les années qui

ne le sont pas, toutes les parties ne sont pas également affectées. Cependant, si l'on suit les évolutions successives du mouvement de la population dans chaque département, on peut s'assurer que leur force relative change très-peu. — Une fois cette proportion établie, il est facile d'en déduire combien, en temps de guerre, chaque département doit fournir d'hommes à réunir au chef-lieu par chaque centaine de mille hommes appelés : ce chiffre ne dépend plus que des nécessités du pays et non des variations de chaque année. Plus stable que tout le reste, ce rapport peut exister avec les années malheureuses comme avec les bonnes, sans que l'ensemble de la situation en soit troublé. — D'ailleurs, la population n'est pas la même sur toute l'étendue du territoire; compacte ici, clair-semée ailleurs, tantôt robuste et vigoureuse, tantôt malingre et défectueuse, elle subit les modifications que lui impriment et les conditions naturelles du sol et les conditions de sa vie habituelle.

Il en résulte que les départements ont une force relative très-différente; et c'est une étude à la fois nécessaire et pleine d'intérêt qui se trouve ici. Son importance ne peut échapper à personne, et plus cette étude se développera, plus elle la fera ressortir.

Elle se divise en cinq parties, dont les résul-

tats sont insérés sur des tableaux spéciaux, savoir :

1° Quelle était, avec l'ancienne loi, la part contributive de chaque département dans la formation du contingent : sur quelles bases il était déterminé ;

2° Quelle était, d'après le fonctionnement des conseils de révision, la qualité de la population de chaque département ;

3° Quel serait le nouveau contingent comparé à l'ancien pour chacun d'entre eux, ainsi que les exemptions ;

4° Quelles seraient les autres non-valeurs dans chaque département ;

5° Quel serait, pour chaque département, le nombre des hommes appelés annuellement sous les drapeaux ; celui des hommes laissés dans leurs foyers, susceptibles d'être appelés en cas de guerre : la proportion relative de chacun d'entre eux.

II. — Tableau n° 1.

Classement des départements d'après le chiffre de leur population adulte.

NUMÉROS.	NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE TOTAL DES INSCRITS.	MOYENNE ANNUELLE DES INSCRITS.	CONTINGENT MOYEN.	COEFFICIENT DU NOMBRE DES INSCRITS.	RÉPERTOIRE.		
1	Seine	106,079	11,786	3,728	3.8642 %		Ain	39
2	Nord	90,421	10,046	3,175	3.3268		Aisne	19
3	Seine-Inférieure	55,649	6,183	1,947	2.0272		Allier	37
4	Pas-de-Calais	55,591	6,176	1,951	2.0249		Alpes (Basses-)	88
5	Finistère	54,254	6,028	1,903	1.974		Alpes (Hautes-)	89
6*	Côtes-du-Nord	53,400	5,933	1,874	1.945	* Ici se placerait Meurthe-et-Moselle, 5,973 inscrits.	Alpes-Maritimes	86
7	Bas-Rhin	52,365	5,818	1,845	1.9075		Ardèche	27
8	Isère	48,245	5,360	1,694	1.757		Ardennes	67
9	Ille-et-Vilaine	48,005	5,334	1,686	1.748		Ariége	77
10	Saône-et-Loire	47,911	5,323	1,682	1.7452		Aube	83
11	Puy-de-Dôme	45,899	5,099	1,611	1.6713		Aude	71
12	Haut-Rhin	45,805	5,089	1,607	1.668		Aveyron	29
13	Loire-Inférieure	45,600	5,066	1,602	1.631		Bouches-du-Rhône	34
14	Manche	45,076	5,008	1,583	1.641		Calvados	36
15	Gironde	44,939	4,993	1,578	1.637		Cantal	79
16	Rhône	44,040	4,893	1,546	1.6042		Charente	40

17	Loire	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
18	Somme	42,532	4,737	1,499	1.5531
19	Aisne	41,491	4,610	1,458	1.51
20	Morbihan	41,135	4,571	1,445	1.498
21	Dordogne	39,829	4,425	1,398	1.450
22	Maine-et-Loire	39,380	4,375	1,387	1.434
23	Basses-Pyrénées	35,850	3,983	1,256	1.305
24	Moselle	35,289	3,921	1,239	1.285
25	Haute-Garonne	34,988	3,887	1,228	1.274
26	Vendée	34,617	3,846	1,215	1.2609
27	Ardèche	34,167	3,796	1,199	1.24
28	Sarthe	34,096	3,788	1,197	1.2403
29	Aveyron	33,717	3,753	1,186	1.23
30	Seine-et-Oise	33,514	3,723	1,176	1.2206
31	Meurthe	33,489	3,721	1,174	1.2200
32	Vosges	33,170	3,685	1,164	1.2081
33	Charente-Inférieure	32,884	3,656	1,159	1.192
34	Bouches-du-Rhône	32,828	3,647	1,154	1.195
35	Gard	31,961	3,551	1,123	1.164
36	Calvados	31,427	3,492	1,105	1.14
37	Allier	30,381	3,375	1,064	1.10
38	Mayenne	30,224	3,358	1,059	1.100
39	Ain	29,992	3,332	1,056	1.0902
40	Nièvre	29,926	3,325	1,049	1.0901
41	Orne	29,814	3,312	1,046	1.085
42	Hérault	29,386	3,265	1,032	1.071
43	Haute-Vienne	28,943	3,215	1,014	1.0540
44	Cher	28,555	3,173	1,002	1.040
45	Yonne	28,452	3,161	999	1.0363
46	Oise	28,154	3,128	989	1.0255
47	Corrèze	28,097	3,122	986	1.023
43	Tarn	28,002	3,111	983	1.020

Cher	44
Corrèze	47
Corse	75
Côte-d'Or	50
Côtes-du-Nord	6
Creuse	64
Dordogne	21
Doubs	63
Drôme	56
Eure	59
Eure-et-Loir	72
Finistère	5
Gard	35
Garonne (Haute-)	25
Gers	74
Gironde	15
Hérault	42
Ille-et-Vilaine	9
Indre	65
Indre-et-Loire	70
Isère	8
Jura	62
Landes	60
Loir-et-Cher	73
Loire	17
Loire (Haute-)	55
Loire-Inférieure	13
Loiret	51
Lot	69
Lot-et-Garonne	76
Lozère	87

Suite du Tableau n° 1.

Classement des départements d'après le chiffre de leur population adulte.

NUMÉROS.	NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE TOTAL DES INSCRITS.	MOYENNE ANNUELLE DES INSCRITS.	CONTINGENT MOYEN.	COEFFICIENT DU NOMBRE DES INSCRITS.	RÉPERTOIRE.	
49	Charente	27,828	3,092	977	1.01 %	Maine-et-Loire	22
50	Côte-d'Or	27,644	3,072	973	1.007	Manche	14
51	Loiret	27,623	3,069	970	1.006	Marne	54
52	Deux-Sèvres	26,844	2,982	942	0.9482	Marne (Haute-)	82
53	Haute-Saône	26,474	2,961	929	0.9704	Mayenne	38
54	Marne	26,380	2,931	926	0.9609	Meurthe-et-Moselle	5bis
55	Haute-Loire	26,353	2,928	924	0.9600	Meurthe	31
56	Drôme	25,885	2,876	909	0.943	Meuse	68
57	Seine-et-Marne	25,767	2,863	905	0.9386	Morbihan	20
58	Vienne	25,671	2,852	901	0.935	Moselle	24
59	Eure	25,638	2,848	897	0.934	Nièvre	40
60	Landes	25,039	2,782	879	0.912	Nord	2
61	Haute-Savoie	24,958	2,773	874	0.909	Oise	46
62	Jura	24,603	2,733	863	0.896	Orne	41
63	Doubs	24,010	2,669	844	0.875	Pas-de-Calais	4

65	Indre	23,632	2,626	829	0.860
66	Savoie	23,388	2,598	820	0.8518
67	Ardennes	23,326	2,591	819	0.849
68	Meuse	23,009	2,556	809	0.838
69	Lot	22,941	2,549	805	0.835
70	Indre-et-Loire	22,628	2,514	795	0.824
71	Aude	21,649	2,405	759	0.788
72	Eure-et-Loir	21,256	2,362	746	0.774
73	Loir-et-Cher	21,201	2,355	744	0.7721
74	Gers	21,162	2,351	743	0.770
75	Corse	20,980	2,331	737	0.764
76	Lot-et-Garonne	20,931	2,325	734	0.764
77	Ariége	20,870	2,319	732	0.760
78	Vaucluse	20,295	2,255	717	0.7393
79	Cantal	20,090	2,232	705	0.7320
80	Var	19,165	2,128	673	0.6996
81	Hautes-Pyrénées	19,105	2,122	670	0.6950
82	Haute-Marne	18,877	2,097	663	0.687
83	Aube	17,436	1,937	612	0.635
84	Tarn-et-Garonne	15,436	1,715	541	0.5623
85	Pyrénées-Orientales	15,419	1,713	541	0.5619
86	Alpes-Maritimes	14,479	1,608	508	0.5272
87	Lozère	12,122	1,367	426	0.448
88	Basses-Alpes	11,341	1,260	393	0.39
89	Hautes-Alpes	10,217	1,135	358	0.37

Pyrénées (Basses-)	23
Pyrénées (Hautes-)	81
Pyrénées-Orientales	85
Rhin (Bas-)	7
Rhin (Haut-)	12
Rhin (Haut-) (nouv)	84
Rhône	16
Saône (Haute-)	53
Saône-et-Loire	10
Sarthe	28
Savoie	66
Savoie (Haute-)	61
Seine	1
Seine-Inférieure	3
Seine-et-Marne	57
Seine-et-Oise	30
Sèvres (Deux-)	52
Somme	18
Tarn	48
Tarn-et-Garonne	84
Var	80
Vaucluse	78
Vendée	26
Vienne	58
Vienne (Haute-)	43
Vosges	32
Yonne	45

Les deux nouveaux départements prendraient les rangs suivants :

N° 6. Meurthe-et-Moselle. . . . . . . 5,973 inscrits.

» 84. Haut-Rhin. . . . . 1,792 id.

Le premier tableau indique le rang qu'occupe chaque département en France, d'après le contingent moyen qu'il a fourni à l'armée. Il indique donc d'une manière exacte le fonctionnement de l'ancienne loi. La charge imposée à chaque département était proportionnée au chiffre annuel de sa population. On y voit quelle était cette répartition d'après la moyenne des neuf dernières années, et par conséquent quelle était la part de chaque département dans le recrutement et dans la composition de l'armée.

Il faut observer que le principe proportionnel admis alors, juste dans son application, si l'on considère chaque année prise à part, ne l'est plus autant dans ses conséquences si on considère une période de plusieurs années. — Le nombre des inscrits a varié annuellement dans les limites que nous avons indiquées. Mais il n'a pas varié dans la même limite pour tous les départements. Pour les uns, le déficit de la population s'applique aux années où la situation générale était bonne : pour d'autres, à celle où elle était mauvaise. Il en est de même pour les maximum.

Un département qui aurait eu son chiffre d'inscrits maximum en 1868, année de déficit, aurait fourni plus de soldats que celui dont le maximum coïncide avec le maximum général. Au contraire, celui qui a eu son minimum en 1868 avec la plu-

part des autres, aura fourni moins de soldats que si son déficit se trouve attribué aux années précédentes.

C'est ce qui explique les résultats anormaux suivants :

La Seine-Inférieure a un nombre moyen d'inscrits de 6,183, un contingent moyen de 1,947 hommes; le Pas-de-Calais a 6,167 inscrits par an, soit cinq de moins, et cependant son contingent est de 1,951, soit quatre de plus. La charge a donc pesé plus lourdement sur le Pas-de-Calais que sur la Seine-Inférieure.

Il en est de même pour la Loire et la Somme. La Loire se trouve avoir par an trois inscrits de plus et fournit cependant un soldat de moins : ce département est donc avantagé.

L'Ardèche fournit par an huit inscrits de plus que la Sarthe, et le contingent de ce dernier département n'a que deux hommes de moins. — La même observation s'applique à la Charente-Inférieure, qui fournit proportionnellement moins que les Bouches-du-Rhône.

Nous n'insistons pas davantage sur ces détails. Cette inégalité est-elle un bien ou un mal? Il est certain qu'elle est contraire au principe de la répartition proportionnelle, mais elle a l'avantage de soulager les départements qui sont les plus atteints par les années de déficit comme 1868, et

sous ce rapport elle peut être considérée comme un bienfait. — La loi nouvelle supprime cet avantage.

Il faut signaler à part la situation faite aux départements de la Seine et du Nord; par le chiffre de leur population ils atteignent un rang démesurément élevé.

On peut observer toute la force du groupe formé par les cinq départements de la Bretagne. — Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure et Morbihan sont dans le premier quart et fournissent 26,932 inscrits. Ils entrent dans la composition de l'armée pour 8.510 pour 100. Si on ajoute la population maritime, qui n'est pas sur les listes du recrutement, on se rend compte de l'importance exceptionnelle des ressources d'hommes que fournit cette région.

Enfin, les six derniers départements, Tarn-et-Garonne, Pyrénées-Orientales, Alpes-Maritimes, Lozère, Basses-Alpes et Hautes-Alpes, fournissent un total d'inscrits très-faible, et il est fâcheux que le même luxe d'administration soit nécessaire en personnel pour d'aussi minces résultats que pour les grands départements. Il y aurait tout avantage à modifier cette situation par une nouvelle division administrative.

III. — Tableau n° 2.

Classement des départements d'après la qualité de leur population.

NUMÉROS.	NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des RÉFORMES ANNUELLES.	CONTINGENT ANNUEL.	PROPORTION.	RÉPERTOIRE.	
1	Bas-Rhin..........	636	1,845	34.52 %	Ain..............	6
2	Haute-Saône......	372	929	40.04	Aisne............	33
3	Pas-de-Calais......	825	1,951	42.28	Allier............	41
4	Morbihan.........	611	1,445	42.28	Alpes (Basses-).....	79
5	Corse............	328	737	44.50	Alpes (Hautes-)....	87
6	Ain..............	477	1,056	45.17	Alpes-Maritimes...	31
7	Rhône............	722	1,546	46.70	Ardèche..........	23
8	Vaucluse.........	343	717	47.84	Ardennes.........	89
9	Haute-Garonne.....	594	1,228	48.37	Ariége...........	52
10	Nord...........	1,543	3,175	48.59	Aube............	25
11	Var.............	327	673	48.59	Aude............	39
12	Doubs...........	415	844	49.17	Aveyron..........	64
13	Meuse...........	400	809	49.43	Bouches-du-Rhône .	54
14	Pyrénées-Orientales.	268	541	49.53	Calvados..........	59
15	Seine............	1,860	3,728	49.89	Cantal...........	76
16	Côtes-du-Nord.....	940	1,874	50.16	Charente.........	49
17	Saône-et-Loire....	847	1,682	50.35	Charente-Inférieure.	37
18	Manche...........	802	1,583	50.67	Cher.............	77
19	Loire-Inférieure...	819	1,602	51.186	Corrèze..........	83
20	Marne............	475	926	51.29	Corse............	5
21	Eure-et-Loir......	387	746	51.87	Côte-d'Or........	42
22	Maine-et-Loire.....	728	1,387	52.48	Côtes-du-Nord.....	16
23	Ardèche..........	633	1,199	52.83	Creuse...........	65
24	Mayenne.........	561	1,059	52.97	Dordogne.........	81
25	Aube............	327	612	53.43	Doubs............	12
26	Vendée...........	654	1,215	53.83	Drôme...........	63
27	Deux-Sèvres......	511	942	54.24	Eure.............	84
28	Haut-Rhin........	875	1,607	54.44	Eure-et-Loir......	21
29	Haute-Marne......	365	663	55.05	Finistère.........	43
30	Tarn-et-Garonne...	298	541	55.08	Gard.............	60
31	Alpes-Maritimes....	270	508	55.31	Garonne (Haute-)..	9
32	Loiret............	538	970	55.47	Gers.............	70
33	Aisne............	807	1,458	55.48	Gironde..........	67
	A reporter...	20,558	41,798			

Suite du Tableau n° 2.

Classement des départements d'après la qualité de leur population.

NUMÉROS.	NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des RÉFORMES ANNUELLES.	CONTINGENT ANNUEL.	PROPORTION.	RÉPERTOIRE.	
	Report....	20,558	41,798			
34	Somme...........	859	1,499	57.30 %	Hérault..	47
35	Seine-et-Oise......	676	1,176	57.48	Ille-et-Vilaine.....	74
36	Isère.............	999	1,694	58.97	Indre.............	57
37	Charente-Inférieure.	689	1,159	59.45	Indre-et-Loire.....	80
38	Sarthe............	726	1,197	60.65	Isère.............	36
39	Aude.	465	759	61.29	Jura..............	72
40	Puy-de-Dôme......	995	1,611	61.76	Landes...........	68
41	Allier............	662	1,064	62.22	Loir-et-Cher......	85
42	Côte-d'Or.........	612	973	62.90	Loire.	51
43	Finistère..........	1,215	1,903	63.84	Loire (Haute-)....	69
44	Meurthe..........	750	1,174	63.88	Loire-Inférieure....	19
45	Lozère.	275	426	64.55	Loiret............	32
46	Hautes-Pyrénées...	433	670	64.62	Lot.	58
47	Hérault...........	668	1,032	64.72	Lot-et-Garonne....	56
48	Seine-et-Marne....	594	905	65.63	Lozère.	45
49	Charente.........	659	977	67.45	Maine-et-Loire. ...	22
50	Tarn.............	665	983	67.65	Manche.	18
51	Loire.	1,015	1,498	67.75	Marne.	20
52	Ariége.	498	732	68.03	Marne (Haute-)....	29
53	Haute-Savoie......	597	874	68.30	Mayenne..........	24
54	Bouches-du-Rhône..	789	1,154	68.37	Meurthe.	44
55	Nièvre.	723	1,049	68.92	Meuse............	13
56	Lot-et-Garonne....	507	734	69.07	Morbihan.........	4
57	Indre.	574	829	69.25	Moselle.	82
58	Lot.	559	805	69.31	Nièvre...........	55
59	Calvados..........	775	1,105	70.14	Nord.	10
60	Gard.............	791	1,123	70.44	Oise.............	73
61	Vosges.	822	1,164	70.63	Orne.............	75
62	Vienne.	637	901	70.70	Pas-de-Calais......	3
63	Drôme.	649	909	71.39	Puy-de-Dôme.	40
64	Aveyron..........	857	1,186	72.26	Pyrénées (Basses-)..	66
65	Creuse.	612	840	72.74	Pyrénées (Hautes-).	46
	A reporter...	42,905	75,903			

Suite du Tableau n° 2.

Classement des départements d'après la qualité de leur population.

NUMÉROS.	NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des RÉFORMES ANNUELLES.	CONTINGENT ANNUEL.	PROPORTION.	RÉPERTOIRE.	
	Report....	42,905	75,903			
66	Basses-Pyrénées....	929	1,256	73.88 %	Pyrénées-Orientales.	14
67	Gironde..........	1,181	1,578	74.84	Rhin (Bas-).......	1
68	Landes...........	659	879	74.97	Rhin (Haut-)......	28
69	Haute-Loire.......	714	924	77.27	Rhône...........	7
70	Gers.............	580	743	78.06	Saône (Haute-)....	2
71	Yonne...........	787	999	78.77	Saône-et-Loire....	17
72	Jura.............	681	863	78.91	Sarthe...........	38
73	Oise.............	791	989	79.97	Savoie...........	78
74	Ille-et-Vilaine.....	1,360	1,686	80.66	Savoie (Haute-)....	53
75	Orne............	850	1,046	81.26	Seine............	15
76	Cantal...........	574	705	81.41	Seine-Inférieure....	88
77	Cher............	825	1,002	82.33	Seine-et-Marne.....	48
78	Savoie...........	680	820	82.80	Seine-et-Oise......	35
79	Basses-Alpes.......	331	398	84.92	Sèvres (Deux-)....	27
80	Indre-et-Loire.....	680	795	85.53	Somme...........	34
81	Dordogne.........	1,225	1,398	87.62	Tarn.............	50
82	Moselle..........	1,145	1,239	92.41	Tarn-et-Garonne...	30
83	Corrèze..........	956	986	96.95	Var..............	11
84	Eure............	892	897	99.44	Vaucluse.........	8
85	Loir-et-Cher......	781	744	104.97	Vendée...........	26
86	Haute-Vienne......	1,084	1,014	106.90	Vienne...........	62
87	Hautes-Alpes......	398	358	111.00	Vienne (Haute-)...	86
88	Seine-Inférieure...	2,205	1,947	113.25	Vosges...........	61
89	Ardennes.........	1,009	819	135.40	Yonne...........	71
	TOTAUX....	64,222	99,988 [1]	64.22 % moyenne générale.		
			-5,865			
		Reste :	94,123 [2]			

[1] Retranchant : Moselle.......... 1,239.
— Meurthe.......... 1,174.
— Haut-Rhin......... 1,607.
— Bas-Rhin......... 1,845.
TOTAL......... 5,865.

[2] Total égal à celui de la 1re colonne du tableau n° 3.

Le deuxième tableau présente la liste des départements d'après la qualité de leur population. — La mesure en est donnée par le nombre moyen des réformes prononcées annuellement par les conseils de révision. Cette mesure n'est pas tout à fait exacte, puisque la manière de procéder des conseils de révision est, ainsi qu'on a pu le voir plus haut, fort irrégulière d'année en année, dans ses résultats du moins. Mais elle est la seule qui puisse être adoptée, et sur laquelle puissent se baser des préoccupations d'avenir.

Les résultats consignés sur ce tableau sont des plus surprenants. Laissant de côté le Bas-Rhin, qui a de beaucoup le premier rang, on voit, dans les premiers rangs comme dans les derniers, le Nord, le Midi, l'Est et l'Ouest mélangés, sans qu'aucune loi bien régulière s'en dégage.

Malgré le préjugé répandu contre l'effet déplorable des agglomérations industrielles, les départements de la Seine et du Nord se trouvent dans les cinq premiers rangs, tandis que d'autres départements industriels, la Haute-Vienne, avec les porcelaines de Limoges, et la Seine-Inférieure, avec les fabriques de coton de Rouen, sont dans les derniers.

Le département qui a le moins de réformes est la Haute-Saône; la proportion est de 40.04

pour 100 du contingent : le département qui en a le plus est celui des Ardennes; il en a 135 pour 100. — Faut-il l'attribuer aux manufactures de Givet ou de Sedan?

Il s'agit ici de signaler des résultats et non d'en rechercher les causes. On peut admettre toutefois que la situation des départements où le nombre des réformes est de plus de 100 pour 100 du contingent doit appeler l'attention du gouvernement, et que des mesures opportunes, soit législatives, soit administratives, devraient être tentées pour la modifier. Ce sont l'Eure, le Loir-et-Cher, la Haute-Vienne, les Hautes-Alpes, la Seine-Inférieure et les Ardennes. Des travaux pour améliorer le régime des eaux ou des cultures, des précautions contre des industries insalubres, des dispositions sur le travail des enfants et des femmes, devraient être tentés comme un remède nécessaire.

Il faut signaler encore ici l'importance du groupe des populations bretonnes. — Le Morbihan, les Côtes-du-Nord, la Loire-Inférieure, sont dans les vingt premiers rangs, le Finistère au milieu; l'Ille-et-Vilaine seule donne de médiocres résultats. Mais les opérations du conseil de révision dans ce département présentent des anomalies si bizarres, qu'il est difficile de reconnaître si cet effet est normal ou accidentel.

Ainsi l'ensemble des populations bretonnes, important comme nombre, l'est aussi par la qualité.

L'inverse a lieu pour la Normandie, si riche pourtant et si prospère, et la race humaine y semble bien défectueuse. Trois départements, l'Orne, l'Eure et la Seine-Inférieure, sont dans les quinze derniers rangs, avec des proportions de réformes de 81.26 pour 100, 99.44 pour 100, 113.25 pour 100 du contingent. Le Calvados occupe un rang meilleur, quoique au-dessous de la moyenne, et la Manche seule a une population vigoureuse.

Les départements du nord de la France qui semblent dans des conditions analogues de climat, d'industrie et de prospérité, donnent le résultat inverse : le Pas-de-Calais a le numéro 3, le Nord le numéro 10, la Somme le numéro 34.

Ces indications comparatives ne permettent pas d'établir une loi générale et une échelle de proportion par région; elles semblent prouver d'ailleurs l'homogénéité de la nation française.

La moyenne générale pour toute la France est de 64 pour 100 du contingent.

Le tableau n° 2 a une importance toute particulière pour l'application de la nouvelle loi. — En effet, la loi ancienne n'imposait à chaque

département la charge du recrutement qu'à raison de sa population adulte; la nouvelle loi impose cette charge d'après deux éléments, le chiffre de la population d'abord, et sa qualité ensuite. Ainsi les départements dans lesquels la population sera meilleure, ou dans lesquels les conseils de révision prononceraient moins d'exemptions, porteront une charge beaucoup plus lourde que ceux dont les populations sont de qualité médiocre ou les conseils de révision plus faciles à admettre l'inaptitude d'un homme.

L'action des conseils de révision, qui, en cas d'erreur, ne modifiait pas la situation proportionnelle des départements, ni même des cantons entre eux, va produire des résultats tout à fait différents. Les causes d'irrégularité inhérentes à l'institution, et dont nous avons parlé plus haut, vont donc pouvoir se compliquer d'autres, dues aux passions locales, et une prime se trouverait exister en faveur des conseils de révision qui ne seraient pas assez consciencieux et réformeraient trop légèrement. C'est un inconvénient qu'il faut signaler, car la faute des uns retombera sur les autres.

D'autre part, la composition de l'armée devra y gagner. La part proportionnelle des départements où la population est la plus robuste sera plus élevée que celle des départements où elle est débile.

Il est donc probable que les contingents annuels fourniront un plus grand nombre de soldats forts et robustes ; c'est un avantage qui a son importance.

IV. — Tableau n° 3.

Classement des départements selon la force des contingents que, d'après la nouvelle loi du recrutement, ils doivent fournir chaque année pour le recrutement de l'armée active.

NUMÉROS.	NOMS DES DÉPARTEMENTS.	ANCIENS CONTINGENTS.	NOUVEAUX CONTINGENTS.	NOMBRE des jeunes gens qui seront exemptés pour infirmités.	NOMBRE DES INSCRITS.	RÉPERTOIRE.	
1	Seine.	3,728	6,228	3,107	11,786	Ain.	29
2	Nord.	3,175	5,346	2,598	10,046	Aisne.	16
3	Pas-de-Calais.	1,951	3,468	1,466	6,176	Allier.	37
4	Côtes-du-Nord.	1,874	3,076	1,543	5,933	Alpes (Basses-). . . .	86
5	Finistère.	1,903	2,963	1,892	6,028	Alpes (Hautes-). . . .	87
6	Saône-et-Loire.	1,682	2,856	1,438	5,323	Alpes-Maritimes. . . .	84
7	Meurthe-et-Moselle.	»	2,759	2,035	5,973	Ardèche.	23
8	Isère.	1,694	2,674	1,576	5,360	Ardennes.	80
9	Rhône.	1,546	2,634	1,231	4,893	Ariége.	75
10	Loire-Inférieure. . . .	1,602	2,597	1,329	5,066	Aube.	77
11	Manche.	1,583	2,581	1,307	5,008	Aude.	63
12	Puy-de-Dôme.	1,611	2,497	1,542	5,099	Aveyron.	31
13	Somme.	1,499	2,449	1,403	4,737	Bouches-du-Rhône. .	30
14	Seine-Inférieure. . . .	1,947	2,438	2,761	6,183	Calvados.	35
15	Morbihan.	1,445	2,427	1,022	4,571	Cantal.	78
16	Aisne.	1,458	2,420	1,355	4,610	Charente.	46
17	Gironde.	1,578	2,372	1,775	4,993	Charente-Inférieure.	26
18	Ille-et-Vilaine.	1,686	2,354	1,899	5,334	Cher.	49
19	Maine-et-Loire.	1,387	2,310	1,212	4,375	Corrèze.	58
20	Loire.	1,498	2,200	1,491	4,740	Corse.	68
21	Haute-Garonne. . . .	1,228	2,074	1,002	3,887	Côte-d'Or.	42
22	Vendée.	1,215	1,987	1,069	3,846	Côtes-du-Nord.	4
23	Ardèche.	1,199	1,958	1,034	3,796	Creuse.	62
24	Dordogne.	1,398	1,955	1,713	4,425	Dordogne.	24
25	Seine-et-Oise.	1,176	1,948	1,119	3,723	Doubs.	51
26	Charente-Inférieure.	1,159	1,923	1,142	3,656	Drôme.	54
27	Basses-Pyrénées. . . .	1,256	1,919	1,418	3,983	Eure.	67
28	Sarthe.	1,197	1,911	1,158	3,788	Eure-et-Loir.	60
29	Ain.	1,056	1,795	811	3,332	Finistère.	5
	A reporter. . .	45,731	76,119	44,448	150,670		

Suite du Tableau n° 3.

Classement des départements selon la force des contingents que, d'après la nouvelle loi du recrutement, ils doivent fournir chaque année pour le recrutement de l'armée active.

NUMÉROS.	NOMS DES DÉPARTEMENTS.	ANCIENS CONTINGENTS.	NOUVEAUX CONTINGENTS.	NOMBRE des jeunes gens qui seront exemptés pour infirmités.	NOMBRE DES INSCRITS.	RÉPERTOIRE.	
	Report....	45,731	76,119	44,448	150,670		
30	Bouches-du-Rhône..	1,154	1,750	1,196	3,647	Gard..............	34
31	Vosges...........	1,164	1,749	1,235	3,685	Garonne (Haute-)..	21
32	Aveyron..........	1,186	1,726	1,247	3,753	Gers.............	74
33	Mayenne..........	1,059	1,716	909	3,358	Gironde...........	17
34	Gard.............	1,123	1,673	1,178	3,551	Hérault..........	38
35	Calvados..........	1,105	1,669	1,171	3,492	Ille-et-Vilaine.....	18
36	Haute-Saône.......	929	1,668	668	2,961	Indre............	61
37	Allier............	1,064	1,666	1,037	3,375	Indre-et-Loire.....	72
38	Hérault..........	1,032	1,638	1,060	3,265	Isère............	8
39	Nièvre...........	1,049	1,619	1,116	3,325	Jura.............	64
40	Loiret...........	970	1,592	883	3,069	Landes...........	59
41	Marne............	926	1,572	806	2,931	Loir-et-Cher......	79
42	Côte-d'Or.........	973	1,565	984	3,072	Loire............	20
43	Deux-Sèvres.......	942	1,562	847	2,982	Loire (Haute-)....	55
44	Tarn.............	983	1,522	1,029	3,111	Loire-Inférieure....	10
45	Orne.............	1,046	1,506	1,224	3,312	Loiret...........	40
46	Charente.........	977	1,502	1,013	3,092	Lot..............	65
47	Yonne............	999	1,471	1,161	3,161	Lot-et-Garonne....	70
48	Oise.............	989	1,454	1,163	3,128	Lozère...........	85
49	Cher.............	1,002	1,441	1,187	3,173	Maine-et-Loire....	19
50	Seine-et-Marne....	905	1,418	930	2,863	Manche...........	11
51	Doubs............	844	1,386	681	2,660	Marne............	41
52	Meuse............	809	1,363	673	2,556	Marne (Haute-)....	73
53	Vienne...........	901	1,358	959	2,852	Mayenne..........	33
54	Drôme............	909	1,351	965	2,876	Meurthe-et-Moselle.	7
55	Haute-Loire.......	924	1,333	1,030	2,928	Meuse............	52
56	Haute-Vienne......	1,014	1,314	1,405	3,215	Morbihan.........	15
57	Haute-Savoie......	874	1,306	891	2,773	Nièvre...........	39
	A reporter...	73,583	119,011	73,096	238,836		

Suite du Tableau n° 3.

Classement des départements selon la force des contingents que, d'après la nouvelle loi du recrutement, ils doivent fournir chaque année pour le recrutement de l'armée active.

NUMÉROS.	NOMS DES DÉPARTEMENTS.	ANCIENS CONTINGENTS.	NOUVEAUX CONTINGENTS.	NOMBRE des jeunes gens qui seront exemptés pour infirmités.	NOMBRE DES INSCRITS.	RÉPERTOIRE.	
	Report....	73,583	119,011	73,096	238,836		
58	Corrèze..........	986	1,299	1,259	3,122	Nord............	2
59	Landes...........	879	1,282	961	2,782	Oise............	48
60	Eure-et-Loir......	746	1,269	658	2,362	Orne............	45
61	Indre............	829	1,262	874	2,626	Pas-de-Calais......	3
62	Creuse...........	840	1,248	907	2,661	Puy-de-Dôme......	12
63	Aude............	759	1,236	757	2,405	Pyrénées (Basses-)..	27
64	Jura............	863	1,228	969	2,733	Pyrénées (Hautes-).	76
65	Lot.............	805	1,222	846	2,549	Pyrénées-Orientales.	81
66	Vaucluse.........	717	1,217	582	2,255	Rhin (Haut-)......	82
67	Eure............	897	1,216	1,208	2,848	Rhône...........	9
68	Corse...........	737	1,210	538	2,331	Saône (Haute-).....	36
69	Savoie...........	820	1,159	960	2,598	Saône-et-Loire.....	6
70	Lot-et-Garonne.....	734	1,155	797	2,325	Sarthe...........	28
71	Var.............	673	1,144	555	2,128	Savoie...........	69
72	Indre-et-Loire.....	795	1,134	970	2,514	Savoie (Haute-)....	57
73	Haute-Marne......	663	1,102	606	2,097	Seine...........	1
74	Gers............	743	1,087	848	2,351	Seine-Inférieure....	14
75	Ariége...........	732	1,08	736	2,319	Seine-et-Marne....	50
76	Hautes-Pyrénées...	670	1,043	676	2,122	Seine-et-Oise......	25
77	Aube............	612	1,042	557	1,937	Sèvres (Deux-).....	43
78	Cantal...........	705	1,015	826	2,232	Somme..........	13
79	Loir-et-Cher......	744	958	1,005	2,355	Tarn............	44
80	Ardennes.........	819	935	1,266	2,591	Tarn-et-Garonne...	82
81	Pyrénées-Orientales.	541	904	448	1,713	Var.............	71
82	Tarn-et-Garonne...	541	896	493	1,715	Vaucluse.........	66
83	Haut-Rhin.........	»	901	490	1,792	Vendée..........	22
84	Alpes-Maritimes....	508	818	452	1,608	Vienne..........	53
85	Lozère...........	426	653	421	1,367	Vienne (Haute-)....	56
	A reporter...	93,367	149,729	94,761	303,274		

Suite du Tableau nº 3.

[illegible] *tements selon la force des contingents que, d'après la nou-* [illegible] *ils doivent fournir chaque année pour le recrutement* [illegible]

NOMS DES DÉPARTEMENTS.	ANCIENS CONTINGENTS.	NOUVEAUX CONTINGENTS.	NOMBRE des jeunes gens qui seront exemptés pour infirmités.	NOMBRE DES INSCRITS.	RÉPERTOIRE.	
[illegible]	93,367	149,729	94,761	303,274		
[illegible]	398	551	468	1,260	Vosges............	31
[illegible]	358	446	495	1,1[illegible]5	Yonne............	47
	94,123	150,726	95,724	305,669[2]		
[illegible]	3,865					
[illegible]	99,988[1]					

Additionnant ensemble :

1º Le total des nouveaux contingents......	150,726
2º Des réformes........................	95,724
3º Des dispenses (anciennes exemptions)..	42,544
4º Des dispenses conditionnelles.........	16,634
On trouve un total de............	305,628

Ce total devrait être égal à celui des inscrits, il y a donc une erreur de 41 hommes. Elle tient aux fractions d'hommes, dont il n'a pu être tenu compte dans le tableau, et se répartit ainsi par département :

Aisne........	1	*Report*....	24	*Report*....	50
Alpes-Maritimes..	2	Gironde.......	1	Haut-Rhin......	1
Ardèche.......	2	Ille-et-Vilaine....	2	Saône-et-Loire..	1
Ardennes.......	1	Indre........	1	Sarthe.........	1
Ariége.........	1	Indre-et-Loire....	1	Savoie.........	1
Aude........	1	Isère........	1	Savoie (Haute-).	1
Bouches-du-Rhône.	2	Jura........	2	Seine-Inférieure.	1
Calvados.......	1	Haute-Loire......	2	Seine-et-Marne..	1
Charente.......	1	Loiret........	3	Seine-et-Oise...	1
Charente-Inférieure.	1	Manche........	1	Sèvres (Deux-)..	2
Corrèze........	2	Mayenne.......	1	Somme.........	1
Corse.......	1	Meurthe-et-Moselle.	1	Tarn..........	1
Côtes-du-Nord....	1	Meuse........	1	Tarn-et-Garonne.	1
Doubs.......	2	Morbihan......	4	Var..........	1
Drôme.......	1	Nièvre........	1	Vaucluse.......	1
Eure........	1	Nord........	1	Vendée........	2
Eure-et-Loir....	1	Orne........	1	Vienne........	1
Finistère......	1	Puy-de-Dôme.....	1	Vosges........	1
Gers........	1	Pyrénées-Orientales.	1		
A reporter...	24	*A reporter*..	50	TOTAL.......	60

[illegible]

Les deux premiers tableaux, qui rés[illegible] manière exacte les résultats du passé, [illegible] éléments nécessaires pour établir le [illegible] Dans celui-ci, les probabilités sont sub[illegible] réalités, mais elles sont basées sur les [illegible] fois bien simples et bien précis qui o[illegible] qués plus haut pour l'ensemble de la [illegible] ont été faits pour chaque département [illegible] sion proportionnelle de la populatio[illegible] chacun d'eux a été calculée d'après [illegible] donnés par les années précédentes. [illegible] ces résultats se trouve inscrite sur [illegible] tableau, en ce qui concerne les cont[illegible] tinés à l'armée active, comparat[illegible] nombre des inscrits et aux anciens [illegible] — On y voit encore le nombre des r[illegible] change d'après la qualité de la popula[illegible]

Il est curieux de comparer le table[illegible] le tableau n° 3; il faut tenir compte [illegible] dans le dernier de ces tableaux, de [illegible] tements : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Mosel[illegible] et des numéros qu'ils occupaient, [illegible] sence des deux nouveaux départements [illegible] Rhin et Meurthe-et-Moselle. Ces deux [illegible] peuvent être comparés avec la situat[illegible] Ceci posé, on voit que quarante-[illegible] ments ont monté sur la liste; ce [illegible] l'Aisne, l'Ardèche, l'Aube, l'Aude, [illegible]

Suite du Tableau n° 3.

Classement des départements selon la force des contingents que, d'après la nouvelle loi du recrutement, ils doivent fournir chaque année pour le recrutement de l'armée active.

NUMÉROS.	NOMS DES DÉPARTEMENTS.	ANCIENS CONTINGENTS.	NOUVEAUX CONTINGENTS.	NOMBRE des jeunes gens qui seront exemptés pour infirmités.	NOMBRE DES INSCRITS.	RÉPERTOIRE.	
	Report....	93,367	149,729	94,761	303,274		
86	Basses-Alpes.......	398	551	468	1,260	Vosges...........	31
87	Hautes-Alpes......	358	446	495	1,135	Yonne............	47
		94,123	150,726	95,724	305,669 [2]		
	En ajoutant les contingents moyens du Haut-Rhin, Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle....	5,865					
	TOTAL....	99,988 [1]					

Additionnant ensemble :

1° Le total des nouveaux contingents......	150,726
2° Des réformes........................	95,724
3° Des dispenses (anciennes exemptions)..	42,544
4° Des dispenses conditionnelles.........	16,634
On trouve un total de............	305,628

[1] Le contingent devrait être de 160,000 hommes, mais l'erreur de 12 hommes provient des fractions négligées en faisant les moyennes départementales.

[2] Le chiffre devrait être de 305,643 hommes ; l'erreur de 26 hommes est due aux fractions forcées en faisant les divisions partielles desquelles a été tirée la moyenne de chaque département.

Le contingent sera donc ainsi réparti :

1° Contingent de l'armée active..............	150,726
2° Hommes dispensés (exemptions légales).........	42,544
3° Dispenses conditionnelles..	16,634
4° Exemptions pour infirmités.	95,724
TOTAL..............	305,628

Ce total devrait être égal à celui des inscrits, il y a donc une erreur de 41 hommes. Elle tient aux fractions d'hommes, dont il n'a pu être tenu compte dans le tableau, et se répartit ainsi par département :

Aisne...........	1	*Report*....	24	*Report*....	50
Alpes-Maritimes....	2	Gironde..........	1	Haut-Rhin.......	1
Ardèche.........	2	Ille-et-Vilaine.....	2	Saône-et-Loire..	1
Ardennes........	1	Indre............	1	Sarthe..........	1
Ariége..........	1	Indre-et-Loire.....	1	Savoie..........	1
Aude...........	1	Isère............	1	Savoie (Haute-).	1
Bouches-du-Rhône.	2	Jura..........	2	Seine-Inférieure.	1
Calvados.........	1	Haute-Loire.......	2	Seine-et-Marne..	1
Charente.........	1	Loiret...........	3	Seine-et-Oise...	1
Charente-Inferieure.	1	Manche...........	1	Sèvres (Deux-)..	2
Corrèze.........	2	Mayenne..........	1	Somme..........	1
Corse...........	1	Meurthe-et-Moselle.	1	Tarn..........	1
Côtes-du-Nord.....	1	Meuse...........	1	Tarn-et-Garonne.	1
Doubs..........	2	Morbihan........	4	Var............	1
Drôme..........	1	Nièvre..........	1	Vaucluse.......	1
Eure..........	1	Nord............	1	Vendée........	2
Eure-et-Loir......	1	Orne............	1	Vienne........	1
Finistère.........	1	Puy-de-Dôme......	1	Vosges.........	1
Gers...........	1	Pyrénées-Orientales.	1		
A reporter...	24	*A reporter*..	50	TOTAL.......	[illegible]

Les deux premiers tableaux, qui résument d'une manière exacte les résultats du passé, donnent les éléments nécessaires pour établir le troisième. Dans celui-ci, les probabilités sont substituées aux réalités, mais elles sont basées sur les calculs à la fois bien simples et bien précis qui ont été indiqués plus haut pour l'ensemble de la France. Ils ont été faits pour chaque département, et la division proportionnelle de la population adulte de chacun d'eux a été calculée d'après les résultats donnés par les années précédentes. a série de ces résultats se trouve inscrite sur le troisième tableau, en ce qui concerne les contingents destinés à l'armée active, comparativement au nombre des inscrits et aux anciens contingents. — On y voit encore le nombre des réformes, qui change d'après la qualité de la population.

Il est curieux de comparer le tableau n° 1 avec le tableau n° 3; il faut tenir compte de l'absence, dans le dernier de ces tableaux, de quatre départements : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meurthe, et des numéros qu'ils occupaient, puis de la présence des deux nouveaux départements : Haut-Rhin et Meurthe-et-Moselle. Ces deux derniers ne peuvent être comparés avec la situation ancienne. Ceci posé, on voit que quarante-deux départements ont monté sur la liste; ce sont : l'Ain, l'Aisne, l'Ardèche, l'Aube, l'Aude, les Bouches-

du-Rhône, la Charente-Inférieure, la Corse, la Côte-d'Or, les Côtes-du-Nord, le Doubs, Eure-et-Loir, la Haute-Garonne, l'Hérault, l'Indre, la Loire-Inférieure, le Loiret, le Lot, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, la Manche, la Haute-Marne, la Marne, la Mayenne, la Meuse, le Morbihan, le Pas-de-Calais, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales, le Rhône, la Haute-Saône, Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne.

Neuf sont restés au même rang :

Les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, la Charente, le Finistère, l'Isère, la Lozère, le Nord et la Seine.

Trente-quatre ont baissé; ce sont : l'Allier, les Ardennes, l'Ariége, l'Aveyron, le Calvados, le Cantal, le Cher, la Corrèze, la Creuse, la Dordogne, la Drôme, l'Eure, le Gard, le Gers, la Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Nièvre, Oise, Orne, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Sarthe, Savoie, Seine-Inférieure, Tarn-et-Garonne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne.

V. — Tableau n° 4.

Classement des départements d'après le nombre des jeunes gens qui restent dans leurs foyers pour cause d'exemptions légales, sous l'empire de la nouvelle loi.

NUMÉROS.	NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des anciennes exemptions devenues des dispenses.	PROPORTION par rapport au contingent.	DISPENSES CONDITIONNELLES.	PROPORTION par rapport au contingent.	RÉPERTOIRE.	
1	Seine	1,764	28.32 %	687	11.04 %	Ain	27
2	Nord	1,511	28.28	590	»	Aisne	23
3	Côtes-du-Nord	973	31.64	340	»	Allier	32
4	Pas-de-Calais	859	24.75	383	»	Alpes (Basses-)	86
5	Meurthe-et-Moselle	874	»	304	»	Alpes (Hautes-)	87
6	Loire-Inférieure	853	32.83	287	»	Alpes-Maritimes	81
7	Morbihan	850	35.01	268	»	Ardèche	20
8	Finistère	845	28.53	327	»	Ardennes	73
9	Manche	834	32.34	285	»	Ariége	55
10	Ille-et-Vilaine	819	34.81	260	»	Aube	84
11	Isère	814	30.46	295	»	Aude	78
12	Loire	806	36.64	243	»	Aveyron	19
13	Puy-de-Dôme	783	31.34	276	»	Bouches-du-Rhône	31
14	Rhône	737	28.00	291	»	Calvados	33
15	Seine-Inférieure	714	25.30	269	»	Cantal	77
16	Saône-et-Loire	713	24.97	315	»	Charente	43
17	Somme	614	25.08	270	»	Charente-Inférieure	56
18	Maine-et-Loire	598	23.88	255	»	Cher	51
19	Aveyron	589	34.15	191	»	Corrèze	40
20	Ardèche	586	29.94	216	»	Corse	34
21	Gironde	583	24.59	262	»	Côte-d'Or	61
22	Haute-Garonne	582	28.09	229	»	Côtes-du-Nord	3
23	Aisne	580	24.00	267	»	Creuse	59
24	Vendée	569	28.64	219	»	Dordogne	26
25	Mayenne	543	31.63	189	»	Doubs	35
26	Dordogne	541	27.68	216	»	Drôme	46
27	Ain	527	29.36	198	»	Eure	72
28	Gard	515	30.81	185	»	Eure-et-Loir	71
	A reporter	21,576		8,117			

Suite du Tableau n° 4.

Classement des départements d'après le nombre des jeunes gens qui restent dans leurs foyers pour cause d'exemptions légales, sous l'empire de la nouvelle loi.

NUMÉROS.	NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des anciennes exemptions devenues des dispenses.	PROPORTION par rapport au contingent.	DISPENSES CONDITIONNELLES.	PROPORTION par rapport au contingent.	RÉPERTOIRE.	
	Report....	21,576		8,117			
29	Sarthe............	507	26.56 %	211	11.04 %	Finistère.......	8
30	Vosges...........	507	29.03	193	»	Gard.........	28
31	Bouches du-Rhône..	506	28.94	193	»	Garonne (Haute-)..	22
32	Allier...........	488	29.32	184	»	Gers..........	70
33	Calvados..........	467	27.96	184	»	Gironde.......	21
34	Corse............	449	37.16	133	»	Hérault.......	52
35	Doubs............	447	32.23	153	»	Ille-et-Vilaine....	10
36	Haute-Saône.......	441	26.41	184	»	Indre........	64
37	Seine-et-Oise......	440	22.61	215	»	Indre-et-Loire....	76
38	Basses-Pyrénées....	434	22.61	212	»	Isère.........	11
39	Haute-Savoie......	431	33.06	144	»	Jura..........	49
40	Loiret...........	418	26.29	176	»	Landes........	48
41	Corrèze...........	419	32.29	143	»	Loir-et-Cher.....	74
42	Haute-Loire.......	416	31.27	147	»	Loire........	12
43	Orne.............	415	27.62	166	»	Loire (Haute-)....	42
44	Nièvre............	410	25.35	179	»	Loire-Inférieure...	6
45	Charente..........	410	27.32	166	»	Loiret........	41
46	Drôme............	408	30.15	149	»	Lot.........	66
47	Deux-Sèvres.......	399	25.58	172	»	Lot-et-Garonne....	82
48	Landes............	398	31.05	141	»	Lozère.......	85
49	Jura..............	398	32.44	136	»	Maine-et-Loire...	18
50	Tarn.............	391	25.73	168	»	Manche.......	9
51	Cher.............	386	26.75	159	»	Marne........	54
52	Hérault...........	385	23.55	182	»	Marne (Haute-)...	79
53	Vienne...........	384	28.30	150	»	Mayenne......	25
54	Marne............	379	24.08	174	»	Meurthe-et-Moselle.	4
55	Ariége...........	379	34.97	120	»	Meuse........	57
	A reporter...	33,088		12,651			

Suite du Tableau n° 4.

Classement des départements d'après le nombre des jeunes gens qui restent dans leurs foyers pour cause d'exemptions légales, sous l'empire de la nouvelle loi.

NUMÉROS.	NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des anciennes exemptions devenues des dispenses.	PROPORTION par rapport au contingent.	DISPENSES CONDITIONNELLES.	PROPORTION par rapport au contingent.	RÉPERTOIRE.	
	Report....	33,088		12,651			
56	Charente-Inférieure.	378	19.67 %	212	11.04 %	Morbihan........	7
57	Meuse...........	369	27.07	150	»	Nièvre........	44
58	Yonne...........	368	25.02	162	»	Nord.........	2
59	Creuse...........	368	29.52	138	»	Oise.........	63
60	Seine-et-Marne.....	358	25.30	156	»	Orne..........	43
61	Côte-d'Or.........	351	22.41	172	»	Pas-de-Calais.....	5
62	Haute-Vienne......	351	26.72	145	»	Puy-de-Dôme....	13
63	Oise.............	350	24.06	161	»	Pyrénées (Basses-)..	38
64	Indre............	350	27.72	139	»	Pyrénées (Hautes-)..	73
65	Savoie...........	350	30.24	128	»	Pyrénées-Orientales.	80
66	Lot.............	347	28.45	134	»	Rhin (Haut-).....	69
67	Vaucluse.........	321	26.36	134	»	Rhône.........	14
68	Var.............	302	26.45	126	»	Saône (Haute-)....	36
69	Haut-Rhin........	301	33.41	99	»	Saône-et-Loire....	16
70	Gers............	295	27.19	120	»	Sarthe........	29
71	Eure-et-Loir......	294	23.19	140	»	Savoie........	65
72	Eure............	289	23.75	134	»	Savoie (Haute-)...	39
73	Hautes-Pyrénées....	289	27.76	115	»	Seine.........	1
74	Loir-et-Cher.......	286	29.83	106	»	Seine-Inférieure...	15
75	Ardennes.........	286	30.64	103	»	Seine-et-Marne...	60
76	Indre-et-Loire.....	284	25.03	125	»	Seine-et-Oise.....	37
77	Cantal...........	279	27.51	112	»	Sèvres (Deux-)....	47
78	Aude............	275	22.26	136	»	Somme........	17
79	Haute-Marne.......	269	24.28	122	»	Tarn.........	50
80	Pyrénées-Orientales.	260	28 83	100	»	Tarn-et-Garonne...	83
81	Alpes-Maritimes....	243	30 12	90	»	Var..........	68
82	Lot-et-Garonne.....	245	21.25	128	»	Vaucluse......	67
	A reporter...	41,549		16,238			

Suite du Tableau n° 4.

Classement des départements d'après le nombre des jeunes gens qui restent dans leurs foyers pour cause d'exemptions légales, sous l'empire de la nouvelle loi.

NUMÉROS.	NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des anciennes exemptions devenues des dispenses.	PROPORTION par rapport au contingent.	DISPENSES CONDITIONNELLES.	PROPORTION par rapport au contingent.	RÉPERTOIRE.	
	Report....	41,549		16,238			
83	Tarn-et-Garonne....	226	25.32 %	99	11.04 %	Vendée........	24
84	Aube.............	223	21.41	115	»	Vienne.........	53
85	Lozère...........	221	33.80	72	»	Vienne (Haute-)...	62
86	Basses-Alpes.......	180	32.66	61	»	Vosges.........	30
87	Hautes-Alpes......	145	32.67	49	»	Yonne.........	58
	TOTAUX....	42,544		16,634			

PROPORTION GÉNÉRALE.. { Dispenses légales.. 28.28 %
Dispenses conditionnelles...... 11.04 %

Les résultats consignés sur le tableau n° 4 ne sont pas dus seulement à la plus ou moins bonne qualité des populations : ils dépendent encore des non-valeurs provenant des anciennes exemptions légales. L'influence générale de cette cause a été appréciée plus haut en ce qui concerne l'ensemble de la France; il est possible ici d'en examiner l'importance, selon la région que l'on veut considérer. Les variations oscillent entre les deux limites extrêmes d'un maximum de 37.16 pour 100 en Corse, et d'un minimum de 19.67 pour 100 dans la Charente-Inférieure; la moyenne reste, comme on l'a vu, de 28 pour 100.

Les jeunes gens ainsi dispensés forment, pour chaque département, une sorte de réserve analogue à la garde nationale mobile : ils peuvent être appelés à l'activité, doivent être instruits, et ne sont pas absolument perdus pour l'armée.

Il n'en est pas de même des jeunes gens admis à profiter de la dispense conditionnelle; ils restent en dehors du contingent, et ne sont ni instruits ni rappelés tant que leur situation n'est pas modifiée. Le nombre de ceux qui renoncent à ce bénéfice est très-faible; cette sorte de non-valeur ne diminue donc pas, et vient se placer à côté de l'exemption pour cause d'infirmités.

Il serait curieux d'en voir les variations pour chaque département; mais les documents ont manqué pour l'établir, et il a fallu se contenter de la moyenne générale de la France.

VI. — Tableau n° 5.

Tableaux des coefficients départementaux.

NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE D'HOMMES appelés à l'activité.	PROPORTION DÉPARTEMENTALE.	NOMBRE D'HOMMES laissés dans leurs foyers.	PROPORTION DÉPARTEMENTALE.	TOTAL DES HOMMES inscrits sur les listes.
Ain.	1,724	1.1915 %	599	1.2328 %	2,323
Aisne.	2,323	1.6055	677	1.3933	3,000
Allier.	1,599	1.1053	555	1.1418	2,154
Alpes (Basses-).. . .	529	0.3655	202	0.4159	731
Alpes (Hautes-). . .	428	0.2959	163	0.3352	591
Alpes-Maritimes. . .	785	0.5427	279	0.5738	1,064
Ardèche.	1,880	1.2990	664	1.3676	2,544
Ardennes.	898	0.6203	323	0.6658	1.221
Ariége..	1,040	0,7185	422	0.8694	1,462
Aube.	1,000	0.6913	265	0.5448	1,265
Aude.	1,186	0.82003	324	0.66709	1,511
Aveyron.	1,657	1.1451	658	1 3547	2,315
Bouches-du-Rhône. .	1,680	1.16104	576	1.1858	2,256
Calvados.	1,602	1.1073	534	1.0988	2,136
Cantal.	974	0.6734	320	0.6579	1,294
Charente.	1,442	0.9965	470	0.9677	1,912
Charente-Intérieure.	1,846	1.2758	455	0.9365	2,301
Cher..	1,383	0.95604	444	0.9133	1,827
Corrèze.	1,247	0.86182	471	0.9695	1,718
Corse.	1,162	0.8027	497	1.024005	1,659
Côte-d'Or.	1,502	1.0383	414	0.8515	1,916
Côtes-du-Nord. . . .	2,953	2.0407	1,096	2.2564	4,049
Creuse..	1,198	0.82799	418	0.8603	1,616
Dordogne.	1,877	1.29705	619	1.2747	2,496
Doubs.	1,331	0.91954	502	1.034401	1,833
Drôme..	1,299	0.8976	462	0.9513	1,761
Eure.	1,167	0.8067	338	0.6951	1,505
Eure-et-Loir.	1,218	0.8419	345	0.7097	1,563
Finistère..	2,844	1.9658	964	1.9834	3,808
A reporter. . .	41,774	28.87081	14,056	28.932496	55,831

Suite du Tableau n° 5.

Tableaux des coefficients départementaux.

NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE D'HOMMES appelés à l'activité.	PROPORTION DÉPARTEMENTALE.	NOMBRE D'HOMMES laissés dans leurs foyers.	PROPORTION DÉPARTEMENTALE.	TOTAL DES HOMMES inscrits sur les listes.
Report. . . .	41,774	28.87081 %	14,056	28.932496 %	55,831
Gard.	1,606	1.10996	582	1.19803	2,188
Garonne (Haute-). .	1,991	1.376006	685	1.36899	2,656
Gers.	1,044	0.72117	328	0.69684	1,382
Gironde.	2,277	1.5737	678	1.3955	2,955
Hérault.	1,572	1.0867	431	0.9275	2,023
Ille-et-Vilaine. . . .	2,260	1.56177	913	1.87997	3,173
Indre.	1,211	0.83728	401	0.8244	1,612
Indre-et-Loire. . . .	1,088	0.7523	330	0.67807	1,418
Isère.	2,567	1.77407	921	1.89603	3,488
Jura.	1,179	0.8146	447	0.9205	1,626
Landes.	1,231	0.8505	449	0.92493	1,680
Loir-et-Cher.	920	0.63559	324 [1]	0.6676	1,244
Loire.	2,112	1.4596	894	1.84052	3,006
Loire (Haute-). . . .	1,280	0.88438	469	0.9662	1,749
Loire-Inférieure. . .	2,493	1.72299	957	1.96998	3,450
Loiret.	1,528	1.05622	482	0.99168	2,010
Lot.	1,173	0.8107	396	0.81502	1,569
Lot-et-Garonne. . . .	1,109	0.76629	291	0.5995	1,400
Lozère.	627	0.4332	247	0.5087	874
Maine-et-Loire. . . .	2,218	1.53258	690	1.42136	2,908
Manche.	2,478	1.7123	937	1.9295	3,415
Marne.	1,509	1.0429	442	0.9097	1,951
Marne (Haute-). . .	1,058	0.7311	311	0.640436	1,369
Mayenne.	1,647	1.1384	612	1.2592	2,259
Meurthe-et-Moselle.	2,649	1.83047	984	2.02655	3,633
Meuse.	1,308	0.9042	424	0.87192	1,732
A reporter. . .	83,909	57.989786	28,681	59.061102	112,601

[1] Le chiffre n'est pas identique avec celui de l'Aude, à cause d'une fraction d'hommes qui figure dans le calcul et ne peut figurer sur le tableau.

Suite du Tableau n° 5.

Tableaux des coefficients départementaux.

NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE D'HOMMES appelés à l'activité.	PROPORTION DÉPARTEMENTALE.	NOMBRE D'HOMMES laissés dans leurs foyers.	PROPORTION DÉPARTEMENTALE.	TOTAL DES HOMMES inscrits sur les listes.
Report. . . .	83,909	57.989786 %	28,681	59.061102 %	112,601
Morbihan.	2,330	1.6102	947	1.9498	3,277
Nièvre.	1,554	1.0741	475	0.9774	2,029
Nord.	5,132	3.54682	1,725	3.55102	6,857
Oise.	1,396	0.9646	408	0.8403	1,804
Orne.	1,446	0.99916	475	0.9784	1,921
Pas-de-Calais.	3,326	2.29887	998	2.05[illegible]81	4,324
Puy-de-Dôme. . . .	2,397	1.65664	883	1.81763	3,280
Pyrénées (Basses-). .	1,842	1.27317	511	1.05153	2,353
Pyrénées (Hautes-). .	1,001	0.69198	331	0.68087	1,332
Pyrénées-Orientales.	868	0.59976	296	0.60972	1,164
Rhin (Haut-).	863	0.59777	337	0.69388	1,[illegible]02
Rhône.	2,529	1 74754	842	1.73421	3,371
Saône (Haute-). . . .	1,601	1.10664	508	1.04527	2,109
Saône-et-Loire. . . .	2,742	1.89482	827	1.70308	3,569
Sarthe.	1,835	1.26786	583	1.20111	2,418
Savoie.	1,113	0.76894	396	0.816008	1,509
Savoie (Haute). . . .	1,254	0.86647	483	0.99487	1,737
Seine.	5,979	4.13199	2,013	4.14452	7,992
Seine-Inférieure. . .	2,340	1.617504	812	1.67072	3,152
Seine-et-Marne. . . .	1,361	0.940779	415	0.853807	1,776
Seine-et-Oise. . . .	1,870	1.29241	518	1.06627	2,388
Sèvres (Deux-). . .	1,499	1.03631	462	0.95007	1,961
Somme.	2,351	1.624802	712	1.46554	3,063
Tarn.	1,461	1.00977	452	0.93031	1,913
Tarn-et-Garonne. . .	860	0.59445	262	0.53906	1,122
Var.	1,098	0.75899	348	0.71595	1,446
Vaucluse.	1,168	0.80742	370	0.76108	1,538
Vendée.	1,908	1.31829	648	1.33506	2,556
A reporter. . . .	139,037	96.087841	46,727	96.192397	185,764

Suite du Tableau n° 5.

Tableaux des coefficients départementaux.

NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE D'HOMMES appelés à l'activité.	PROPORTION DÉPARTEMENTALE.	NOMBRE D'HOMMES laissés dans leurs foyers.	PROPORTION DÉPARTEMENTALE.	TOTAL DES HOMMES inscrits sur les listes.
Report. . . .	139,037	96.087841 %	46,727	96.192397 %	185,764
Vienne..	1,304	0.90097	438	0.90239	1,742
Vienne (Haute-). . .	1,261	0.87178	404	0.83031	1,665
Vosges.	1,679	1.16038	577	1.18782	2,256
Yonne.	1,412	0.97594	427	0.87875	1,839
TOTAL.	144,693 [1]	99.996911 [3]	48,573 [2]	99.991667 [4]	[1] 193,266

[1] Le total de la première colonne ajouté à celui de la troisième donne celui de la dernière... 144,693 +48,573 = 193,266

Le chiffre total de la première colonne est égal à celui des nouveaux contingents inséré au Tableau n° 3, en le diminuant de 4 pour 100.

Total de la deuxième colonne du Tableau n° 3... 150.726
En le diminuant de 4 pour 100.................. 6,029
Reste..... 144.697

Il y a donc, par suite des fractions négligées dans les divers départements, une erreur de quatre hommes. — Nous la négligeons.

[2] Le total de la troisième est égal à celui de la première colonne du Tableau n° 4 augmenté de 4 pour 100 du total de la deuxième colonne du Tableau n° 3, savoir :

Total de la première colonne du Tableau n° 4. .... 42.544
4 pour 100 du total de la deuxième colonne du Tableau n° 3.............. +6,029
Total qui doit être égal à celui de la troisième colonne du présent Tableau.. 48.573
Il n'y a pas d'erreur.

[3] Le total de la deuxième colonne devrait être égal à cent; il y a donc une erreur en moins, provenant de décimales négligées; elle est au juste de... 100.000.000 —99.996.911
Reste..... 0.003.089 — Nous croyons pouvoir la négliger.

[4] Le total de la quatrième colonne devrait être égal à cent; il y a donc une erreur en moins provenant de décimales négligées; elle est au juste de... 100.000.000 —99.991.667
Reste..... 0.008.333 — Nous croyons pouvoir la négliger.

RÉSUMÉ.

Il résulte de ces vérifications que les totaux des colonnes première et cinquième sont affectés d'une erreur en moins de quatre hommes.

Que le total de la deuxième est affecté d'une erreur inférieure à 0.005.

Que le total de la quatrième est affecté d'une erreur inférieure à 0.009.

Dans ces conditions, nous considérons comme suffisante l'exactitude des calculs, et nous prenons les chiffres du Tableau comme définitifs.

C'est pour arriver aux résultats portés sur le tableau n° 5 qu'a été fait le travail de l'établissement des quatre autres. — Ici il n'est plus question des non-valeurs, mais seulement des hommes destinés au recrutement de l'armée active.

D'un côté se trouvent portés ceux qui doivent la rejoindre en temps de paix; de l'autre, ceux qui sont autorisés à n'entrer sous les drapeaux qu'en temps de guerre. — Du total de chacune de ces deux colonnes a pu être déduite la part proportionnelle de chaque département, dans l'une comme dans l'autre. — C'est cette détermination qui a été le but de ce travail; elle en est la partie la plus importante et le résultat principal. Ces coefficients sont destinés à être très-utiles plus tard; ils serviront à déterminer les probabilités les plus sûres du mouvement des réserves.

CONCLUSION.

Il est impossible de terminer cette étude sans dire quelques mots des modifications qu'a subies en France le principe du recrutement. — Les leçons résultant des guerres de la République et de l'Empire avaient fait adopter, sous la Restauration, une durée de huit ans pour le service militaire. En 1832, cette durée fut réduite à sept ans; les contingents annuels étaient de 80,000 hommes. — Depuis 1853, ils ont été portés à 100,000 hommes, avec trois contingents de 140,000 hommes pour l'époque des guerres de Crimée et d'Italie; ils sont, avec la nouvelle loi, de 144,000 hommes.

Il est juste d'y ajouter une réserve de 243,000 hommes qui reste dans ses foyers.

La loi de 1868 avait posé le principe de cette réserve par la création de la garde nationale mobile; seulement, les jeunes gens qui étaient exempts par leurs numéros devaient être instruits

dans la garde mobile; aujourd'hui ils viennent faire leur instruction dans l'armée : 44,000 hommes de plus par an passeront ainsi dans ses rangs.

Il est assez curieux de constater que huit contingents de 80,000 hommes formaient 640,000 hommes sous la monarchie, sept de 100,000 en donnaient 700,000 sous l'Empire; sous la République, après toutes les modifications, les cinq classes de 144,000 hommes donnent 720,000 hommes pour le recrutement de l'armée active en temps de paix; tant il est vrai que l'on croit souvent avoir avancé quand on s'est borné à tourner dans un même cercle.

Certaines dispositions de la loi nouvelle sont des plus heureuses : celle notamment qui soumet au ministre de la guerre toute force armée sur le territoire; celle qui interdit le vote dans l'armée.

Peut-être la réduction du temps de service a été poussée trop loin. Déjà le recrutement des sous-officiers est devenu impossible; il le deviendra bien plus encore avec les facilités données aux engagements volontaires d'un an. Cette disposition, qui n'est pas française, mais imitée de l'étranger, ne paraît pas pouvoir s'acclimater en France : il y a tout lieu d'espérer qu'elle sera rapportée, mais quand ses inconvénients se seront produits; et le premier, c'est le défaut de sujets pour les emplois de sous-officiers.

Il faudra probablement avoir recours, et à une solde plus élevée, et à l'amélioration des conditions de leur existence dans l'armée pour en trouver désormais.

L'absence de cet intermédiaire nécessaire entre l'officier et le soldat est déjà très-regrettable aujourd'hui; il est probable qu'elle ne fera qu'augmenter.

Jusqu'ici, dans ce travail, il n'a pas été question des réserves; elles doivent pourtant exister un jour, et la nouvelle loi crée sous ce rapport-là d'immenses ressources en hommes.

Une triste expérience a pu nous apprendre combien il était difficile de les organiser et de s'en servir, avec la rapidité foudroyante des guerres actuelles, quand on n'a pas l'avantage des armes au commencement de la campagne. C'est pourquoi il faut se borner à l'étude de la première mobilisation seule, car c'est de ce côté que doivent se porter les principales préoccupations des militaires. Le temps de la paix laisse tout le loisir de la préparer; la guerre ne vient pas encore entraver son exécution, et c'est d'elle cependant que dépendent en grande partie les résultats des premiers combats.

Si elle réussit, l'armée active permanente se trouve dans les meilleures conditions pour supporter les efforts du début de la lutte, qui, en dé-

finitive, retombent toujours sur elle. Le succès les encourage-t-il, les réserves viennent d'elles-mêmes se former en arrière; on peut les réunir avec ordre, les instruire avec calme, les employer quand elles sont prêtes.

Il faut donc examiner quelles sont les ressources de l'armée active permanente en temps de paix, et comment elle peut encadrer les hommes destinés à ses rangs par le complément des premiers appels. Ce travail est absolument inséparable de toute étude sur le recrutement.

DEUXIÈME PARTIE

ÉTAT ACTUEL DE L'ARMEE

DEUXIÈME PARTIE

DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ARMÉE FRANÇAISE.

Quand une nation a subi de graves échecs militaires et que l'équilibre de ses finances est profondément dérangé par d'énormes charges subitement imposées, il devient nécessaire de réduire l'armée et de diminuer ses cadres d'après les ressources du pays. — La nécessité de rendre à l'industrie et à l'agriculture les bras qui leur manquent, s'impose avec une nouvelle force : sur ce point, les exigences de la politique, des finances et des intérêts privés sont immédiatement d'accord, et le gouvernement doit céder à des considérations devenues si impérieuses.

C'est ce qui est arrivé en France après la guerre contre la Prusse.

Dès le mois de mars 1871, aussitôt après la signature de la paix, il a fallu licencier les soldats rappelés sous les drapeaux après leur libération légale, les engagés volontaires pour la durée de la guerre, et la garde nationale mobile. Pour ces hommes, ce n'était pas une faveur, c'était un droit. Aux termes de la loi, la guerre étrangère

seule et les circonstances urgentes permettaient leur appel; sa fin terminait leur service et prescrivait leur renvoi.

La guerre civile de la Commune n'a donc pu être soutenue que par l'armée régulière; toutefois, on voyait encore dans ses rangs des corps de marins et quelques bataillons de volontaires; ils ont été rendus, les uns à leurs services, les autres à leurs familles, à la fin de juin 1871.

L'état actuel de l'armée est celui de la paix; c'est le temps du recueillement et du travail. Le moment est venu d'apprécier froidement et sans passion les malheurs du passé, et d'étudier les ressources du jour présent pour éviter les mécomptes de l'avenir. Les terribles nécessités qui ont pesé sur le budget de 1872 subsistent encore; il n'est pas probable qu'elles soient modifiées de sitôt, à moins d'événements que nul ne peut prévoir.

Il faut donc accepter la situation telle qu'elle est, avec tristesse, mais sans arrière-pensée; ce point de départ permet de se rendre compte de la force actuelle de l'armée régulière et de sa répartition sur le territoire : tel est l'objet de la seconde partie de ce travail. Son accomplissement permettra de rechercher dans une troisième partie les moyens à prendre pour utiliser les forces dont on a pu évaluer plus haut toute l'importance.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'EFFECTIF GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

L'effectif de l'armée active est déterminé par le budget; cet acte important de l'Assemblée souveraine détermine seul le nombre des hommes qui peuvent être maintenus sous les drapeaux, en autorisant les dépenses nécessaires à leur entretien.

Le total est encore considérable aujourd'hui; il s'élève à près de 455,000 hommes pour les armées de terre et de mer. Mais il est grossi par des chiffres qu'il convient d'en dégager, et il faut lui faire subir un examen sévère, pour apprécier quel est le nombre exact des combattants que vient recruter chaque année l'appel des classes et que devra augmenter au jour du danger la réunion des réserves.

I

Détermination de l'effectif exact au double point de vue de la guerre et du recrutement.

DES TROUPES AUXILIAIRES.

Parmi les troupes actives se trouvent des régiments qui ne sont pas recrutés en France; ce sont

des corps auxiliaires formés soit d'étrangers, soit d'indigènes de nos colonies : tels sont le régiment étranger, les tirailleurs algériens, les spahis de l'Algérie et du Sénégal, les troupes indigènes de la Cochinchine. — Les guerres soutenues sous tous les climats et contre tous les adversaires, ont marqué à ces régiments une place au premier rang dans l'armée; mais leurs excellents cadres ne peuvent pas être utilisés pour recevoir ni les classes appelées annuellement, ni les réserves réunies en temps de guerre. Ils forment dans les combats un élément précieux dont chacun a pu constater la valeur, mais ils ne doivent figurer que pour mémoire dans le travail qui est entrepris ici.

SERVICES AUXILIAIRES.

Il est difficile de ne pas examiner à part les troupes qui ne prennent pas rang sur le champ de bataille. Sans vouloir déprécier leur rôle, qui plus modeste n'est pas souvent moins utile; sans chercher à rabaisser leur mérite, qu'augmente leur abnégation; sans contester et les souffrances et les périls qui les attendent, il est naturel, cependant, de ne pas les confondre avec les autres, et de donner la première place au soldat qui combat.

Certains services sont chargés d'une mission

spéciale; tels sont ceux de l'école de cavalerie et de la remonte; des ouvriers d'artillerie, du train des équipages militaires, des ouvriers d'administration et des infirmiers.

Le but de leur organisation est de concourir au résultat général en fournissant à l'armée ce dont elle a besoin, mais elles ne paraissent pas en ligne, à moins de circonstances exceptionnelles. — On ne peut donc compter sur elles pour détruire les forces ennemies qui s'opposent à l'action militaire. Leur effectif fixé par le budget est considérable; il s'élève à plus de 26,000 hommes.

ARMÉE DE L'EXTÉRIEUR. — ALGÉRIE. — COLONIES.

Le but même de ce travail oblige de distinguer entre les troupes employées à l'intérieur et celles qui se trouvent d'une manière permanente aux colonies.

L'armée d'Algérie s'est couverte de gloire dans les dernières guerres, et son passé garantit son avenir : l'infanterie de marine qui garde nos colonies a paru honorablement sur les champs de bataille européens. Mais quelle que soit la lutte entreprise, il est impossible de dégarnir absolument de soldats nos possessions lointaines; leur départ est une cause d'insurrection, et compromet de la manière la plus grave les intérêts et la vie

de nos nationaux. — Quand le gouvernement les fait partir, il est obligé de les remplacer.

En tout cas, on ne peut malheureusement se servir de leurs cadres pour organiser les réserves en France; leur éloignement rend les mouvements longs et difficiles; il faut avant tout, aujourd'hui, éviter les retards, et la première condition du succès, c'est que la mobilisation soit prompte.

D'après le budget de 1872, l'armée d'Algérie doit se composer de 57,000 hommes; il y aura lieu de voir plus loin quelles diminutions a pu subir ce chiffre considérable, qu'il faut accepter tel qu'il est pour le moment. — L'armée des colonies, entretenue par le budget de la marine, est de 8,248 hommes, en défalquant les troupes indigènes et la gendarmerie.

Toutes ces troupes sont employées activement, leur rôle est important; leur esprit militaire est sans cesse entretenu par les expéditions et un service tout différent de celui des troupes de l'intérieur : elles sont toujours prêtes pour la guerre.

DE L'ARMÉE MAINTENUE EN FRANCE.

Mais, ainsi qu'on vient de le voir, la nécessité exige de ne compter, pour encadrer les réserves et préparer leur instruction, que sur les troupes

qui sont en garnison sur le territoire français et destinées à l'action. — Le budget de 1872 fixe leur nombre à 344,529 hommes et à 63,270 chevaux, dépendant du ministère de la guerre.

Il faut ajouter celles des troupes de l'infanterie et de l'artillerie de la marine qui se trouvent en France, et qui peuvent au besoin y être employées, comme en 1870 et en 1871; leur nombre est de 11,150 hommes, cadres compris; elles relèvent du ministère de la marine.

Les forces de l'armée de terre, en France, doivent comprendre les divers états-majors généraux ou spéciaux, l'infanterie divisée en 115 régiments de ligne et 5 dépôts, — en 26 bataillons de chasseurs à pied et 4 dépôts; — la cavalerie formant 54 régiments; — l'artillerie répartie en 29 régiments et 1 régiment de pontonniers; — le génie organisé en 45 compagnies, groupées dans 3 régiments.

DES OFFICIERS.

Dans les effectifs de ces divers régiments ou bataillons tels qu'ils sont fixés, les officiers se trouvent compris; leur nombre est déterminé d'une manière positive. Il convient de remarquer que le recrutement des corps d'officiers ne pèse pas directement sur les classes. Sans doute un certain nombre de jeunes gens obtiennent le

grade de sous-lieutenant après deux années de séjour dans une école militaire : des aptitudes certaines, des études sérieuses constatées par des examens publics et un concours qui exclut dans de larges proportions, justifient cette exception accordée au travail et à l'intelligence. Elle s'applique chaque année à quatre ou cinq cents jeunes gens seulement. Les autres ne peuvent conquérir le premier grade reconnu et garanti par la loi qu'après plusieurs années de service, quand ils ont acquis l'expérience pratique de la vie militaire et des commandements inférieurs. — On peut donc dire avec vérité que les officiers ne font pas partie des cinq classes que la loi nouvelle destine à alimenter l'armée active. De là découle la nécessité de faire une distinction, dans toutes les armes, entre les officiers et la troupe, pour déterminer quelle est la partie fournie directement par l'appel légal, et par conséquent d'examiner quels sont les types adoptés pour l'organisation des corps de troupe dans l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie et le génie.

INFANTERIE.

Un régiment d'infanterie se compose de : **4** bataillons, dont un de dépôt, chacun à **6** compagnies. — **92** officiers, **1,908** soldats ; total : **2,000** hommes.

La proportion générale est de 1 officier pour 20 h. 740.

Il n'y a d'exception que pour les quatre régiments de zouaves, le régiment étranger et les régiments de tirailleurs indigènes. Les premiers comptent :

4 bataillons à 6 compagnies. — 92 officiers, 2,908 hommes; total : 3,000 hommes.

La proportion est de 1 officier pour 31 h. 60.

Le régiment étranger est formé de 4 bataillons à 8 compagnies. — 116 officiers, 2,884 hommes; total : 3,000 hommes; soit 1 officier pour 24 h. 86.

Dans les régiments de tirailleurs il y a 106 officiers, à cause des cadres d'officiers indigènes; le nombre des soldats n'est plus que de 1,894, et la proportion de 1 officier pour 17 h. 86.

Le type d'un bataillon de chasseurs à pied est le suivant :

8 compagnies, dont 2 de dépôt. — Officiers : 31; troupe, 669 hommes; total : 700 hommes.

La proportion est de 1 officier pour 21 h. 58.

CAVALERIE.

Dans la cavalerie, la composition d'un régiment est ainsi réglée :

6 escadrons, dont 2 de dépôt. — 62 officiers, 822 hommes, 756 chevaux.

La proportion est de 1 officier pour 13 h. 25.

Il n'y a d'exception que pour les régiments de chasseurs d'Afrique et les spahis.

Les chasseurs d'Afrique ont 68 officiers pour 816 hommes.

La proportion est de 1 officier pour 12 hommes.

Dans les régiments de spahis, elle est de 1 officier pour 13 h. 22, car il y a un effectif de 66 officiers pour 873 hommes.

ARTILLERIE.

Un régiment d'artillerie se compose d'environ 60 officiers et de 1,192 hommes.

La proportion est de 1 officier pour 19 h. 8666.

Il n'y a d'exception que pour le régiment de pontonniers, qui compte 74 officiers et 1,538 hommes.

La proportion est de 1 officier pour 20 h. 78.

Du reste, dans l'artillerie, l'organisation régimentaire n'a pour but que l'instruction en temps de paix, en temps de guerre elle disparaît; l'artillerie n'agit que par batteries séparées de six pièces de canon chacune.

GÉNIE.

Il en est de même pour les troupes du génie; dans la composition des armées destinées à agir activement, l'unité est la compagnie détachée; mais en temps de paix, pour pouvoir donner une

instruction uniforme et une organisation compacte, ces fractions sont réunies en 3 régiments comprenant chacun 17 compagnies. La proportion entre l'officier et le soldat est plus élevée que partout ailleurs; il y a 5 officiers pour 170 hommes, c'est-à-dire 1 officier pour 34 h. 28.

DES SOUS-OFFICIERS.

Dans cet examen, les sous-officiers se trouvent confondus avec la troupe. Beaucoup d'entre eux, cependant, ont plus de cinq ans de service; on peut dire que ce sont les meilleurs. Leur nombre diminue tous les jours, et déjà les ressources manquent dans les régiments pour remplacer ceux qui partent.

Tous les colonels signalent le mal; il est très-grand, car le sous-officier est un intermédiaire indispensable entre l'officier et le soldat. S'il n'a pas toujours la valeur intellectuelle et morale du premier, il est en contact permanent avec le second; son influence est directe et immédiate. Elle exige l'accomplissement consciencieux du devoir, la fermeté de tous les moments, la connaissance pratique de tous les détails du service.

L'appauvrissement du corps des sous-officiers est un immense malheur pour l'armée, et il est nécessaire de jeter un cri d'alarme que tous les chefs militaires appuieront. Il est probable que le

mal ira en s'aggravant de jour en jour. Il n'y aura plus alors qu'un seul remède, revenir à l'expérience du passé, et allonger de nouveau le temps de service.

DE LA FAIBLESSE DES EFFECTIFS.

Il est impossible de n'être pas frappé de la faiblesse de l'effectif dans les régiments, à quelque arme qu'ils appartiennent. Il a fallu obéir aux nécessités financières et descendre peu à peu jusqu'aux dernières limites qu'il fût possible d'atteindre. — L'armée y est arrivée. Aller plus loin et augmenter le nombre des régiments en diminuant l'effectif de ceux qui existent, serait précipiter la désorganisation de l'armée.

Pour que le commandement de l'officier soit honoré, pour que l'on puisse exiger de lui les qualités qui doivent le distinguer, il est indispensable que le rôle qui lui est confié soit important. Beaucoup d'officiers et peu de soldats, telle est la composition des armées dans les pays en décadence; on peut la voir au Mexique et dans les républiques du sud de l'Amérique. C'est un devoir de réagir contre une aussi funeste tendance de l'esprit public.

Si elle est préjudiciable au point de vue de la bonne composition des corps d'officiers, elle l'est encore plus à celui de l'instruction. Avec un trop

petit nombre de soldats, le coup d'œil se perd : personne ne sait plus ni le front que peut garnir la fraction qu'il commande, ni le temps nécessaire à ses évolutions. La confiance disparaît avec l'instruction ; ceux qui sont actifs et consciencieux s'égarent dans l'étude du détail et les minuties de l'équipement. Ils deviennent incapables de s'en dégager le jour où l'augmentation du nombre de leurs hommes ne leur permet plus de tout régler eux-mêmes.

La suppression de tout effort d'ensemble en est le résultat le jour de l'action.

C'est aux militaires qu'il appartient de signaler aux pouvoirs publics le mal qui les envahit, et ce serait faillir à un devoir impérieux de ne pas le faire avec fermeté. — Il faut absolument s'arrêter aujourd'hui ; non-seulement on ne peut songer à aller plus loin dans la voie de l'économie, mais déjà il serait sage de revenir en arrière. En tout cas, si les nécessités de la paix et l'insuffisance des ressources financières ont forcé à réduire l'armée, il faut conserver ce qui reste et l'empêcher de périr.

C'est par la valeur de ses éléments et non par leur nombre, si on ne peut l'atteindre, qu'elle arrivera à se relever de ses malheurs.

EFFECTIF GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

On peut voir aux Pièces justificatives [1] la situation de l'effectif réglé d'après les prévisions du budget. — Partout on a retiré les corps d'officiers, mais les sous-officiers sont restés confondus avec la troupe, parce qu'il est impossible de faire autrement et de discerner ceux qui ont plus de cinq ans de service de leurs camarades plus jeunes.

Il résulte de ce tableau que le total général des hommes de troupe provenant soit de l'engagement volontaire, soit de l'appel régulier des classes, est de 411,371 hommes, en y comprenant l'armée de terre de France et d'Algérie, l'infanterie et l'artillerie de marine.

Il a été exposé dans la première partie de ce travail, que les classes à incorporer présenteraient un total probable de 144,697 hommes chacune. Trois classes de cette force donneraient un total de 434,091 hommes.

Si les classes étaient entières, trois d'entre elles seraient donc plus que suffisantes pour entretenir l'effectif de l'armée dans ses limites budgétaires, et il faudrait soit maintenir dans ses foyers, soit faire partir en congé, soit renvoyer par anticipation, un effectif de 312,014 hommes. — Cette réserve s'ajouterait à cinq portions de contin-

[1] Voir Pièces justificatives, n° VII.

gents de 48,573 hommes laissées annuellement dans leurs foyers par les dispositions de la loi; le total de cette seconde catégorie serait de 242,865 hommes. Les hommes qui pourraient ainsi être placés sous les drapeaux, sans faire aucun appel des catégories désignées par la loi sous le nom de réserves, formeraient donc le chiffre respectable de 554,879 hommes.

Il faut voir ce que deviennent ces ressources, dont le total paraît si rassurant. Le résultat pratique est-il d'accord avec les calculs qui se présentent à l'esprit? Assurément non, et c'est ce qu'il importe de voir en étudiant les causes qui viennent diminuer l'effectif.

II

Des causes qui diminuent l'effectif.

Rien n'est plus difficile et plus sujet à erreur qu'une semblable appréciation. En cette matière, plus peut-être qu'en toute autre, il est très-difficile de se rendre un compte exact de ce qui arrive. Cependant il faut s'efforcer de le faire, et rechercher quelles sont les causes qui viennent réduire le nombre des soldats avant l'incorporation, pendant le séjour sous les drapeaux, et après la libération, soit provisoire, soit définitive.

1° AVANT L'INCORPORATION.

Dans la première partie de ce travail, l'établissement des tableaux de recensement, première base d'information, dégageait déjà les contingents de deux sortes de non-valeurs : celles provenant de l'omission et celles dues à la perte de la qualité de Français, soit par l'expatriation et l'émigration, soit par suite d'un jugement infamant. A cette première diminution est venue s'ajouter celle que fixe la loi du recrutement, en accordant l'exemption pour infirmités et la dispense conditionnelle. Il a été possible d'en évaluer l'importance par les résultats du passé, et d'arriver à l'établissement probable des listes du contingent définitif.

Ces listes restent invariables; mais entre le moment où elles sont arrêtées et celui de l'appel, de nombreuses causes viennent réduire le nombre de ceux qui y sont inscrits.

1° La première est la mort. Elle frappe tous les âges et atteint toutes les conditions dans des proportions diverses.

Les épidémies qui se présentent, les circonstances générales de toute nature, font varier la loi de la mortalité : cependant, d'après les tables les plus défavorables [1], elle ne dépasse pas, à l'âge

[1] D'après la table de Duvillard. (*Annuaire du bureau des longitudes*, année 1873, page 286.)

de vingt et un ou vingt-deux ans, la proportion de 1,172 h. 6 pour 100,000 hommes.

2° La seconde est l'infirmité. Les maladies chroniques ou accidentelles laissent souvent après elles des suites qui rendent un jeune homme admis par les conseils de révision incapable de servir dans l'armée. Les accidents atteignent et les travailleurs et les classes élevées. De ces causes résultent souvent des infirmités qui sont constatées à la revue de départ des jeunes soldats, et motivent leur réforme avant l'incorporation.

Ces deux premières causes de déficit sont dues à la nature; les autres viennent des hommes.

3° La troisième est la mort légale, par la privation des droits civils à la suite de jugements infamants.

4° La quatrième est l'expatriation ou l'émigration. Quand elle a lieu à l'étranger, elle est parfois définitive, et en tout cas elle place l'absent en dehors de l'action de la loi, jusqu'au jour où il rentre dans la mère patrie.

Une situation spéciale est faite à l'émigrant dans les colonies françaises telles que l'Algérie; il reçoit parfois des sursis, parfois même des sortes d'exemptions, qu'une tolérance facile à comprendre dans son principe, et utile dans ses conséquences, accorde souvent.

5° La cinquième est le refus d'obéissance à la loi ; elle s'appelle l'insoumission. Elle se présentait souvent autrefois ; mais elle a diminué chaque jour, quand la loi du recrutement a été mieux comprise et mieux appréciée des populations françaises. Cependant elle existe encore, et pourra avoir une recrudescence momentanée si l'application de la nouvelle loi rencontre des résistances dans le pays. Elle ne peut être vaincue que par la force appuyant la loi, la recherche exacte des insoumis par la gendarmerie, leur punition par les tribunaux compétents.

Il est tout à fait impossible de déterminer soit l'importance relative de ces causes, soit leur résultat définitif. En tout cas, le déficit est certain, et l'incorporation ne peut jamais atteindre tous les hommes inscrits sur les listes arrêtées par les conseils de révision. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il est d'autant plus grand qu'il s'écoule plus de temps entre les opérations des conseils de révision et l'appel sous les drapeaux.

2° PENDANT L'INCORPORATION.

Certaines de ces causes continuent à agir sur les contingents après leur arrivée sous les drapeaux.

L'effectif des corps de troupe tend chaque jour à diminuer, et on peut en signaler les diverses raisons.

1° La première est la mort. Elle frappe dans l'armée, à ce qu'assurent les statistiques, plus fortement que dans la population civile du même âge. Les fatigues du service, l'agglomération dans les casernes, motivent cette augmentation fâcheuse. En tout cas, les épidémies, l'insalubrité de certains points qu'il est nécessaire d'occuper, les guerres plus ou moins meurtrières, plus ou moins fréquentes, la font varier d'une année à l'autre dans des proportions énormes.

2° La deuxième est la réforme ou la retraite pour blessures ou infirmités contractées pendant le service. Elle varie suivant les mêmes circonstances que la mortalité.

3° La troisième est la retraite pour ancienneté de service. Déjà rare parmi les simples soldats, elle le deviendra probablement encore davantage dans l'avenir. En tout cas, elle n'atteint pas les jeunes contingents qu'examine ce travail.

4° La quatrième est la libération du service exigé par la loi. Le déficit qu'elle produit dans les rangs est d'autant plus grand que le contingent appelé a été plus considérable et est resté moins longtemps sous les drapeaux.

5° La cinquième est le recrutement de certains corps spéciaux, tels que la gendarmerie, les sapeurs-pompiers de la ville de Paris, la garde municipale, etc. — Il pèse peu, d'ailleurs, sur

les soldats qui ont moins de cinq ans de service.

6° La sixième est la perte de la qualité de soldat par suite de jugement.

7° La septième est la désobéissance à la loi; elle prend le nom de désertion quand elle a lieu après l'incorporation. Plus ou moins fréquente, plus ou moins coupable selon les temps et les circonstances, cette lèpre pernicieuse n'a jamais cessé de s'attacher aux armées, autrefois comme aujourd'hui, comme toujours.

A ces causes permanentes et définitives s'en joignent de temporaires non moins importantes : l'indiscipline exigeant la prison ou l'envoi dans les corps disciplinaires, l'absence illégale, la maladie entraînant soit le séjour dans les casernes ou les hôpitaux, soit le retour temporaire dans les foyers; les blessures reçues devant l'ennemi, la prison par suite de tristes événements de guerre.

Quelles qu'elles soient, leurs effets peuvent être désastreux; on conçoit les terribles mécomptes des commandants en chef, quand, arrivés sur le terrain, ils voient leurs corps de troupe réduits parfois à un effectif dérisoire, insuffisant pour la réalisation de leurs desseins. On ne fait pas la guerre avec les absents, et le seul soldat sur qui l'on puisse compter pour la bataille, c'est celui qui

est dans les rangs, présent à l'appel, et valide le matin de la journée.

3° APRÈS LA LIBÉRATION.

La diminution qui n'a pas cessé de frapper l'effectif persiste encore après que les soldats ont terminé leur temps de service et qu'ils sont renvoyés dans leurs foyers soit par anticipation et d'une manière provisoire, soit après libération et d'une manière définitive. Sous l'empire de l'ancienne loi, les réserves libérées définitivement n'étaient plus appelées sous les drapeaux; aujourd'hui elles sont destinées à former un appoint considérable des forces du pays. — Il est donc nécessaire d'étudier les causes qui continuent sur elles leur effet destructeur.

1° La première est la mort, dont l'action s'étend sur les générations qui approchent de l'âge mûr avec une force toujours croissante. — D'après la loi de mortalité, sur 100,000 hommes, entre 25 et 26 ans, il en meurt 1,378; entre 30 et 31 ans, 1,548; entre 35 et 36 ans, 1,705; entre 39 et 40 ans, 1,849. Ainsi la proportion va en s'aggravant de jour en jour, jusqu'au moment où elle a absorbé toute une génération. Telle est l'inexorable nécessité de la nature.

2° La seconde est l'infirmité. Motivée soit par les maladies, soit par les accidents, quelquefois par

les suites du service militaire ou les fatigues du travail, elle continue à réduire le nombre des hommes propres au service.

3° La troisième est le recrutement des services publics : les télégraphes, les postes, les douanes, les grandes administrations de chemins de fer, le timbre, la Monnaie, etc., etc. Partout, pour ces emplois, on recherche les anciens militaires; les sergents de ville, les gardes forestiers sont pris presque exclusivement parmi eux. C'est un hommage rendu à l'armée, c'est une récompense aux anciens services, mais c'est une cause d'affaiblissement pour les réserves. En fait, les hommes ainsi employés ne reviennent plus jamais sous les drapeaux.

4° La quatrième est la perte des droits de citoyen français par suite de jugement. L'homme est arrivé à l'âge où les passions sont les plus fortes; elles l'entraînent parfois jusqu'au crime. Il a secoué le joug d'une discipline sévère; il a respiré l'air de la liberté, et ne sait pas encore s'imposer le calme qu'apportent plus tard la maturité et la raison.

5° La cinquième est l'expatriation ou l'émigration. Mécontent de ce qu'il a, l'esprit aventureux de l'homme le porte à chercher au loin soit l'argent, soit un établissement meilleur. Quand il part à cet âge, c'est sans pensée de retour. En

Allemagne surtout, et en Angleterre, on voit des populations entières abandonner leurs foyers et gagner une nouvelle patrie; le Français est plus attaché au sol natal, et le quitte plus difficilement.

6° La sixième est la désobéissance à la loi. Pour certaines natures il est difficile de se plier de nouveau à un joug déjà subi, et ceux qui croient avoir rempli leur tâche ne la reprennent qu'avec répugnance. Après leur libération, presque tous les hommes contractent de nouveaux liens; ils se créent une famille dont l'existence même repose sur leurs têtes. On conçoit donc le profond sentiment de chagrin qu'exprimaient les soldats de la réserve rappelés au service en 1859 et en 1870. Leur départ a été difficile, et à leur arrivée au corp, ils ne cachaient pas le profond découragement qu'ils éprouvaient. — En 1870, l'invasion a permis à beaucoup d'entre eux de se soustraire à l'action de la loi; l'approche de l'ennemi avait désorganisé les seules forces qui permissent de l'assurer : la gendarmerie et les tribunaux. Son arrivée n'a pas suffi, en général, pour empêcher les soldats rappelés de rejoindre soit l'armée, soit la garde nationale mobile; mais il y a eu cependant de déplorables exemples, qui demandent impérieusement les investigations rétrospectives de la justice.

RÉSUMÉ.

On ne peut donc s'étonner que dans tous les temps les chefs de l'armée se soient préoccupés de son recrutement. On vient de voir quelles causes puissantes agissent incessamment pour réduire le nombre des soldats, et détruire peu à peu le mirage séduisant de chiffres fatalement grossis qui donnent une sécurité trompeuse. Ce n'est que par de bonnes lois, par leur exécution impitoyable, qu'une nation arrive à se défendre; sans ces puissantes institutions, elle se trouve désarmée au jour de la lutte.

Le point de départ a été indiqué; il a été possible de se faire une idée des ressources du pays. Que deviennent-elles au bout de quelques années? à quels chiffres se réduit le nombre des hommes aptes au service, et quelle réponse peut-on faire à ces trois questions qui viennent s'imposer :

1° Quelle est la diminution annuelle d'un contingent entre le moment de la formation définitive des listes du recrutement et celui de l'incorporation?

2° Quelle diminution annuelle subit-il pendant son séjour sous les drapeaux?

3° Quelle diminution annuelle éprouve-t-il

lorsque les hommes sont renvoyés dans leurs foyers ?

Quelque importantes que soient ces trois questions, tout manque pour y répondre. Y a-t-il une loi fixe sur laquelle on puisse établir un calcul de probabilité? Il est certain qu'il n'y en a pas.

En tout cas, les éléments font absolument défaut, même pour établir les faits qui pourraient servir de base à une appréciation. Ni le relevé des opérations des commissions de réforme au moment de la mise en route et de l'arrivée au corps des jeunes soldats, ni l'étude des listes de l'insoumission et des registres de l'état civil pour les décès, ne suffiraient à faire découvrir la loi permettant de répondre à la première question.

Quant à la seconde, une seule méthode pourrait permettre de s'approcher de la vérité : c'est la constatation du nombre des congés de libération délivrés aux hommes appelés, mais c'est encore une base insuffisante. D'abord elle n'est pas applicable à l'étude départementale, parce que souvent les hommes venus d'un département demandent leur congé de libération pour un autre. Le résultat est faussé par bien d'autres causes. Tous les hommes qui sont libérés dans l'armée ne quittent pas le service; beaucoup restent soit dans leur ancien corps après des rengagements, soit dans d'autres corps spéciaux tels que la gen-

darmerie. — Ni pour ceux qui restent dans les rangs, ni pour ceux qui rentrent dans leurs foyers à l'expiration du premier temps de service, on ne peut faire la distinction entre l'engagé et l'appelé, et le même congé est délivré à l'un et à l'autre. Sans doute une statistique exacte pourrait être établie par le ministère de la guerre, mais jusqu'ici elle n'a pas été préparée.

Pour répondre à la troisième question, il faudrait pouvoir se rendre compte exactement de ce qu'a produit l'appel des réserves en 1859 et en 1870. C'est simplement impossible; le personnel militaire avait, à ces deux époques, des préoccupations plus graves que celles de la statistique, et les comptes rendus sont incomplets et insuffisants. Tout fait donc absolument défaut pour l'étude; et pour la réponse à la première, comme à la seconde, comme à la troisième question, on ne peut se livrer qu'à des conjectures.

Des souvenirs personnels permettent de rappeler quelques cas particuliers assurément instructifs.

Dans un département favorablement situé, il a été délivré 896 congés de libération sur un contingent de 1,700 hommes qui avait subi l'épreuve des guerres de Crimée et d'Italie et accompli sept années sous les drapeaux. Des contingents d'environ 1,200 hommes à leur formation exigeaient

sept ans après environ 700 congés de libération. Le résultat qu'indiquent ces opérations, c'est qu'il y a une réduction annuelle variant de 1/21 à 1/14 du contingent appelé. Il est certain que cette loi de décroissance est plutôt trop rapide. Même en prenant de ces deux chiffres celui qui est le plus favorable, en admettant que chaque contingent diminue chaque année seulement de 1/21 de son effectif primitif, on doit rester au-dessus des probabilités, pour le temps de la paix du moins.

Mais ici comme ailleurs, devant l'incertitude de l'étude et l'impossibilité d'atteindre un bon résultat, il faut abandonner la détermination absolue et se borner aux proportions relatives.

En cas de guerre probable, le chef d'état-major du ministre de la guerre peut seul connaître exactement, d'après les revues annuelles soit des corps de troupes, soit des réserves, l'effectif des hommes qui peuvent être appelés : il le doit, et cette étude est la première qui s'impose à ses préoccupations. Éclairé par ses résultats, si elle est complète, le ministre provoque l'appel à l'activité de celles des classes dont il peut avoir besoin pour compléter l'effectif de l'armée au chiffre que rendent nécessaire les circonstances. Ce nombre dépend essentiellement, et avant tout, de l'adversaire avec lequel on a à se mesurer, de la nature des opérations qu'on est décidé à entreprendre; il doit en outre

être d'accord avec la situation politique intérieure du pays, avec celle de l'extérieur, avec l'état des finances et avec les ressources de tout genre de la contrée destinée à servir de théâtre à la lutte.

Ici, on le voit, tout n'est plus qu'hypothèse; et il est inutile de discuter davantage. Il vaut mieux préciser les faits, compléter l'analyse de la situation actuelle de l'armée commencée au début de ce chapitre, et voir comment sont réparties sur le territoire les troupes françaises de l'armée active.

CHAPITRE DEUXIÈME.

RÉPARTITION DE L'ARMÉE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS.

I

Des règles qui doivent y présider.

La répartition de l'armée sur le territoire varie beaucoup; — à certains moments, les nécessités de la guerre amènent sur un point spécial situé soit à l'extérieur, comme pendant les guerres de Crimée ou d'Italie, soit à l'intérieur, en cas d'invasion, toutes les forces vives de l'armée et du pays. Parfois les luttes politiques exigent sur une portion du territoire une concentration considérable; telles ont été celles qui ont eu pour but de réduire la Vendée, Lyon et Toulon, dans la première Révolution, celles qu'ont amenées à Paris et à Lyon les insurrections plus récentes de ces deux villes. Il n'y a donc pas de règle fixe, ni en temps de guerre, ni même en temps de paix; il ne doit pas y en avoir. L'armée française régulière, mobile par principe, active par obéissance, se porte, selon les décisions du chef de l'État, tantôt dans

un lieu, tantôt dans un autre, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur; et c'est pour elle surtout qu'il n'est pas possible de dire où sera le lendemain. L'étude du présent ne suffit donc pas pour établir les présomptions de l'avenir.

NÉCESSITÉ DES GARNISONS.

Mais si la situation peut varier d'un jour à l'autre, cependant il n'est pas moins vrai de dire que la répartition des troupes est assujettie à certaines conditions, parce qu'elle est forcée de répondre à certaines nécessités. Le besoin s'est fait sentir de tout temps, d'une part d'observer les centres importants de population pour contenir les éléments de désordre qui y fermentent, de l'autre, de garder contre les entreprises de la convoitise ou de la rébellion à l'intérieur ou d'une agression soudaine de l'extérieur, les établissements où se conservent les ressources en matériel de l'armée. De là une double mission : surveillance des grands centres, garde des établissements militaires. L'une et l'autre imposent des garnisons permanentes.

En ce qui concerne les grands centres de population, leur attitude varie, leur esprit se modifie, leur mode d'action se transforme selon le temps et les circonstances politiques ou économiques, mais ils ne changent que très-lentement

dans leur importance relative. — Aujourd'hui comme par le passé, il faut préserver l'autorité et ses représentants légaux contre des entreprises factieuses; elles prennent presque toujours naissance dans les lieux où l'accumulation de la population amène en plus grand nombre les gens de désordre, où se trouvent la richesse, objet de leur convoitise, et le pouvoir, but des ambitieux.

C'est donc un principe qui ne souffre pas d'exception, que toute grande ville finit par avoir sa garnison : la garde nationale ou les milices, quelles qu'elles soient, ne suffisent jamais.

On peut ajouter que c'est là que les troupes trouvent avec le plus de facilité les ressources en nature et en argent nécessaires à leur existence.

La même nécessité s'impose pour la garde des établissements militaires.

Ils sont placés à l'endroit où des raisons spéciales motivent leur création : tantôt c'est la proximité d'une industrie locale pouvant être utilisée, telle que celle de Saint-Étienne; tantôt c'est l'existence préalable de remparts qui assurent la sécurité des places : les ressources se trouvent ainsi disposées d'avance, près des points où l'on peut prévoir leur prochain emploi.

Tantôt enfin c'est l'isolement, qui permet d'éviter les dangers que présentent leurs abords, notamment pour les poudreries et les capsuleries.

Ce n'est donc pas la fantaisie, c'est une volonté déterminée, appuyée sur une discussion sérieuse et une longue étude, qui a fait sortir du sol tous ces grands bâtiments, ces vastes casernes, ces immenses magasins, ces grands murs d'enceinte qui entourent les villes frontières et la capitale.

Maintenant que ces établissements existent, les mêmes raisons qui ont motivé les dépenses considérables de leur construction subsistent pour imposer leur maintien. Il s'y joint la nécessité de l'économie et du ménagement des ressources financières du pays, en présence des charges énormes qui l'écrasent. Il n'est pas probable que d'ici à longtemps la situation du pays permette les dépenses considérables que nécessiterait leur déplacement. L'habileté du chef de l'État et du ministre de la guerre doit consister, surtout en ce moment, à se servir de la préparation existante pour satisfaire aux besoins nouveaux que chaque jour fait éclore, même en paix. On peut donc admettre avec certitude que la répartition actuelle sera peu modifiée dans un avenir prochain. Cependant il n'est pas possible de contester que dans l'état actuel elle a dû s'assujettir à des nécessités spéciales; les événements les ont fait naître, et il est impossible de ne pas reconnaître leur influence actuelle et future.

RÉDUCTION DU TERRITOIRE.

La première est la réduction du territoire. Une partie des établissements militaires les plus importants se trouvaient en Alsace et en Lorraine; les ressources se concentraient surtout dans les deux grandes places de Metz et de Strasbourg. Sarreguemines, Saint-Avold, Thionville, Sarrebourg, Bitche, Phalsbourg, la Petite-Pierre, Wissembourg, Haguenau, Colmar, Schelestadt, Mulhouse, Huningue, avaient également des établissements plus ou moins importants; ils ont été enlevés à la France.

En outre, les traités qui ont mis fin à la guerre n'ont pas encore rendu à l'armée les frontières légales du pays, et certains départements sont gardés par une armée étrangère.

De ces deux nécessités fatales, l'une est imposée par un traité de paix qui la considère comme définitive; l'autre est une humiliation essentiellement temporaire, qu'un avenir dont il est possible de prévoir le terme prochain doit faire cesser. Mais toute temporaire qu'elle soit, elle n'existe pas moins aujourd'hui et prive l'armée des ressources qu'elle trouverait dans les département des Ardennes, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, des Vosges et du nouveau Haut-Rhin. L'obligation de ménager les susceptibilités d'un

voisin jaloux de son autorité et s'inquiétant de tout ce qui pourrait y porter ombrage, empêche toute concentration, à portée de son occupation; il a fallu renoncer ainsi même à celles que le but de l'instruction militaire faisait exécuter annuellement au camp de Châlons. — L'emplacement des troupes se ressent de ces exigences.

INSURRECTIONS EN ESPAGNE.

Une autre nécessité politique, celle de surveiller les troubles survenus en Espagne et d'empêcher la violation du territoire, a déterminé une certaine augmentation des garnisons situées près de cette frontière.

CONCENTRATIONS A VERSAILLES, LYON, MARSEILLE.

La turbulence de certaines grandes villes et leurs révoltes passées ou seulement redoutées ont exigé la formation d'une armée nombreuse près de Paris, d'un corps d'armée près de Lyon, d'une division à Marseille. Leur maintien paraît nécessaire. Enfin un camp d'instruction considérable s'établit à Avor, près de Bourges.

Ces différentes causes, dont les effets vont être exactement appréciés, peuvent se modifier d'un jour à l'autre; pour le moment, elles ont amené trois résultats : 1° une diminution énorme des garnisons du nord-est; 2° une certaine augmen-

tation des garnisons du sud-ouest; 3° une concentration considérable de troupes près de Paris, Lyon et Marseille.

Le premier sera changé le jour de l'évacuation définitive du territoire; le second peut disparaître un jour ou l'autre; le dernier ne paraît guère pouvoir être modifié. Il dépend d'événements qu'il n'est donné ni à la prudence humaine de prévoir ou de conjurer, ni à l'habileté politique de prévenir absolument; les éventualités menaçantes ne seront écartées que le jour où le calme sera rentré dans les esprits, comme il est déjà revenu dans les rues. Le moment où il arrivera ne peut être pressenti : il convient donc de n'admettre comme absolument temporaires que les deux premiers résultats.

Ces principes une fois posés, les documents publics imprimés et publiés permettent de se rendre un compte exact de ce qu'il y a en France de troupes dans chaque département; c'est, d'un côté, le livret d'emplacement publié par le ministère de la guerre; c'est, de l'autre, le budget de la France. — En supposant que les cadres soient pleins, conformément au budget, le tableau suivant donne la répartition des troupes en France :

II. — Répartition actuelle de l'armée.

Tableau de la répartition de l'armée sur le territoire français.

DÉPARTEMENTS.	PLACES FORTES.	VILLES DE GARNISON.	EFFECTIF DES GARNISONS	
			OFFICIERS.	SOLDATS.
Ain.	2 places.	1 ville de garnison.	24	559
Aisne..	4 id.	»	176	3,633
Allier.	»	2 villes de garnison.	112	1,683
Alpes (Basses-).. . .	3 places.	1 id.	24	559
Alpes (Hautes-). . .	5 id.	1 id.	134	2,823
Alpes-Maritimes. . .	4 id.	1 id.	116	2,467
Ardèche..	»	1 id.	24	559
Ardennes..	4 places.	»	»	»
Ariége..	»	1 id.	24	559
Aube..	»	1 id.	48	1,118
Aude..	»	2 id.	93	1,491
Aveyron..	»	1 id.	24	559
Bouches-du-Rhône..	1 place.	4 id.	541	11,037
Calvados..	»	1 id.	55	1,228
Cantal.	»	1 id.	24	559
Charente..	»	1 id.	22	491
Charente-Inférieure.	5 places.	1 id.	202	3,935
Cher..	1 id.	1 camp d'instruction.	427	8,725
Corrèze.	»	»	»	»
Corse.	6 places.	»	123	2,577
Côte-d'Or.	1 id.	1 ville de garnison.	162	2,868
Côtes-du-Nord.. . .	2 id.	2 id.	24	559
Creuse..	»	1 id.	»	»
Dordogne.	»	1 id.	92	1,908
Doubs.	3 places.	»	243	4,909
Drôme..	»	3 villes de garnison.	108	2,284
Eure..	»	3 id.	24	559
Eure-et-Loir.. . . .	»	3 id.	86	1,381
Finistère..	3 places.	1 id.	116	2,467
Gard..	»	3 id.	158	3,382
Garonne (Haute-). .	1 place.	»	303	6,075
Gers..	»	1 ville de garnison.	62	822
Gironde.	2 places.	2 id.	308	5,460
		A reporter. . .	3,879	77,236

Suite du Tableau de la répartition.

DÉPARTEMENTS.	PLACES FORTES.	VILLES DE GARNISON.	EFFECTIF DES GARNISONS	
			OFFICIERS.	SOLDATS.
Report. . .	. . . .	. . . .	3,879	77,236
Hérault.	2 places.	1 ville de garnison.	277	6,398
Ille-et-Vilaine. . . .	2 id.	»	363	7,241
Indre.	»	2 villes de garnison.	24	559
Indre-et-Loire. . . .	»	2 id.	180	3,032
Isère.	2 places.	1 id.	342	6,366
Jura.	2 id.	2 id.	86	1,381
Landes.	»	»	»	»
Loir-et-Cher.	»	2 villes de garnison.	154	2,730
Loire.	»	2 id.	184	3,816
Loire (Haute-). . . .	»	1 id.	92	1,908
Loire-Inférieure. . .	1 place.	»	92	1,908
Loiret.	»	1 ville de garnison.	55	1,228
Lot.	»	1 id.	92	1,908
Lot-et-Garonne. . . .	»	1 id.	24	559
Lozère.	»	1 id.	24	559
Maine-et-Loire. . . .	1 place.	1 id.	154	2,730
Manche.	4 id.	1 id.	101	2,086
Marne.	2 id.	1 id.	277	5,307
Marne (Haute-). . .	1 id.	»	92	1,908
Mayenne.	»	2 ville de garnison.	24	559
Meurthe-et-Moselle.	2 places.	2 id.	»	»
Meuse.	2 id.	2 id.	»	»
Morbihan.	4 id.	2 id.	178	3,289
Nièvre.	»	1 id.	92	1,908
Nord.	11 places.	2 id.	892	16,434
Oise.	»	3 id.	188	2,846
Orne.	»	1 id.	24	559
Pas-de-Calais.	5 places.	2 id.	435	9,542
Puy-de-Dôme. . . .	1 id.	»	154	2,730
Pyrénées (Basses-). .	4 id.	1 ville de garnison.	276	5,724
Pyrénées (Hautes-).	»	1 id.	120	2,332
Pyrénées-Orientales.	9 places.	»	184	3,816
Rhin (Haut-).	1 id.	»	»	»
Rhône.	1 id., 4 forts.	»	1,098	21,418
		A reporter. . .	10,157	200,017

Suite du Tableau de la répartition.

DÉPARTEMENTS.	PLACES FORTES.	VILLES DE GARNISON.	EFFECTIF DES GARNISONS	
			OFFICIERS.	SOLDATS.
Report. . .	. . . .	. . . .	10,157	200,017
Saône (Haute-).. . .	»	2 villes de garnison.	86	1,381
Saône-et-Loire.. . .	»	2 id.	144	2,512
Sarthe.	»	1 id.	86	1,381
Savoie..	1 place.	1 id.	185	3,399
Savoie (Haute-). . .	»	1 id.	92	1,908
Seine.	2 places, 15 forts.	»	4,750	93,335
Seine-et-Oise.. . . .	Armée de Versailles.			
Seine-Inférieure. . .	3 places.	1 ville de garnison.	338	6,546
Seine-et-Marne.. . .	»	3 id.	304	4,676
Sèvres (Deux-).. . .	»	1 id.	124	1,644
Somme..	2 places.	1 id.	178	3,289
Tarn..	»	2 id.	86	1,381
Tarn-et-Garonne.. .	»	1 id.	71	1,000
Var.	2 places.	2 id.	188	4,144
Vaucluse..	»	2 id.	164	3,040
Vendée.	»	1 id.	24	559
Vienne..	»	1 id.	86	1,381
Vienne (Haute-).. .	1 place.	»	246	4,638
Vosges..	»	»	»	»
Yonne..	»	2 villes de garnison.	76	1,163
		TOTAL. . . .	17,385	337,394

Le tableau ci-dessus présente la répartition complète de l'armée sur le territoire français. Il n'y a lieu ici ni de l'attaquer ni de le défendre. C'est un fait, on ne raisonne pas avec un fait; on le constate et l'on s'y soumet. Il dépend des résolutions prises par le ministre de la guerre et approuvées par le chef de l'État; il ne saurait entrer dans la pensée de les critiquer. Tel n'est donc pas le sens des observations qui vont suivre et qui sont cependant nécessaires.

III

Observations sur la répartition actuelle de l'armée.

1° Date de l'établissement du tableau. Le tableau ci-dessus est établi à la date du 1er janvier 1873. Il changera sans doute quelque peu dans le cours de l'année 1873, mais il est probable cependant que ses dispositions générales ne seront pas altérées par les modifications de détail qui pourront être apportées.

2° Résultats du tableau.

Des détails consignés ci-dessus ressort la situation générale suivante :

Les garnisons de l'armée régulière occupent quatre-vingts départements par des forces dont le minimum est de 22 officiers et 491 hommes pour

le département de la Charente, et le maximum de 93,000 hommes pour l'armée de Versailles.

Sept départements ne sont gardés que par la gendarmerie ou des troupes étrangères; ce sont : les Ardennes, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haut-Rhin, Vosges, la Corrèze et la Creuse. Les cinq premiers sont encore occupés par l'armée prussienne, les deux derniers n'ont pas de garnison pour le moment.

Le total de l'effectif réparti dans ces quatre-vingts départements, en le supposant complet, est de 17,385 officiers et de 337,394 soldats, ce qui donne, pour les corps de troupes seuls, un total de 354,679 hommes. Ce chiffre est supérieur aux prévisions budgétaires pour l'armée de l'intérieur, et en désaccord avec le chiffre donné plus haut. Les motifs en sont faciles à comprendre et seront exposés tout à l'heure.

COMPOSITION DE L'ARMÉE EN FRANCE.

Le nombre des corps de l'armée régulière qui se trouvent en France est le suivant :

119 régiments d'infanterie de ligne avec leurs dépôts;

7 dépôts de régiments d'infanterie de ligne;

28 bataillons de chasseurs à pied avec leurs dépôts;

. 2 dépôts de bataillons de chasseurs à pied;
54 régiments de cavalerie;
29 régiments d'artillerie;
1 régiment de pontonniers;
3 régiments du génie formant 45 compagnies.

L'effectif réglementaire se trouve ainsi de :

Infanterie. . . .	12,002 officiers,	250,053 hommes.
Cavalerie	3,348 —	44,388 —
Artillerie	1,810 —	35,203 —
Génie.	225 —	7,750 —
TOTAL. . . .	17,385 officiers,	337,394 hommes.

L'infanterie est la base des armées; c'est donc à elle que doivent être subordonnées les proportions des différentes armes; elles sont les suivantes :

Pour la cavalerie :	Officiers,	27.89	pour 100	par rapport à l'infanterie.
—	Soldats,	17.75	—	—
Pour l'artillerie :	Officiers,	15.08	—	—
—	Soldats,	14.07	—	—
Pour le génie :	Officiers,	1.87	—	—
—	Soldats,	3.09	—	—

Ainsi qu'on vient de le faire observer, les totaux ci-dessus ne sont pas d'accord avec les prévisions budgétaires de 1872; il est naturel

d'en rechercher les motifs, qui sont d'ailleurs bien faciles à saisir.

DES DIFFÉRENCES ENTRE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE ET LA SITUATION ACTUELLE DE L'ARMÉE.

La différence qui vient d'être signalée n'est qu'apparente. Elle n'influe en rien sur l'ensemble de l'armée. Lorsque le budget est discuté, il est nécessaire de faire une différence entre l'armée d'Algérie et celle qui se trouve en France, parce que l'état de guerre de notre colonie oblige à faire des dépenses plus considérables pour les troupes qui s'y trouvent.

DIMINUTION DE L'ARMÉE EN ALGÉRIE.

En 1871, au moment de la discussion du budget, l'Algérie se trouvait agitée, et une insurrection arabe forçait à y augmenter le nombre des combattants. En conséquence, les dispositions financières avaient autorisé le maintien dans ce pays, en outre des corps spéciaux d'Afrique, de 11 régiments de ligne; 6 étant de nouvelle formation avaient avec eux leurs dépôts; enfin, de 4 bataillons de chasseurs à pied.

La fin de l'insurrection et le rétablissement de la tranquillité ont permis de ramener en France une partie de ces troupes; 4 régiments avec leurs dépôts sont rentrés en France, ainsi que 2 dépôts

et 2 bataillons de chasseurs à pied. Il ne reste plus en Algérie que 7 régiments de ligne et 2 bataillons de chasseurs.

AUGMENTATION CORRESPONDANTE DE L'ARMÉE EN FRANCE.

L'augmentation de l'effectif des troupes en France signalée ci-dessus s'est trouvée compensée par une diminution correspondante de l'armée d'Algérie; et tel est le motif de la différence signalée entre l'effectif prévu par le budget et celui qui se trouve indiqué dans l'état de répartition des troupes en France.

Il ne reste plus de dépôts en Algérie pour des régiments français, à l'exception de 2 régiments de cavalerie et des corps spéciaux du pays, zouaves et chasseurs d'Afrique. On y trouve également les dépôts des corps auxiliaires, du régiment étranger, des tirailleurs indigènes, des spahis et des corps disciplinaires.

COMPOSITION DE L'ARMÉE D'ALGÉRIE.

Cette réduction d'effectif porte le total des troupes maintenues en Algérie à 2,097 officiers et 45,159 hommes, savoir :

Infanterie.

	Officiers.	Hommes.
7 régiments de ligne sans dépôt. . . .	476	9,443
2 bataillons de chasseurs sans dépôt. .	44	982
Total des troupes de France. . . .	520	10,425

	Officiers.	Hommes.
Report. . . .	520	10,425
Corps spéciaux français.		
4 régiments de zouaves.	368	11,632
Corps auxiliaires.		
1 régiment étranger.	116	2,884
3 régiments de tirailleurs.	318	5,682
Corps disciplinaires { 3 b^ons d'Afrique. .	72	2,928
Corps disciplinaires { Cies de discipline .	21	1,029
Total de l'infanterie.	1,415	34,580
Cavalerie.		
2 régiments de France.	124	1,644
4 régiments de chasseurs d'Afrique. . .	272	3,264
3 régiments de spahis.	192	2,519
Total.	588	7,427
Artillerie.		
1 régiment.	63	1,939
1 détachement de pontonniers.	4	149
Total.	67	2,088
Génie.		
6 compagnies.	27	1,064
TOTAL GÉNÉRAL.	2,097	45,159

Il y a lieu de remarquer que les 1,029 hommes de troupe des compagnies de discipline ne sont

pas armés en général et ne combattent que dans un cas de nécessité; le nombre des hommes de troupe armés est donc à diminuer et doit être réduit à 44,130 hommes.

Les proportions entre les différentes armes ne sont pas tout à fait les mêmes en Algérie et en France; la cause en est due à la nature spéciale de la guerre faite dans ce pays; la proportion de la cavalerie à l'infanterie est plus forte; elle est de 21.47 pour 100; celle de l'artillerie est moindre, au contraire : elle est de 6.03 pour 100 ; celle du génie est de 3.07.

L'infanterie se divise en troupes composées de Français et troupes auxiliaires, savoir : le régiment étranger et les tirailleurs indigènes.

La proportion des troupes auxiliaires est de. .	24.77 pour 100
Celle des troupes françaises.	63.78 —
Celle des corps disciplinaires.	11.44 —
	99.99 pour 100

Pour la cavalerie :

La proportion des troupes indigènes spahis est de.	33.91 pour 100
Celle de la cavalerie française.	66.08 —
	99.99 pour 100

En appréciant l'ensemble de l'armée d'Afrique, on trouve que :

L'élément indigène ou étranger n'y entre plus que pour.	24.54 pour 100
L'élément français pour.	75.45 —
	99.99 pour 100

L'élément disciplinaire entre seulement pour 8.76 pour 100.

Il convient d'ajouter que ces proportions ne sont pas rigoureusement exactes. L'effectif des troupes auxiliaires comme celui des troupes disciplinaires doit être diminué des cadres de sous-officiers, caporaux et soldats qui sont en partie Français.

Par contre, il est presque toujours augmenté pour les expéditions à l'intérieur des goums, troupes auxiliaires arabes, se composant surtout de cavalerie.

L'augmentation de la proportion de la cavalerie par rapport à l'infanterie et la diminution de l'artillerie sont dues aux conditions spéciales de la guerre dans ce pays. Il faut des colonnes légères pouvant opérer au besoin dans la montagne, et l'armement défectueux des indigènes hostiles permet d'agir sans avoir avec soi autant d'artillerie qu'en Europe.

COMPOSITION DE L'ARMÉE DE MER.

Les troupes de l'armée de mer, dont il a été à peine question jusqu'ici, sont alimentées par le

recrutement; leur effectif total est de 18,610 hommes, dont 14,842 d'infanterie et 3,768 d'artillerie de marine.

Elles sont ainsi, par rapport à l'armée de terre, dans la proportion de 4.56 pour 100.

L'artillerie s'y trouve, par rapport à l'infanterie, dans la proportion de 25.38 pour 100.

Sur l'ensemble de ces troupes, 7,950 hommes sont dans les colonies et 10,660 en France;

La proportion est donc de	42.71 pour 100	employés activement,
	58.28 —	maintenus en France.
TOTAL.	99.99 pour 100	

Par arme on trouve :

Infanterie	à l'extérieur. .	6,669 hommes,	44.93 pour 100
	à l'intérieur. .	8,173 —	55.06 —
	TOTAL. . . .	14,842 hommes,	99.99 pour 100
Artillerie	à l'extérieur. .	1,281 hommes,	33.99 pour 100
	à l'intérieur. .	2,487 —	66.00 —
	TOTAUX. . . .	3,768 hommes,	99.99 pour 100

DES PROPORTIONS GÉNÉRALES DE L'ARMÉE EN FRANCE.

Avant d'établir l'ensemble de la situation des troupes fournies par le recrutement, il convient de remarquer que certains corps, tels que la remonte et l'école de cavalerie, ne reçoivent pas

directement des recrues; mais ils reçoivent les hommes rappelés de la réserve.

On peut maintenant déduire les rapports proportionnels des troupes françaises dans les diverses catégories où les a placées le ministre; le résultat se trouve dans le tableau suivant, où il n'est plus question que des hommes de troupe; les officiers n'y sont pas compris dans les calculs, et leur nombre n'est porté dans une colonne spéciale qu'à titre de renseignement.

TABLEAU

DES

PROPORTIONS RELATIVES DES DIFFÉRENTES ARMES
D'APRÈS LA SITUATION GÉNÉRALE DE L'ARMÉE FRANÇAISE
TANT A L'INTÉRIEUR QU'A L'EXTÉRIEUR.

II. — *Situation générale de l'armée en France; proportion entre les différentes armes.*

DÉSIGNATION DES TROUPES.			OFFICIERS.	SOLDATS.	PROPORTION.
INFANTERIE.	FRANCE.	Infanterie de ligne : 119 régiments, 126 dépôts.	11,116	230,965	56.1451 %
		Chasseurs à pied : 28 bataillons, 30 dépôts.	886	19,088	4.64009
		Infanterie de marine.	353	8,173	1.9867
		Total.	12,355	258,226	62.7720[5]
	ALGÉRIE.	7 régiments de ligne.	476	9,443	2.2954
		2 bataillons de chasseurs.	44	982	0.2387
		Zouaves : 4 régiments.	368	11,632	2.8276
		Total.	888	22,057	5.3618[6]
	COLONIES.	Infanterie de marine.	250	6,669	1.6211
		TOTAL GÉNÉRAL.	13,493[2]	286,952[1]	69.7549[7]
CAVALERIE.	FRANCE.	Cavalerie : 54 régiments, 54 dépôts.	3,348	44,388	10.7902
	ALGÉRIE.	Cavalerie : 2 régiments, 2 dépôts.	124	1,644	0.3996
		Chasseurs d'Afrique : 4 régiments, 4 dépôts.	272	3,264	0.7934
		TOTAL GÉNÉRAL.	3,744[3]	49,296	11.9833[8]
ARTILLERIE.	FRANCE.	Artillerie : 29 régiments, 29 dépôts.	1,744	33,818	8.2`08
		Pontonniers : 1 régiment, 1 dépôt.	70	1,389	0.3376
		Artillerie de marine.	137	2,487	0.6045
		Total.	1,951	37,694	9.1630[9]
	ALGÉRIE.	Artillerie : 1 régiment et dépôt.	63	1,939	0.4713
		Pontonniers : détachement.	4	149	0.0362
		Total.	67	2,088	0.5075

COLONIES. . .	Artillerie de marine	48	1,281	0.3113
	TOTAL GÉNÉRAL	2,066	41,063	9.9819 [10]
GÉNIE. FRANCE. . .	Génie : 3 régiments, 3 dépôts	225	7,684	1.8679
GÉNIE. ALGÉRIE. . .	Génie : 6 compagnies	27	1,064	0.2586
	TOTAL GÉNÉRAL	352	8,748	2.1265
SERVICES AUXILIAIRES. FRANCE ET ALGÉRIE. . .	Cavalerie : remonte	104	3,870	0.9407
	Cavalerie : école de cavalerie	49	226	0.0549
	10 compagnies d'ouvriers d'artillerie	44	1,500	0.3646
	5 compagnies d'artificiers	20	500	0.1215
	Train d'artillerie : 2 régiments	232	3,528	0.8576
	Equipages militaires : 4 régiments	276	7,020	1.7064
	— Ouvriers constructeurs, 4 compagnies	36	600	0.1458
	— Parcs	»	68	0.0165
	Ouvriers d'administration : Subsistances	»	2,830	0.6879
	— Habillement	»	400	0.0972
	— Ecritures	»	751	0.1825
	— Infirmiers	»	4,019	0.9769
	TOTAL GÉNÉRAL	761	25,312	6.1530 [11]
	TOTAL DE L'ARMÉE	20,064 [4]	411,371 [1]	99.9996 [12]

[1] Total égal à celui de la Pièce justificative, n° VII :

[2] A ajouter... Officiers... { Régiment étranger...... 116; Tiraillleurs............ 318; Corps disciplinaire..... 93 } TOTAL.... 527

[3] A ajouter... | Spahis..... | Officiers.............. 198

[4] A ajouter... Officiers... { Pour les états-majors.... 7,000; Pour l'infanterie....... 527; Pour la cavalerie....... 198 } TOTAL.... 7,725

[5] Erreur des décimales négligées des proportions partielles... 0.00011

[6] — — 0.0001

[7] D'accord avec le total des proportions partielles.......... »

[8] Erreur des décimales négligées des proportions partielles... 0.0001

[9] — — 0.0001

[10] — — 0.0001

[11] — — 0.0005

[12] Erreur du total général.............................. 0.0004

L'effectif général de l'armée française ne peut jamais être maintenu dans les limites strictes du budget. Toutes les fois que le complet réglementaire est atteint, il se diminue d'une manière permanente par l'action des causes qui ont été indiquées dans le chapitre précédent.

Parmi celles qui n'agissent sur l'effectif que d'une manière temporaire, il en est deux dont on peut apprécier ici l'exacte influence : ce sont l'envoi dans les corps disciplinaires, les maladies, les congés.

Les corps disciplinaires forment un total de 3,957 hommes; ils sont de deux natures : les bataillons d'infanterie légère d'Afrique qui sont armés, leur effectif est de 2,928 hommes; les compagnies de discipline qui ne le sont pas habituellement, et dont les soldats s'élèvent à 1,029.

La proportion totale de ces corps est de 0.97 pour 100 de l'armée, ainsi répartis, savoir :

Pour les bataillons d'infanterie légère d'Afrique.	0.718	pour 100
Pour les compagnies de discipline.	0.252	—

Cette non-valeur ne s'élève donc pas tout à fait à 1 pour 100 en moyenne.

La maladie est une cause encore bien plus sérieuse d'appauvrissement de l'effectif. — Il est impossible de prévoir ce qu'elle peut amener, et il faut voir de près certains petits détachements

dans des postes insalubres pour s'en rendre compte; elle a pu s'élever dans certaines conditions jusqu'à 50 pour 100 du nombre total des hommes.

Mais de tels malheurs ne sont qu'une exception fatale tombant sur quelques-uns : la moyenne prévue par le budget est seulement de 1/25 de l'effectif, soit 4 pour 100. — Elle subit différentes variations selon les lieux et les saisons, mais elle représente la proportion normale de l'armée.

Quant aux congés, leur durée est fixée par le ministre. Il lui appartient de les donner, il peut les retirer. Le nombre en varie chaque année, mais on peut toujours, soit les restreindre, soit les supprimer. Il n'y a donc pas lieu de tenir compte des hommes en congé dans un calcul de mobilisation. Il est nécessaire que dans un moment de danger ils aient tous cessé, dès que le premier nuage aura paru à l'horizon. Le rappel des hommes en congé est une mesure que le ministre peut prendre immédiatement et sans en rendre compte à personne. Elle n'a même aucun caractère d'hostilité contre les voisins. — En tout cas, elle doit être prise assez à temps pour que le mouvement soit terminé avant de mettre en mouvement les réserves.

CONCLUSION.

DE L'EMPLOI QUI VA ÊTRE FAIT DU TRAVAIL QUI PRÉCÈDE.

La première partie de cette étude a permis d'apprécier quelles étaient en hommes les ressources de la France, et de se faire une idée des résultats probables d'une loi nouvelle, destinée à bouleverser le système de recrutement suivi jusqu'alors. — On vient de voir, dans cette seconde partie, comment sont employés en temps de paix les soldats fournis par le pays. Elles sont l'une et l'autre la simple constatation des faits recueillis dans les documents publics.

Il faut maintenant aller plus loin; la question s'élargit et embrasse un plus vaste horizon. Quelle expérience se dégage de l'immense mouvement d'hommes auquel a donné lieu la dernière guerre? Quels inconvénients se sont présentés? Quels remèdes peut-on y appliquer?

Tel est le problème dans toute son étendue et dans toute sa gravité. — Tout le travail qui précède a eu pour but d'établir les bases générales qui peuvent permettre d'approcher de sa solution : il était nécessaire, pour y arriver, de ne pas reculer devant les minuties du calcul.

Nous allons donc continuer résolûment cette étude, sans nous en dissimuler toutesles difficultés. Une expérience récente a prouvé qu'on pouvait y échouer : de terribles mécomptes ont déconcerté des prévisions dont la réalisation avait paru certaine. Il faut en rechercher les causes et entreprendre l'examen d'une question si importante pour le pays.

Dans les conditions actuelles des luttes européennes, le succès des premières concentrations est un gage presque assuré de la victoire : si elles ne réussissent pas, si elles demeurent lentes, compliquées, incomplètes, c'est un sinistre présage de confusion, de désordre, de défaite; c'est l'invasion et la désorganisation. La dernière guerre ne l'a que trop prouvé.

TROISIÈME PARTIE

DE LA MOBILISATION DE L'ARMÉE

ET DES

RÉSERVES EN CAS DE GUERRE

TROISIÈME PARTIE

DE LA MOBILISATION DE L'ARMÉE EN TEMPS DE GUERRE.

Depuis 1815, époque de la fin des grandes luttes qui ont marqué le commencement de ce siècle, jusqu'en 1870, la France a soutenu plusieurs guerres, mais les différents adversaires avec lesquels elle a dû se mesurer ont été faibles ou éloignés.

La révolution espagnole en 1823, les Pays-Bas en 1832, les deys d'Alger et les chefs arabes qui se sont succédé en Algérie, étaient des ennemis incontestablement moins puissants qu'elle. Il en était de même de la Chine en 1860 et du Mexique en 1863. Ces deux pays lointains avaient en outre à se dégager d'une situation intérieure très-difficile. Aucune de ces crises ne pouvait donc menacer l'intégrité du territoire français.

Les deux seules guerres entreprises contre de puissants adversaires, exigeant de grands efforts et pouvant compromettre l'avenir, ont été celle de Crimée contre la Russie en 1854, et celle d'Italie contre l'Autriche en 1859. Mais alors, les

circonstances politiques étaient favorables et les conditions mêmes de la lutte excellentes.

La première avait pour objet une question d'influence politique en Orient, et le théâtre des combats était à plusieurs centaines de lieues de nos frontières. La seconde était encore une guerre politique, ayant pour but la possession de la haute Italie; c'est là qu'ont eu lieu les batailles; le Piémont et la chaîne des Alpes nous en séparaient. Dans ces deux cas, la France ne combattait pas pour son existence; elle n'avait pas de danger immédiat à redouter pour son territoire; il n'était donc pas possible de conclure des événements quelle force défensive lui laissaient les étonnantes applications des découvertes modernes. D'ailleurs l'armée a été victorieuse, et le succès éloignait toute crainte d'invasion.

Il n'en était plus de même en 1870. La Prusse, devenue aujourd'hui l'empire d'Allemagne, était déjà très-puissante; elle était à nos portes. Par la voix de ses publicistes et de ses hommes politiques, elle avait laissé tantôt entrevoir, tantôt manifester ouvertement ses vues d'extension territoriale. Pour la réalisation de ses projets d'agrandissement longuement médités, elle apportait les éléments de succès que donnent l'habileté prévoyante d'un grand diplomate et la valeur éminente d'un grand général. La fermeté de ca-

ractère et la volonté inflexible d'un grand Roi avaient su les maintenir contre le gré même de ses peuples; elle assurait la cohésion et l'unité aux efforts des peuples allemands. C'était, pour la Prusse et pour la France, une question d'existence, et il était certain que si la guerre n'avait pas lieu sur le territoire allemand, elle serait portée sur le nôtre : tout insuccès au début amenait l'invasion.

Ce mot était resté pour nous l'épouvantail de toute une génération, et l'esprit public considérait comme une éventualité chimérique le retour d'un danger dont les événements de 1814 et de 1815 avaient cependant révélé la possibilité. Mais ce que personne n'aurait pu prévoir, c'est la rapidité avec laquelle il s'est réalisé en 1870. Du 15 juillet, date de la déclaration de guerre, au 5 août, jour du premier grand combat à Wissembourg, il ne s'est écoulé que 21 jours. De là à l'investissement de Paris, le 19 septembre, il ne s'est passé que 45 jours; c'est donc en 66 jours que la guerre est arrivée sous les murs de la capitale.

L'expérience est faite; elle a été cruelle. Si l'on veut en tenir compte et envisager de front le danger le plus redoutable pour la France, savoir, la lutte avec la puissance militaire actuellement la plus formidable de l'Europe, avec le voisin le plus rapproché de notre frontière, il faut bien

admettre son arrêt. Il est donc certain que le délai le plus long sur lequel on puisse compter pour se préparer est de vingt et un jours.

Peut-on même être sûr qu'il ne s'abrégera pas encore? Le péril est plus grand qu'il n'a jamais été. La cession territoriale exigée par l'ennemi victorieux a encore rapproché les frontières de la capitale; elle a enlevé au pays ses meilleures défenses naturelles et les places qui nous protégeaient.

D'ailleurs, l'art de la guerre a-t-il dit son dernier mot? Avec le développement des voies de communication, arrivera-t-on à raccourcir encore le temps nécessaire pour mettre en mouvement de grandes masses d'hommes? Nul n'oserait l'affirmer, mais il serait téméraire de ne pas le redouter.

La première de toutes les nécessités, c'est donc d'arriver vite, et c'est à celle-là que doit être subordonnée toute étude raisonnée.

Mais quand on a souci de l'honneur de son pays et de l'intégrité de son territoire, on trouve, même à l'étude, des limites qu'il ne faut pas franchir.

D'où viendra le danger prochain? De quel côté faudra-t-il faire face? C'est le mystère de l'avenir. Ici comme dans la conduite de la guerre, l'inconnu joue le premier rôle. Les plus savantes

combinaisons sont parfois déjouées par des événements imprévus; elles échouent presque toujours si elles sont connues. Toutefois, un heureux hasard leur permet quelquefois de réussir en partie, même en ce cas; mais alors leurs effets se trouvent conjurés.

Pendant la guerre, tout repose sur l'habileté du général choisi pour commander en chef; son énergie, son activité, sa prévoyance vaudront toujours mieux que des calculs établis à l'avance sur des éléments toujours incertains.

Il ne faut donc pas arriver à trop arrêter aucun programme; quand un plan est si minutieusement décrit, celui qui doit l'exécuter est paralysé; l'ennemi peut être prévenu et le faire avorter.

Mais la prudence ne défend pas l'étude des conditions générales dans lesquelles se trouve le pays. Elle impose le devoir de rechercher les causes des difficultés qui ont entravé le mouvement de la mobilisation en 1870, et les moyens qui pourraient être pris d'en empêcher le retour. De là suivra naturellement l'indication des bases générales du problème à résoudre.

Il n'y a pas à aller plus loin; il faut s'arrêter, et s'en remettre pour le reste à celui qui aura, à un jour donné, la responsabilité de l'action.

CHAPITRE PREMIER.

DES INCONVÉNIENTS QUI SE SONT PRÉSENTÉS LORS DE LA MOBILISATION DE L'ARMÉE EN 1870.

Quand les événements de 1870 ont éclaté, l'attention avait déjà été éveillée par les succès de la Prusse dans sa guerre contre l'Autriche en 1866; tous les militaires avaient été frappés des qualités que son armée venait de déployer sur les champs de bataille. Mais surtout on s'était ému de voir combien peu de jours lui avaient suffi pour se présenter en ligne, nombreuse, compacte, victorieuse. Aussi tout le monde avait entrevu la gravité d'une lutte contre elle, et les esprits sages avaient cherché le meilleur moyen de la soutenir.

Elle a eu lieu, et elle n'a pas réussi. Aujourd'hui, chacun est porté à en attribuer l'insuccès aux fautes des chefs politiques et militaires, et se croit en droit de les accuser d'imprévoyance, de faiblesse, parfois même de trahison. Il n'est pas de plus funeste tendance que ces vaines récriminations. Ce n'est pas ainsi qu'une nation se relève : les désastres qui nous ont accablés ne seraient pas réparés par la condamnation des

généraux ou des ministres qui ont dirigé les événements.

Dans ce travail, personne ne sera accusé; nous ne cherchons pas de fautes; nous reconnaissons volontiers que chacun a apporté ce qu'il avait d'activité et de dévouement, et n'a ménagé ni son travail ni même sa vie. Ces efforts n'ont pas suffi pour nous donner le succès; il faut étudier patiemment les obstacles qui s'y sont opposés. Au lieu de vouloir démolir tout le mécanisme de notre organisation militaire, il est préférable de rechercher avec soin les améliorations de détail qui pourraient faciliter son fonctionnement.

Que s'est-il produit en 1870?

D'une part, les réserves n'ont pas rejoint à temps leurs corps respectifs, qui ont été forcés de s'engager avant de s'être complétés.

D'autre part, les mouvements des troupes pour se rendre aux points de concentration n'ont pu s'opérer aussi promptement qu'on l'avait espéré.

I

Des difficultés qui ont retardé l'arrivée des réserves à leurs corps.

Au moment où les réserves ont été rappelées, les soldats qui avaient déjà fait partie de l'armée

régulière ont dû regagner les corps dans lesquels chacun d'entre eux avait déjà servi. D'après l'organisation adoptée jusqu'alors, ils n'avaient pas cessé de leur appartenir, et devaient les rejoindre au premier appel.

Cette disposition avait été prescrite parce qu'elle avait paru présenter de grands avantages, au point de vue surtout de l'instruction et de la cohésion des troupes. Le soldat qui rejoint son ancien régiment y retrouve les camarades qu'il y a laissés et devant lesquels il tient à montrer qu'il n'a pas changé. Il connaît les officiers et les sous-officiers; il est habitué à leur obéir, il est connu d'eux. Il est donc certain que l'appel lui est moins pénible que s'il allait dans un nouveau corps, et qu'il se sent retenu dans les rangs par les ressorts moraux de l'amour-propre et de l'obéissance habituelle.

Ces avantages peuvent être discutés. Le soldat libéré perd le goût de la vie militaire et ne rejoint qu'avec chagrin. Son découragement a d'autant plus d'effet sur les camarades plus jeunes, que son âge et son expérience antérieure lui donnent plus d'autorité. Son arrivée diminue l'influence qu'exercent sur les jeunes conscrits les soldats qui n'ont pas encore quitté le rang et qui sont les meilleurs.

Néanmoins, on avait pensé que les avantages

dépassaient les inconvénients. Attachant avant tout la plus grande importance à la bonne composition des corps de troupe, on avait maintenu l'ancien mode de rappel.

Il avait pourtant un grand défaut, qu'on aurait pu soupçonner dès 1859. Une grande partie des hommes rappelés alors n'ont rejoint leurs bataillons que le lendemain de Solferino, quand la campagne était finie, notamment ceux de ma division. — En 1870, la mobilisation s'est opérée beaucoup plus promptement; cependant elle n'a pas pu être terminée à temps. Il est donc certain que c'est l'organisation qui est défectueuse; elle ne répond plus aux besoins de la guerre moderne, et doit être modifiée.

Les retards qui viennent d'être signalés proviennent de causes multiples; la première est la complication des mouvements.

COMPLICATION DES MOUVEMENTS.

Au moment de l'appel, chaque homme cherche à rejoindre son corps, qui souvent est éloigné du lieu où il se trouve : parfois ceux du midi vont au nord ou à l'est, pendant que ceux du nord vont à l'ouest ou au sud. Il peut se faire même que le soldat ait à revenir au bout de quelques jours avec son régiment au point d'où il est parti isolé. Il a donc fait, inutilement pour l'État, un dépla-

cement onéreux. Au va-et-vient considérable de ces hommes s'ajoute celui des hommes en congé, car, quoi que l'on fasse et quoi que l'on puisse dire, il y en aura toujours. En 1870, il y en avait beaucoup, parce que la guerre a été soudaine, et leur mouvement est venu compliquer celui des réserves. Il ne faut pas compter que cette cause de désordre puisse se modifier; il paraît au contraire probable que plus les classes annuelles s'augmenteront, plus il se trouvera d'hommes dans la réserve et en congé astreints à rejoindre.

INSUFFISANCE DES CHEMINS DE FER.

Ce qui ajoute à la difficulté de ces mouvements, c'est qu'ils ne peuvent pas être prévus, ni par le ministre de la guerre, ni par les Compagnies de chemins de fer. Ces deux services se concertent et se préparent pour un but déjà bien difficile à atteindre, celui de transporter très-rapidement l'armée réunie sur le point de concentration; et voilà que tout d'un coup, sur toutes les lignes et dans tous les sens, se produit un mouvement immense qu'on n'a pas pu organiser. Sans doute le nombre d'hommes que les chemins de fer transportent tous les jours en France est très-considérable; mais il ne suffit pas à un surcroît de transport qui peut être de 300 à 400,000 hommes, sans que se produisent d'inévitables encombre-

ments[1]. Toutes les bonnes volontés deviennent insuffisantes pour les empêcher, toute l'activité des autorités militaires est impuissante à les dissiper; c'est alors que commencent ces scènes de désordre qui ont été parfois si déplorables.

RÉQUISITION DES LIGNES.

Avant que la réunion des hommes de la réserve soit achevée, l'État est obligé de mettre en réquisition le personnel et le matériel de la ligne ou des lignes qui conduisent les troupes au point de concentration. On leur interdit naturellement tout autre service; celui de l'armée régulière réunie passe avant tout, et les hommes de la réserve affluant aux différentes gares de ce réseau requis y restent sans pouvoir ni avancer ni reculer.

RUPTURE DES LIGNES. DÉPLACEMENT DES DÉPÔTS.

Pendant ce temps l'ennemi s'avance : sa cavalerie légère, le précédant, va jeter la perturbation dans le service des voies ferrées en enlevant les rails, en brisant les appareils télégraphiques. — La Compagnie du chemin de fer voit parfois son matériel enlevé; d'autres fois elle le replie précipitamment en arrière, emmenant avec lui tout ce qu'elle peut.

Les dépôts établis dans les régions menacées

[1] Voir Pièces justificatives, nº XI.

par l'ennemi se sont reculés; les soldats de la réserve ne savent plus où ils doivent les rejoindre ni dans quelle direction ils doivent se porter; l'autorité militaire ne sait plus où les envoyer. Pour peu qu'un homme de cette catégorie ait mis de retard, ou qu'il en ait subi, il peut se faire qu'il n'ait plus ni les moyens ni la possibilité de partir; sa feuille de route ne peut plus même servir, et l'on ne sait qu'en faire.

DÉCOURAGEMENT JETÉ PARMI LES HOMMES DE LA RÉSERVE.

Le soldat qui a été une fois libéré, a renoncé à la vie militaire, adopté une autre vie, contracté de nouveaux liens; il ne part pas sans jeter un coup d'œil en arrière sur ce qu'il est forcé de quitter. Le voilà abandonné sans direction, sans organisation, sur un point parfois voisin de son pays, sans même avoir, pour secouer ses pensées, la reprise de l'instruction militaire et la conscience d'un devoir utile à remplir.

Il est livré à toutes les sollicitations du cabaret, à toutes les mauvaises pensées. Croit-on qu'il pourra résister à la tentation de revenir momentanément sur ses pas, et d'attendre dans ses foyers que les causes qui ont entravé son départ se soient dissipées?

IMPUISSANCE DE LA RÉPRESSION.

S'il le fait, son funeste exemple empêche les

autres de partir. A quoi bon quitter ses foyers si l'organisation est si mauvaise que l'État ne puisse pas utiliser, même dans les circonstances les plus urgentes, celui qui est parti? L'autorité publique ne peut jamais faire appuyer par la force des mesures absurdes, et c'en est une que de faire saisir un homme pour le faire conduire sous escorte à une gare de chemin de fer par laquelle il ne pourra pas partir.

RETARD DE L'INSTRUCTION.

Pendant le temps que les hommes de la réserve perdent ainsi, il est impossible de leur faire reprendre l'instruction qu'ils ont oubliée. Parfois l'adoption d'une nouvelle arme, telle qu'en 1870 celle du fusil à tir rapide, a modifié complétement les conditions de la tactique du champ de bataille et les règles du tir habituel. Il est impossible de les lui faire connaître avant qu'il soit parvenu au lieu où se trouvent et les officiers qui peuvent l'instruire, et les armes avec lesquelles il peut s'exercer. On en arrive alors à ce déplorable résultat, que l'on amène sur le champ de bataille des soldats qui n'ont jamais tiré à la cible et savent à peine charger leur fusil. Quelle confiance peuvent-ils avoir dans l'efficacité de leurs armes, dont ils n'ont jamais fait usage? Il n'y a pas besoin d'aller bien loin pour en citer des

exemples. La veille de la bataille de Sedan, le 31 août 1870, 600 hommes du dépôt du 6e de ligne, en garnison à Mézières, faisaient à quatre lieues du champ de bataille leur premier essai de tir. Quand la désorganisation est devenue plus grande, on s'est vu forcé d'engager des soldats qui n'avaient pas encore brûlé une seule amorce. Quels résultats peut-on attendre de troupes aussi peu exercées?

EXEMPLES DES 1er ET 3e ZOUAVES.

Il faut prouver qu'ici rien n'est exagéré, et que la vérité est plutôt affaiblie. — Dans la guerre de 1870, certains hommes appartenant aux régiments de zouaves, placés dans la réserve dans les départements du Nord, ont dû traverser toute la France pour aller s'embarquer à Marseille, se faire armer et équiper à Coléah, à Oran, à Philippeville, et revenir combattre au point même d'où ils étaient partis. Ils avaient fait inutilement 2,000 kilomètres environ en chemin de fer, deux traversées de deux jours au moins chacune. Ceux d'entre eux qui ont pu arriver à temps se présentaient dans les conditions suivantes : un détachement de 500 hommes, destinés au 1er zouaves, arrivait à Marseille le 15 août sans savoir où rejoindre son régiment, que les événements de guerre avaient déplacé et qui partait du camp de

Châlons le 21 août, laissant à peine le temps de rejoindre. — 300 hommes destinés au 3e zouaves se trouvaient à Mézières le matin du 31 août; ils sont arrivés dans la journée à Sedan, et il est douteux qu'ils aient pu rejoindre leur corps et lui donner une force nouvelle. Ces détachements n'avaient qu'un seul officier pour les diriger; ils n'étaient pas même en état de se défendre, et ne pouvaient être utilisés que dans leurs corps.

Et voilà qu'avant leur arrivée les régiments avaient succombé sous le nombre à Reichshoffen, y avaient perdu une partie de leurs meilleurs cadres. Leurs efforts et leurs sacrifices avaient été paralysés, parce que les suites d'une organisation défectueuse n'avaient pas permis de leur faire arriver à temps les soldats dont ils avaient besoin pour se compléter.

ENCOMBREMENTS A MARSEILLE ET A TOULON.

Au moment de la mobilisation, le mouvement difficile des troupes de l'Algérie et de la Corse sur la France avait été préparé : il s'est effectué régulièrement. Il n'en a pas été de même de celui des réserves venant de France pour rejoindre les corps placés en Corse et en Algérie. Il était inattendu; rien n'était préparé pour l'accomplir. Il en est résulté que pendant que leurs camarades combattaient au mois d'août, plusieurs milliers de

soldats encombraient les rues de Marseille et de Toulon, en uniformes débraillés, sans armes ni organisation, en un mot absolument inutiles.

L'encombrement n'était pas encore absolument dissipé à la fin de septembre.

Voilà les faits dans leur déplorable réalité. Il ne faut pas se faire d'illusion, ils se reproduiraient demain.

Ces conséquences fatales n'ont pas été vues également partout; elles ont pu être constatées par ceux-là surtout qui n'ont pas fait partie des armées parties les premières. C'est à eux qu'est incombée la tâche de lutter avec des soldats mal organisés contre l'armée ennemie victorieuse, et de ne pas trouver autour d'eux le personnel qui en aurait rendu l'emploi efficace. — La première partie de la guerre s'est faite avec des cadres excellents, sans un nombre suffisant de soldats; la seconde, avec des soldats qui n'auraient pas été inférieurs à leurs camarades si l'on avait pu les encadrer comme il l'aurait fallu.

On peut faire appel aux agents des chemins de fer et à ceux qui ont vu de près les grandes difficultés de la mise en route, et l'on restera convaincu qu'on n'y remédiera qu'en modifiant une organisation défectueuse.

SUPPRESSION DES FRANCS-TIREURS.

Déjà certaines difficultés ont été dissipées par des mesures nécessaires, et la première est forcément la modification complète des corps connus sous le nom de francs-tireurs.

Quand les désastres de l'invasion se sont manifestés, un grand nombre d'hommes énergiques se sont groupés dans le but d'y résister. Ils étaient entraînés par le courant de l'opinion publique. Une erreur historique trop accréditée avait fait croire à beaucoup d'hommes de bonne foi qu'en 1792 les corps de volontaires avaient sauvé la France, et la pensée devait venir de les imiter. En vain le maréchal Niel, qui avait senti cette tendance, s'y était opposé de toutes ses forces, soit à la tribune, soit par des publications émanées du ministère de la guerre; elle n'était pas détruite.

De plus, la nouvelle manière de combattre en tirailleurs, inaugurée par des succès si éclatants en Crimée et en Italie, avait fait croire à beaucoup d'hommes que la victoire avait été due plutôt aux efforts individuels des soldats qu'à l'impulsion donnée par les officiers.

C'est ce qui a donné naissance à tous ces corps francs, dont l'histoire est encore à faire.

Il n'y a pas lieu ici de discuter ce qu'ils ont fait.

Il est incontestable qu'ils ont dans certains cas déployé beaucoup d'énergie et fait du mal à l'ennemi. Mais toujours ils ont dû s'arrêter quand ils ont trouvé devant eux une résistance solide, et par conséquent leurs efforts n'ont pu détourner d'une manière efficace les résultats militaires sérieux. Les hommes qui en ont fait partie auraient été mieux employés dans les corps de troupe réguliers, et ceux d'entre eux qui ont rendu de réels services, que nul n'a la pensée de contester, n'ont pu le faire que quand ils ont subordonné leurs mouvements à la direction militaire et secondé l'action des troupes régulières.

Mais ce qui aussi est incontestable, c'est que leur organisation, coïncidant avec l'appel des réserves, a considérablement gêné celles-ci. Un certain nombre de soldats qui auraient dû rejoindre l'armée régulière se sont engagés dans les corps francs et ont eu l'illusion de croire qu'ils avaient, en le faisant, rempli leur devoir. Les ressources en armes, en munitions, en équipement et en vêtements, ont été détournées par là de leur destination la plus nécessaire, et parfois gaspillées.

Le désordre de certains corps de cette nature a été maintes fois signalé; il n'y a pas lieu d'y revenir. Mais quand même l'ordre le plus parfait,

l'économie la plus rigoureuse, l'entente la plus savante, eussent présidé à toutes ces opérations, ce qui n'a pas eu lieu, le fait n'en resterait pas moins certain. Les ressources de l'armée régulière ont été amoindries au moment où elles étaient le plus nécessaires, et le résultat final a dû s'en ressentir.

Ces inconvénients ont été saisis par tous les esprits, et il est un principe, aujourd'hui inscrit dans nos lois, qui est la seule sauvegarde contre le retour de déplorables abus. Toute force armée est placée sous la dépendance des ministres de la guerre ou de la marine. C'est un principe de salut public, et il faut le maintenir avec force.

Jusqu'ici nous n'avons envisagé que les réserves qui avaient passé par l'armée, savoir les hommes en congé provisoire de libération et les militaires libérés et non mariés, âgés de moins de trente-cinq ans, et que la loi d'août 1870 a rappelés sous les drapeaux. Ces ressources n'étaient pas les seules, et la loi de 1868 prescrivait la formation de la garde nationale mobile.

DE LA GARDE NATIONALE MOBILE.

Pour cette troupe, qui a été employée parfois avec succès dans la dernière guerre, il y avait d'autres principes d'organisation admis, et les inconvénients qui se sont présentés ne sont pas

du tout les mêmes que ceux qui viennent d'être signalés pour l'armée régulière.

La garde nationale mobile devait être formée des hommes laissés en dehors par les appels, et se réunir par départements; ce mouvement s'est produit sans aucun obstacle : ce n'est pas là que les difficultés se sont présentées; il faut les chercher autre part.

L'institution était nouvelle; elle n'avait pas encore fonctionné, et beaucoup d'esprits pensaient qu'elle ne recevrait jamais de sanction pratique. Dans certains départements de l'est de la France, son fonctionnement avait été préparé : des officiers avaient été nommés, des cadres formés, mais le travail n'était pas encore complet. Il aurait fallu du temps, des appels périodiques préalables, une ébauche même d'instruction. C'est ce qui n'avait pas eu lieu.

Dans la plupart des départements, la désignation des officiers n'avait pas été terminée : leur nomination n'a eu lieu que très-tardivement, et les hommes se sont trouvés réunis sans avoir personne pour les commander.

Dans certains cas, et notamment à Paris, une mesure fâcheuse les a fait désigner par l'élection; c'était une erreur fatale, car s'il faut que les soldats aient confiance dans leurs officiers, il est encore plus nécessaire que les officiers aient de

l'autorité sur leurs soldats. Le chef le plus digne n'est pas toujours le plus populaire, et un succès électoral n'est pas un brevet de capacité. Au contraire, habituellement le soldat ne respecte pas celui qui lui doit son grade; il a toujours la pensée que comme il a pu le lui donner, il peut le lui retirer. Que dire des circonstances dans lesquelles a eu lieu souvent cette élection? Parfois elle a été une concession accordée à des bataillons à demi mutinés, et est ainsi devenue une prime offerte à l'indiscipline des meneurs; parfois elle s'est faite le jour même d'un combat désastreux dont on pouvait entendre le canon. Si l'on insiste ici sur cette idée funeste, c'est qu'il faut qu'elle soit absolument déracinée et qu'elle ne reparaisse jamais.

Il est résulté de cette organisation hâtive que les corps d'officiers de la garde mobile, pleins de bonne volonté, se sont montrés souvent insuffisants comme instruction. Parmi eux se trouvaient d'anciens officiers ayant servi dans l'armée et très-capables; mais on y voyait aussi beaucoup de jeunes gens dont l'éducation militaire était nulle; ils avaient tout à apprendre, comme leurs hommes, et c'était une nécessité terrible que de les instruire.

L'absence des corps d'officiers et leur défaut d'instruction n'étaient pas d'ailleurs les seules diffi-

cultés à surmonter. Dans beaucoup de cas les moyens matériels ont fait défaut pour l'habillement, l'équipement, et jusqu'à l'armement.

Les exigences du budget n'avaient pas permis de les préparer, et on n'a pas toujours pu les improviser. Ainsi on a vu des bataillons essayer l'exercice du fusil avec des bâtons, parce qu'on n'avait pas encore pu leur distribuer des armes.

On en a vu d'autres bivouaquer sans tentes par de froides nuits d'automne, avec des blouses de toile, sans avoir un vêtement de laine pour se couvrir. Mais même pour ceux qui avaient des vêtements et des armes, l'instruction militaire était nulle; elle était tout à faire pour les soldats.

Celle des officiers étant défectueuse, comme nous venons de le dire, tout manquait à la fois pour l'entreprendre. C'est ce qui fait que la garde mobile n'a pas pu rendre les services qu'on espérait, ou du moins qu'elle n'a pas été prête assez tôt.

Ici encore nous ne voulons nous appuyer que sur des faits. La garde mobile de la Seine, qui avait pu rejoindre l'armée au camp de Châlons dès le début de la guerre, a été jugée incapable de la suivre le 21 août, et ramenée à Paris par ceux mêmes qui auraient dû avoir le plus de confiance en elle [1].

[1] Le général qui l'avait organisée a lui-même préféré de beau-

Mais ce qui prouve le mieux l'impuissance de ces organisations tardives, c'est ce qui est advenu de cette armée de 125,000 mobiles qui figuraient dans les rangs, lors de la grande revue passée à Paris vers le 12 septembre 1870. Cette troupe était réunie et même endivisionnée. Elle allait se trouver en présence de l'ennemi, elle était pleine d'ardeur et de bonne volonté. Les circonstances étaient assez graves pour stimuler tous les courages; on n'avait qu'un seul but à chercher : l'effort militaire immédiat; on a fait ce qu'on a pu pour l'atteindre.

Qu'avons-nous vu comme résultat? En fait, le premier bataillon de mobiles qui ait perdu du monde sur un champ de bataille a été engagé le 30 septembre; d'autres petites fractions ont combattu les 13 et 21 octobre, mais la grande masse n'était pas prête encore.

Ce n'est que dans les derniers jours de novembre que l'organisation a été achevée, et que les corps de la mobile ont pu sortir avec une certaine cohésion des murs qui avaient abrité leur instruction.

On avait fait des prodiges d'activité, soit; on a fait des prodiges de dévouement, soit encore. Mais il n'est pas moins vrai que l'on était arrivé

coup un autre commandement dans l'armée régulière lors de son retour à Paris.

au 25 novembre, que la guerre était déclarée depuis le 15 juillet, et que l'on avait mis quatre mois et demi pour s'organiser tant bien que mal. C'était bien lent, et pourtant, qui peut dire que le résultat n'eût pas été différent, l'effort plus efficace, mieux ordonné et peut-être moins sanglant, si les corps engagés ne s'étaient ressentis le jour du combat de la hâte qu'il avait fallu apporter à leur organisation?

Il faut donc renoncer à espérer un résultat efficace des grandes masses d'hommes armés, lorsqu'elles ne viennent pas se fondre dans l'armée permanente. Quand des siècles de guerre ont amené une expérience telle que les conditions de la lutte ont été transformées par une institution, il faut se garder d'y renoncer. La nation armée, c'est la horde de barbares; l'armée permanente, c'est l'habileté se substituant au nombre et à la force brutale, c'est la civilisation triomphant de la barbarie. On n'improvise pas une armée, et il est bien inutile de recommencer les erreurs d'un passé suranné. La garde mobile cesse d'exister par le fait de la nouvelle loi : les hommes qui l'auraient composée entreront dans l'armée active, et ils devront, au jour de l'appel, venir se fondre dans les rangs de l'armée régulière. C'est ce qui s'est fait même en 1793, quand la Convention a décrété la mesure appelée l'amalgame des

bataillons de volontaires avec l'armée régulière. Cette fusion des deux éléments a produit les demi-brigades, d'où sont sortis nos régiments, et qui ont fait le tour de l'Europe avec la victoire.

Aujourd'hui nous ne cherchons pas la conquête, mais la défense. Il faut, pour l'assurer, ne pas sortir de ce qui a fait notre force et de ce qui peut l'assurer dans l'avenir. Il faut préparer d'avance l'incorporation dans l'armée régulière des réserves qui n'ont pas encore été sous les drapeaux, et leur assurer ainsi, par une sage prévision, les moyens d'organisation, d'équipement et d'instruction qui leur ont fait défaut dans la dernière guerre.

DE LA GARDE NATIONALE SÉDENTAIRE.

Il y aurait bien des choses à dire sur la garde nationale sédentaire, dont les bataillons mobilisés sont venus, dans certaines circonstances, lors de la dernière guerre, former un appoint aux lignes de l'armée régulière et de la garde mobile.

Force très-contestée par les uns, très-défendue par les autres, qui voyaient l'efficacité de son action dans les événements de 1792 et de 1814, elle n'existe plus aujourd'hui, et nous approuvons pleinement sa suppression. On peut bien lui rendre justice en affirmant qu'il s'est trouvé dans

ses rangs des dévouements admirables; d'ailleurs nul ne le conteste : mais il faut avouer, pour se conformer à la vérité, que son action a été inefficace sur le champ de bataille.

Il n'y a pas lieu de discuter ce jugement, auquel la loi vient de donner raison; il est un seul fait sur lequel il faut insister, parce qu'il vient à l'appui de tout ce que nous avons dit : elle a été prête trop tard. Dans Paris, place de guerre assiégée, centre des ressources de toute la France, les premiers bataillons n'ont pu se montrer à l'extérieur avant la fin de novembre. Ce n'est que le 21 décembre qu'un ensemble de bataillons a pu entrer en ligne, mais l'organisation ne s'est terminée que lorsque la fin d'un siége de quatre mois et demi la rendait inutile. Ce n'est pas le zèle ni la bonne volonté, ce n'est pas l'activité et le dévouement de quelques-uns qui ont fait défaut, c'est l'institution elle-même qui était défectueuse.

INCONVÉNIENTS COMMUNS AUX TROIS APPELS.

Les appels se faisant en même temps pour les corps francs, pour la garde nationale sédentaire, pour la garde mobile et pour l'armée, il était impossible qu'une certaine confusion ne se produisît pas. Des militaires qui auraient dû rejoindre l'armée ont été dans les francs-tireurs ou dans la garde

mobile, des gardes mobiles dans la garde nationale sédentaire; et comme ils étaient les meilleurs, ils y sont restés, maintenus trop souvent par des exemptions instamment sollicitées par leurs chefs. Il ne faut pas parler du gaspillage d'armes et d'effets, de vivres et d'argent, qu'a amené l'abus scandaleux par lequel un homme était à la fois franc-tireur et garde national. On a fait ce qu'on a pu pour y remédier; il a été impossible de le détruire d'une manière absolue.

On peut donc résumer les grandes difficultés qui se sont présentées lors de l'appel dans la dernière guerre, en disant qu'il y a eu confusion et encombrement au début, insuffisance et retard toujours et partout. Mais il n'est pas possible de terminer cet affligeant tableau sans dire les difficultés qu'ont ajoutées à une situation périlleuse en tous les cas, les malheurs de la défaite, l'invasion et les révolutions politiques. La défaite exagère tous les défauts d'une armée et lui enlève, avec la confiance morale, les meilleures de ses qualités : l'invasion l'empêche de se reposer et de se refaire; les révolutions politiques désorganisent le pays en détruisant son administration.

Il est impossible de savoir quel sera, sur ce triste sujet, l'arrêt de l'histoire, et inutile de chercher à le devancer.

On peut espérer, du moins, qu'il rendra hom-

mage au courage des populations envahies, qui ont généralement obéi à l'appel de la loi, même quand le départ des jeunes gens faisait courir, à ceux-ci et à leurs familles, des dangers certains.

Au milieu de tant de tristes événements, on a pu voir que la France n'avait pas succombé tout entière dans une seule défaite; elle a montré plus de vitalité, déployé plus de ressources.

Au désastre d'une armée disparue tout entière à Sedan, a succédé la catastrophe d'une grande armée engloutie, par la capitulation de Metz, dans les prisons de l'ennemi.

Trois mois plus tard, l'armée qu'on avait pu faire à Paris succombait à son tour, et l'armée de l'Est, refoulée tout entière en Suisse, était annulée pour la France.

Et malgré ces malheurs, trois armées étaient encore debout, cherchant à lutter contre des défaites chaque jour plus certaines : l'une, considérable comme nombre, sur la Loire; deux autres, plus faibles, en Normandie et dans le Nord. En six mois et demi, du 15 juillet 1870 au 1er février 1871, la France a mis sur pied cinq grandes armées. Le total des soldats qui y ont paru est tel qu'on peut croire que si toutes ces ressources avaient été prêtes au début, ou si des circonstances favorables avaient permis d'en régler

l'emploi, l'issue de la lutte n'aurait pas été la même.

Cette pensée des ressources du pays doit encourager les efforts de ceux qui l'aiment, leur donner le courage de dire la vérité, leur donner l'espérance qu'elle sera écoutée. — Enfin elle fait entrevoir que, dans l'avenir, la France pourra un jour reprendre en Europe le rang qu'elle a perdu.

II

Des inconvénients qui se sont présentés dans la marche des troupes vers les points de concentration.

Ce n'est pas tout de réunir des soldats en corps de troupe; il faut les faire parvenir au lieu de la lutte, dans les meilleures conditions possibles pour le succès. C'est la seconde partie de la tâche qui incombe aux chefs militaires. Elle est à la fois la plus importante et la plus compliquée; à elle seule elle suffit pour absorber tous les moments. — Combien n'est-elle pas plus difficile quand elle est entravée à son début par les retards de la formation des corps, et combien ne peut-on pas craindre pour le résultat, si la première partie n'a pas réussi ! On vient de voir les difficultés qu'a rencontrées celles-ci, il faut

signaler les inconvénients qui se sont présentés plus tard. On peut le faire hardiment, parce que les obstacles sont dus non aux personnes, mais aux choses elles-mêmes.

1° DES MOUVEMENTS SUR LES CHEMINS DE FER.

Les troupes de l'armée active régulière ont presque toutes été transportées à la frontière par les voies ferrées. Les Compagnies de chemins de fer, non pas seulement alors, mais souvent depuis, ont fait tous leurs efforts; elles ont pu obtenir et donner plus qu'elles n'avaient promis. Cependant cela n'a pas été assez, et elles n'hésitent pas à en rejeter la faute sur la direction militaire. Sans entrer dans ce débat, bien superflu aujourd'hui, il faut examiner quelles difficultés sont venues entraver les plans de départ, l'embarquement, le voyage et le débarquement des troupes.

PROJETS DE DÉPART.

L'emploi des chemins de fer pour le transport des grandes masses de troupe était, en 1870, une nouveauté à laquelle on n'avait pu se préparer que par l'étude; l'expérience pratique faisait défaut. Lors de la guerre de Crimée, en 1854, il n'y avait pas à songer à employer d'une manière générale les lignes ferrées, puisque aucune n'abou-

tissait à Marseille. Lors de la guerre de 1859, on ne pouvait approcher de l'Italie que par une seule ligne, et on ne l'atteignait pas encore. Enfin on n'était pas obligé aux mêmes efforts de célérité qu'en 1870, et on s'est trouvé avoir devant soi plus de temps et de calme pour exécuter le mouvement.

Dans la dernière guerre, on a voulu avant tout aller vite, et l'on a vu trop tard qu'on avait espéré des chemins de fer plus qu'ils ne pouvaient donner. Ce qui caractérise leur service, c'est surtout la régularité des arrivages et la parfaite répartition des forces [1]. On a demandé bien autre chose. Les circonstances exigeaient un grand transport simultané; on l'a essayé, mais on s'est trouvé arrêté par des obstacles qu'on n'a pu surmonter qu'imparfaitement.

Il est certain que pour un transport restreint et pour une distance longue, l'avantage du parcours sur la ligne ferrée n'est pas contestable; mais il est indispensable, autant que difficile, d'établir une relation exacte entre le total du transport et les forces de la ligne.

L'établissement de ce calcul doit primer toute autre question, et s'impose d'une manière absolue; l'un des éléments est le but, l'autre le moyen.

Si le point d'arrivée est séparé de celui du

[1] Voir *Pièces justificatives*, n° XI.

départ par huit étapes, et si la ligne ferrée ne peut transporter par jour plus de 10,000 hommes avec leur matériel, le transport de 30,000 hommes durera trois jours et sera terminé cinq jours plus tôt que s'il s'était fait à pied. Mais s'il y a à transporter 100,000 hommes, il faudra dix jours pour compléter le mouvement, et l'exécution demandera trois jours de plus que si la marche s'était faite par les routes ordinaires. Si l'on a 300,000 hommes à transporter, il faudra trente jours, et on perdra vingt-deux jours. Il convient donc, avant tout, d'apprécier le temps qu'exigera le mouvement effectué par les voies ordinaires, et s'il est plus court que le total du temps nécessaire pour le transport par les voies ferrées, il faudra l'adopter immédiatement.

Les exemples abondent dans la dernière campagne, de mouvements exécutés par les chemins de fer avec plus de lenteur que s'ils avaient eu lieu à pied. On y a gagné sans doute, dans certains cas, d'éviter de la fatigue à la troupe; mais c'est un bien petit avantage : la fatigue, quand elle ne dépasse pas certaines limites, n'empêche pas le soldat de se battre. On risque, dans un pareil mouvement, une terrible chance, celle de faire écraser une tête de colonne faible encore par des forces considérables, sans pouvoir lui faire parvenir à temps les renforts nécessaires. Il

peut même arriver qu'on soit forcé de l'engager avant qu'elle ait reçu son artillerie et que sa réserve de cartouches soit à portée.

Ce sont là de terribles mécomptes, et pourtant on a surmené le matériel et le personnel des Compagnies, parce qu'on ne s'est pas rendu compte de ce qu'elles pouvaient donner et du délai sur lequel on pouvait compter.

Il est parfois arrivé aussi que les effectifs des corps de troupe ne se sont pas trouvés proportionnés avec l'importance des moyens de transport mis à leur disposition; tantôt ceux-ci ont été surabondants, tantôt ils ont été insuffisants, et l'un de ces excès est tout aussi fâcheux que l'autre.

Dans le premier cas, si l'effectif des troupes ne suffit pas à remplir le matériel mis à sa disposition, ou si les trains ne partent pas à pleine charge, il y a, soit gaspillage de matériel, soit perte de force pour la traction.

Il en résulte infailliblement une perte de temps. Si les trains sont formés pour contenir de 900 à 1,000 hommes et qu'ils n'en embarquent que 600, il en faudra un tiers de plus.

Pour transporter 90,000 hommes d'infanterie, cent trains auraient suffi; cent cinquante vont être nécessaires. Comme ils nė peuvent se suivre qu'à des intervalles déterminés, le nombre des trains

ne peut être augmenté au delà d'une certaine mesure. En supposant vingt trains par jour, cinq jours auraient pu permettre d'achever le mouvement; avec cent cinquante trains, huit jours et demi seront nécessaires.

Dans le second cas, si le matériel réuni n'est pas suffisant, ce qui est arrivé trop souvent, il y a encombrement dans les gares, stationnement trop prolongé des troupes à leurs abords, désarroi dans les plans et retard dans les opérations militaires.

Cette insuffisance du matériel peut provenir de plusieurs causes; souvent les wagons ne sont pas disponibles, parce qu'ils sont chargés de marchandises appartenant soit aux particuliers, soit même à l'État, que le temps et la main-d'œuvre font défaut pour les décharger, que la place manque pour déposer leur contenu en entrepôt. Dans d'autres circonstances on a compté sur le matériel ayant servi à un premier transport, et que des événements indépendants de la volonté ou de la prévision des expéditeurs retardent dans son mouvement de va-et-vient. Ce sont là des mécomptes dont les conséquences peuvent être des plus fâcheuses. Ils proviennent tous d'une seule cause, le défaut d'entente entre la direction des mouvements militaires qui ordonne, et la Compagnie du chemin de fer qui exécute. Il est

nécessaire de le signaler, il est urgent de l'éviter à l'avenir.

EMBARQUEMENT DES TROUPES.

L'embarquement des troupes a toujours présenté de grandes difficultés, parce que l'appropriation des gares est défectueuse au point de vue des grandes opérations militaires.

La pensée qui a dirigé leur construction s'est préoccupée de répondre à deux nécessités, satisfaire les besoins habituels des transports, ménager les capitaux de la Compagnie.

Les agrandissements successifs qu'ont reçus les diverses gares ont prouvé surabondamment que la première avait été trop souvent subordonnée à la seconde, ou plutôt qu'on n'avait pas prévu au début la prodigieuse extension que devait atteindre le service des voies ferrées. Mais si aujourd'hui la place réservée dans les gares pour les voyageurs, tant dans les salles que sur les quais, est suffisante les jours ordinaires, il arrive souvent qu'elle ne l'est plus dès qu'une affluence anormale de voyageurs se présente, et la gare offre alors le spectacle d'un grand désordre. Moins apparents, les encombrements des gares de marchandises sont encore plus fréquents. Rien n'est plus à redouter pour les grands transports militaires : rien n'est plus probable.

Les nécessités d'une entreprise industrielle obligent en outre les Compagnies à n'avoir que des issues étroites, tant pour entrer dans les gares que pour en sortir, aussi bien pour les voyageurs que pour les marchandises. Il faut que rien ne soit transporté avant d'avoir justifié qu'il a payé, et que rien ne sorte avant qu'un second contrôle soit effectué.

Au moment du départ, les troupes et le matériel viennent donc s'accumuler devant d'étroits défilés, ménagés à dessein, et qui constituent un obstacle insurmontable à la bonne exécution des mouvements. Si elles entrent, elles viennent s'entasser dans des espaces trop restreints pour leur permettre de s'étendre. Il y a donc encombrement à l'entrée des gares, confusion à l'intérieur, par conséquent désordre et retard dans les expéditions. Ces graves inconvénients sont inévitables dans l'état actuel, même si le mouvement a lieu par les plus grandes gares de Paris, qui sont pourtant les mieux disposées, faute d'une appropriation convenable.

Le même défaut d'entente qui a précédé le départ subsiste lors de l'embarquement; le commandant des troupes est porté à rejeter sur le chef de gare la responsabilité de l'exécution; celui-ci la désire; mais quand il faut agir, il s'aperçoit qu'il a trop compté sur la docilité de la

troupe. En dehors de l'action de ses chefs directs, le soldat n'obéit plus; nul ne peut avoir aucune autorité sur lui, car il ne peut ni ordonner ni réprimer. Cette irresponsabilité est une double faute d'organisation qui doit être réparée, et le chef de la troupe ne doit cesser à aucun moment de la diriger et de la surveiller.

PENDANT LA MARCHE.

Ces inconvénients du départ subsistent pendant toute la durée de la marche; ni la Compagnie du chemin de fer, ni la direction des mouvements militaires, n'informent le commandant direct de la troupe des détails du mouvement, ni même de son exécution successive.

S'il se produit des difficultés, des temps d'arrêt pendant la marche, des incidents plus ou moins fâcheux, le général qui commande n'en est pas informé : bien plus, il ne sait pas lui-même et ne peut prévoir l'heure de son arrivée. Il est nécessaire, cependant, que sa surveillance générale ne quitte pas ses troupes, et qu'il sache constamment où elles se trouvent, quels obstacles viennent entraver leur marche, et à quel moment il peut compter sur leur arrivée.

Il est donc indispensable, en pareille matière, de bien délimiter les droits, pour qu'on puisse imposer des devoirs.

DÉBARQUEMENT DES TROUPES.

Si l'exiguïté des gares de départ a souvent contrarié la mise en route des troupes, que dire de l'exiguïté des gares d'arrivée? On a pu souvent parer à la première en répartissant entre plusieurs points le service de l'embarquement; il a été impossible de remédier à l'autre.

Quand un chef militaire s'est vu en présence de l'ennemi dans les circonstances les plus graves, sans pouvoir se servir de son artillerie, parce que les quais de débarquement n'étaient pas assez développés pour permettre sa mise à terre, il a le devoir de signaler un pareil obstacle.

C'est là, en effet, surtout et avant tout, ce qui a paralysé le mouvement des troupes de la manière la plus fatale.

C'est alors qu'on a pu compter les heures et déplorer leur cours trop rapide. Car l'encombrement au point d'arrivée remonte bientôt sur toute la marche, et vient se répercuter jusqu'au point de départ. Le matériel de transport, qui devait revenir à vide pour servir à de nouvelles expéditions, est retenu et manque, et le temps se prolonge au delà des limites nécessaires.

Que résulte-t-il de tous ces retards accumulés? On n'avait devant soi qu'un temps limité pour

exécuter le mouvement, il s'est écoulé avant qu'on ait pu atteindre son but, et la ligne n'est pas libre, comme on l'avait espéré.

Il devient donc impossible de s'en servir pour faire parvenir les ravitaillements en munitions, en vivres, en vêtements, en effets de toute nature; ils arrivent trop tard, et parfois n'arrivent pas du tout. C'est ainsi que le parc d'artillerie du 6e corps n'est pas parvenu à Metz, pas plus que celui du 13e corps à Mézières, et que ces deux corps d'armée se sont trouvés forcés de s'engager sans réserve de munitions ni de cartouches.

Devant ces terribles mécomptes, faut-il désespérer de la possibilité de l'emploi efficace des chemins de fer à la guerre? Non certainement. Quand on voit ce réseau immense qui s'étend sur toute la surface du pays, qu'on compte ces centaines de trains qui les parcourent journellement, ces milliers de wagons qui ravitaillent chaque jour des millions d'habitants, on reste convaincu que ce qui a manqué c'est l'adaptation sage, méthodique, intelligente des nouveaux moyens de transport aux nouvelles nécessités de la guerre. Les difficultés existent; elles sautent aux yeux de tous; il faut préparer l'ensemble d'aménagements matériels, de règlements spéciaux, d'expériences pratiques qui les préviennent pour l'avenir; il faut assurer le fonctionnement régulier du ser-

vice, et après avoir décidé ce qui sera nécessaire, ne pas oublier de l'exécuter.

2° DES MOUVEMENTS PAR LES ROUTES ORDINAIRES.

Les marches exécutées sur les routes ordinaires ont présenté des inconvénients de diverses natures. On est peu habitué à entreprendre en France de grands mouvements d'ensemble, et tous les changements de garnison, les marches militaires et les exercices de manœuvre se font habituellement par détachements d'une force numérique faible. Chaque arme agit isolément : l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie ne marchent presque jamais ensemble et s'étaient déshabituées depuis onze ans de se trouver réunies. Il en résulte qu'on n'attache plus assez d'importance à des fautes de détail insignifiantes dans une faible colonne, désastreuses dans le mouvement d'une grande armée. L'allongement d'un bataillon, l'arrêt inopportun d'une voiture, entravent tout un mouvement. Pour remédier à tout cela, nos règlements militaires sont parfaits; il n'y a qu'à les suivre et à en exiger la stricte exécution.

Mais il est deux faits nouveaux sur lesquels il y a lieu d'insister particulièrement. Un grand changement s'est effectué dans les habitudes du peuple; autrefois, presque tout le monde allait à pied ou à cheval. Aujourd'hui, pour les transports à

grandes distances, tout le monde emploie les chemins de fer, et pour les petits trajets les voitures particulières de tout genre, qui se sont multipliées.

Il en est résulté que si l'on n'a rien perdu de la force qui permet de faire de longues marches, on n'en a plus du moins l'habitude, et l'éducation du soldat, qui était toute faite autrefois sous ce rapport avant son incorporation, a besoin aujourd'hui d'un complément devenu nécessaire.

Il faut habituer ses muscles et ses pieds à la fatigue par un exercice préalable, et de longues marches militaires sont indispensables avant d'entreprendre les mouvements de guerre.

Pour les colonnes agissant en France, et surtout au début de la guerre, le désordre de la marche a été souvent favorisé par le patriotisme mal entendu des populations.

Quand les troupes traversent une ville ou un village, les habitants, surexcités à leur vue, s'empressent de leur offrir des vivres et des liquides. Au lieu d'avoir recours à une distribution régulière, qui répartirait les ressources sagement, chacun veut agir lui-même; le soldat est excité à sortir du rang; les premiers qui passent ainsi sont gorgés parfois jusqu'à jeter leurs vivres pour en prendre de plus frais; les derniers ne trouvent plus rien, quoique ce soient eux souvent qui en

aient le plus besoin. Il faut ne pas s'opposer absolument à ces habitudes généreuses, quoiqu'elles provoquent le gaspillage; mais s'efforcer d'en éviter les excès et de faire un plus utile emploi des ressources du pays.

Grâce au ciel, la France n'a pas l'habitude de l'invasion; il en résulte que les chefs militaires sont parfois arrêtés par des considérations qui ont bien leur valeur et répugnent à l'emploi de la force dans beaucoup de circonstances. On a vu souvent des colonnes françaises ne pouvoir se prôcurer de guides dans les villages qu'elles traversaient, tant les procédés sommaires de l'armée prussienne y avaient jeté l'épouvante. Quelque pénible qu'il soit d'exposer des individus à une vengeance souvent impitoyable, il est partout nécessaire que le chef de la troupe impose sa volonté. C'est à lui d'apprécier ce qui lui est nécessaire, et il ne doit pas hésiter à l'exiger quand on hésite à le lui donner. L'emploi de la force n'est plus simplement un droit, c'est un devoir.

DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

Le service télégraphique a été presque exclusivement employé pour les communications officielles urgentes; il en est résulté que souvent

son personnel et son matériel se sont trouvés insuffisants.

La nécessité de taxer toutes les dépêches, tant officielles que privées, d'éviter les doubles emplois sur les lignes à un seul fil, a forcé d'adopter une mesure qui n'est pas sans inconvénient; toutes les dépêches viennent passer par le bureau central, où elles sont transcrites. C'est une perte de temps, qui s'aggrave par l'encombrement inévitable. Il est tel que, pour les petites distances, une dépêche parvient plus rapidement, dans beaucoup de cas, quand elle est portée par un exprès que par le télégraphe.

Il y a lieu d'apporter une grande réserve dans l'emploi du télégraphe, pour éviter cet encombrement qui produit parfois les plus fâcheux résultats. Rien n'est plus grave, d'ailleurs, que la confusion au bureau central des dépêches les plus urgentes, des nouvelles les plus importantes à tenir secrètes, avec des milliers de dépêches sans aucune valeur. La surveillance en est des plus difficiles, et les indiscrétions sont à craindre.

Les appareils Morse sont particulièrement dangereux quand les dépêches ne sont pas chiffrées; il suffit qu'une personne exercée se trouve dans un bureau, par hasard, pour entendre ce que signifie le langage conventionnel de l'appareil, et

dans ce cas l'indiscrétion a lieu, malgré toute la fidélité et la surveillance des employés.

Enfin le télégraphe est si facile à intercepter ou à détruire, qu'il n'est encore pour la guerre qu'un mode de communication précaire, inapplicable en beaucoup de cas. L'invasion le désorganise absolument.

On vient de voir, par cet exposé sommaire, quelles difficultés ont présentées en France la mobilisation des réserves et la concentration des troupes. On n'ose dire que toutes aient été énumérées, et cependant les principales ont été signalées. Sont-elles inhérentes à la nature des choses, et leur reproduction est-elle certaine? Oui, sans doute, si l'attention et l'étude, tant des chefs militaires que des directeurs des grands services publics, n'en préviennent pas le retour.

Il faut essayer d'apporter un élément à ce travail nécessaire en indiquant quels remèdes peuvent être apportés aux maux qui viennent d'être indiqués.

CHAPITRE DEUXIÈME.

DES RÈGLES QUI PEUVENT ÊTRE ADOPTÉES POUR ÉVITER LES DIFFICULTÉS QUI SE SONT PRÉSENTÉES EN 1870.

Avant de se rendre compte des résultats pratiques à déduire des observations qui viennent d'être présentées, il faut commencer par reconnaître que depuis 1815 l'outillage matériel de la France a été profondément modifié. C'est un mouvement tout récent que celui qui a donné naissance aux lignes de chemins de fer, aux télégraphes électriques, à la construction nouvelle de beaucoup de chemins, à la rectification et à l'amélioration de tant d'autres. Les vingt-cinq dernières années ont, sous ce rapport, transformé complétement la surface du pays. L'outillage industriel a fait les mêmes progrès; l'industrie s'est développée et perfectionnée; elle a donné les moyens de construire et d'employer de nouvelles armes qui changent complétement la tactique du champ de bataille. C'est sur la stratégie surtout que vient influer l'amélioration des moyens de transport.

Le progrès de l'industrie va-t-il subir un temps d'arrêt, ou va-t-il continuer? Il est impossible de

le prévoir. Mais tel qu'il est il est déjà si grand que ce qui avait suffi jadis n'est plus bon aujourd'hui, et qu'il ne faut pas reculer devant les changements les plus importants, parce qu'ils sont devenus nécessaires. Les mesures à prendre portent naturellement sur deux points : 1° sur l'appel des réserves; 2° sur les mouvements des troupes après leur réunion.

I

De l'appel des réserves.

En 1870, les réunions de l'armée régulière ont été entravées par l'organisation des corps de francs-tireurs et de la garde nationale. La première règle à suivre pour l'avenir, c'est d'empêcher absolument, au moment de la guerre, toute formation de ce genre. Il faut que tous passent par l'armée régulière, viennent y faire leur instruction et s'y façonner à la discipline. Les services que peuvent rendre les corps de francs-tireurs ne doivent pas pour cela être négligés; mais la guerre de partisans doit être faite par des détachements sortant de l'armée, par l'ordre de ses chefs et agissant de concert avec ses opérations. De cette façon, leur action ne sera pas isolée; elle sera dirigée dans un sens prévu, au

besoin secondée et fortifiée s'il est opportun de le faire. Donc, avant tout, il faut, pour que l'appel se fasse régulièrement, maintenir le principe admis dans la loi nouvelle : *il ne doit y avoir aucun corps de volontaires organisé en dehors de l'armée régulière.*

La garde nationale sédentaire n'existe plus; il ne faut pas la rétablir. Elle inspirait une fausse sécurité, et ne pouvait pas rendre les services qu'on en avait espérés lors de son organisation.

La garde nationale mobile était un excellent élément; la loi nouvelle le transforme, et les hommes qui étaient inscrits sur ses contrôles restent dans leurs foyers, formant une sorte de réserve. Ils ne sont plus organisés en corps spéciaux, ils font partie de l'armée régulière.

C'est ici qu'une modification des plus graves doit être admise en principe et appliquée. On a vu quelles difficultés offre le mouvement de ces soldats de la réserve qui parcourent isolément toute la France à la poursuite de leurs régiments qu'ils ne rejoignent pas toujours; on a vu combien s'était opérée aisément la réunion de la garde mobile, parce qu'elle se réunissait naturellement au chef-lieu du département. Dans les départements les plus grands, et où le chef-lieu est le moins favorablement situé, cinq jours suffisent à un homme à pied pour parvenir de l'ex-

trémité la plus éloignée de cette circonscription territoriale à son centre. Dans presque tous les autres, trois et quatre jours sont suffisants. C'est donc au chef-lieu du département que devront se réunir les hommes de la réserve, et quelle que soit l'organisation adoptée pour l'armée, le premier principe à inscrire est le suivànt. Au moment d'une déclaration de guerre, tout homme rappelé qui fait partie de la réserve doit se présenter à l'autorité militaire du chef-lieu du département où il se trouve. Il importe peu qu'une première réunion partielle ait lieu par canton, et que de ce point les hommes arrivent tout groupés au chef-lieu : ce qui est indispensable, c'est que le mouvement ait lieu avec ordre et régularité, et qu'on n'ait plus le déplorable spectacle de 2 ou 300,000 hommes rejoignant isolément par toutes les voies ferrées.

En inscrivant ainsi le principe de la réunion départementale, qui peut différer de celui du recrutement régional, on évite les plus grandes difficultés.

Les hommes devant se réunir dans quatre-vingt-sept villes, l'importance du mouvement peut être prévue pour chacune d'elles, parce qu'elle ne dépend plus d'éléments essentiellement instables.

Toute son économie n'est pas bouleversée par

le changement de garnison d'un régiment. On peut connaître d'une manière certaine, sinon le nombre exact des hommes à transporter dans chaque département, du moins un chiffre très-rapproché de la vérité; on peut ainsi voir à l'avance quels seront les points où le matériel de transport devra être dirigé.

Cette étude montrera de suite où devront se faire les travaux pour satisfaire aux difficultés de l'embarquement.

Le principe de la réunion départementale n'implique pas, vient-il d'être dit, d'une manière absolue le recrutement régional et l'immobilisation des régiments, qui paraissent à beaucoup d'esprits des mesures pleines de dangers pour l'avenir.

Ces mesures d'organisation ont pourtant bien leur valeur chez l'ennemi; c'est leur adoption qui a rendu possible en Prusse ces mobilisations si rapides et si menaçantes; deux fois elle a pu ainsi prévenir ses adversaires. Il peut se faire que l'on préfère suivre l'ancien mode de répartition du contingent annuel et choisir pour chaque régiment les recrues dans plusieurs départements; mais il faut du moins admettre comme une nécessité que la réunion des hommes de la réserve se fera par départements.

Dès lors c'est au chef-lieu de chacun que devront être réunis les moyens matériels d'arme-

ment, d'équipement, de chaussure et de vêtements; c'est là que devront être envoyés les cadres d'instruction.

On verra plus loin sur quelles bases peuvent s'établir les prévisions d'un semblable mouvement. Ce qui ne sera dans ce travail qu'une simple probabilité doit être pour le ministre de la guerre une certitude, car il a ou il doit avoir entre les mains tous les éléments successifs qui permettront de savoir exactement ce qui se passe. Toutefois, comme des calculs minutieux ont déterminé la force respective de chaque portion du territoire, et qu'une longue étude de ces éléments a préparé leur établissement, on peut espérer que nos prévisions ne seront pas déjouées par l'événement, d'une manière du moins qui puisse fausser l'ensemble du travail.

Les cinq premiers jours vont donc être consacrés à l'appel; c'est le moment où le jeune soldat quitte ses foyers, c'est celui du départ. C'est à ce moment que peuvent se présenter les tentatives de désobéissance à la loi; aussi c'est le moment où le service de la gendarmerie devra être fait avec le plus d'activité et d'énergie. Son rôle sera d'ailleurs bien simplifié, puisqu'il cesse d'exiger l'escorte jusqu'au corps et qu'il peut se terminer par l'arrivée au chef-lieu du département, où l'insoumis sera remis à l'autorité militaire.

Les cinq jours d'activité simultanée incessante dans toute la France devront être consacrés, en outre, à l'armement, à l'habillement et à l'équipement des soldats de la réserve. Chacun d'eux ayant dû être exercé à l'avance, aura tous ses effets réunis dans un magasin et classés sous son nom; il suffira, pour la distribution, qu'il vienne les reprendre là où il les aura laissés. Cette organisation a déjà été essayée pour les effets des hommes de la deuxième portion du contingent; des magasins spéciaux d'armes et d'effets avaient été organisés; ce n'est donc pas une institution nouvelle à créer, c'est un service existant déjà à généraliser et à compléter.

D'après l'importance numérique des détachements qui doivent ainsi se grouper au chef-lieu du département, l'autorité militaire pourra examiner quel est le parti le plus avantageux à prendre, et saura si elle doit diriger les hommes sur les cadres ou les cadres sur les hommes.

Il est probable qu'il y aura avantage, du moins pour l'infanterie, à exécuter ce second mouvement. Les cadres étant préparés à l'avance, peuvent partir dès le premier jour pour aller chercher leurs réserves, si l'on sait où ces réserves se trouvent. Les quelques allées et venues auxquelles peut donner lieu ce mouvement s'effectueraient pendant les cinq jours de la réunion

des réserves : il est d'ailleurs facile de les simplifier en affectant les réserves d'un département à un régiment qui en soit voisin. On obtient cet avantage immense qu'en cinq jours tous les groupes constitués sont organisés et peuvent être employés, tandis que dans le cas contraire, les hommes de la réserve ne peuvent être utilisés qu'après qu'ils ont retrouvé leur corps.

Au point de vue de l'instruction, l'avantage n'est pas moins grand. Avec le système actuel, celui qui en a le plus besoin n'est pas le soldat qui est dans le rang, déjà exercé habituellement : quel est pourtant celui dont le temps se perd en voyages inutiles? C'est précisément le soldat de la réserve, qu'il faut souvent instruire de nouveau.

Enfin, en dirigeant les cadres sur les soldats, on donnera aux réserves qui sont mal organisées le mouvement simple et prompt à exécuter; on donnera à l'armée régulière le mouvement difficile. Le premier sera assurément rapide, et on bénéficiera pour l'instruction du temps qui eût été perdu au second.

L'instruction elle-même peut être simplifiée à la fois et perfectionnée, en s'attachant avant tout aux choses importantes. Le chargement de l'arme par la culasse ne demande pas une aussi grande dextérité que les mouvements difficiles de la charge du fusil à piston. La grande distance à

laquelle on combat ne rend plus aussi nécessaire la précision minutieuse des évolutions sur le champ de bataille; elles n'ont guère lieu qu'en tirailleurs. Mais on peut être sûr qu'une troupe est excellente si elle sait avant tout trois choses : obéir, marcher, tirer.

L'obéissance est la première de toutes les qualités militaires, car c'est elle seule qui maintient le soldat dans les rangs au moment du danger, et qui permet de remédier au désordre dans les cas difficiles. La marche vient ensuite; elle est singulièrement plus pénible pour l'homme chargé et dans le rang que pour celui qui marche isolément et librement : cependant elle est plus nécessaire que jamais; elle devra donc commencer avec l'arrivée des réserves, se continuer chaque jour, et comme il arrive habituellement en guerre, être longue et faite à toute heure. Elle devra toujours se terminer par un tir à la cible, parce que, en réalité, telle est la vérité, et qu'en guerre, chaque marche doit avoir pour but un engagement, pour objectif un avantage, pour récompense un succès.

En poussant l'activité prévoyante des officiers de ce côté si souvent négligé, on peut attendre tout de leur zèle et de leur dévouement. Mais il ne faut pas oublier que, quels que soient l'ordre et la précision dans les idées, elle ne pourra exister dans les faits, si la première réunion doit se faire

au moment des circonstances les plus difficiles. Il faut que l'article de la loi devienne une réalité, que les réserves soient appelées pour être exercées, quand ce ne serait que pour un jour, de telle sorte que du moins chacun sache ce qu'il a à faire en cas de guerre et ce qu'il aura à diriger. Ces réunions préalables sont absolument nécessaires, et tant qu'elles n'auront pas été étudiées et bien pratiquées, notre organisation militaire restera incomplète.

Pour résumer cette partie, on peut donc dire que c'est par un ensemble de bonnes dispositions législatives et administratives qu'on pourra remédier au vice d'organisation qui a retardé la mise sur pied de l'armée en 1870; que les circonstances les rendent nécessaires, et qu'elles peuvent se rattacher à ces idées simples et faciles :

1° Maintenir avant tout le principe de la suppression de tout corps se recrutant en dehors de l'armée régulière de terre ou de mer;

2° Établir que tout soldat de la réserve rappelé au service doit rejoindre le chef-lieu du département où il se trouve, et qu'il a rejoint quand il y est arrivé;

3° Exiger l'exécution sévère de l'article de la loi qui prescrit des réunions de la réserve, et ne pas le laisser tomber en désuétude; y habituer les populations.

Les mesures administratives correspondantes sont :

1° La préparation au chef-lieu des départements de tout ce qui est nécessaire en effets d'habillement, d'équipement et d'armement;

2° L'organisation du mouvement des cadres vers les réserves, pour qu'il ait lieu simultanément avec leur réunion et soit terminé en cinq jours;

3° La simplification de l'instruction et sa transformation dans un sens plus pratique.

Avec cet ensemble de mesures bien appliqué, peu de jours, s'ils sont bien employés, permettront de faire beaucoup; la fusion des réserves dans les corps de l'armée régulière les plus voisins donnera aux uns un nombre, aux autres une organisation dont les uns et les autres ont aujourd'hui besoin. En tout cas, on aura obtenu le moyen le plus prompt de leur donner de la cohésion et de la force.

II

Des mouvements des troupes.

Les réserves sont réunies, les hommes ont rejoint les régiments, il n'y a plus qu'à les faire partir en corps constitués pour arriver au point de concentration. Pour profiter de l'expérience

de 1870, il faut apporter de notables améliorations aux mouvements exécutés en chemin de fer comme à ceux exécutés par les voies ordinaires, et éviter les encombrements et les défauts des télégraphes.

1° MOUVEMENTS PAR CHEMINS DE FER. — ÉTUDE DES PLANS.

Le premier soin à prendre, le premier résultat à obtenir, c'est de proportionner les effectifs avec les moyens de transport probables, de telle sorte qu'il n'y ait nulle part de perte de temps ni de force. Pour y arriver, il faut suivre pas à pas les progrès qu'accomplissent chaque année les Compagnies de chemins de fer, être au courant de leur matériel habituel, tant en wagons qu'en locomotives, et déduire de l'exécution ordinaire de leur service ce qu'elles peuvent donner sans être surmenées.

Tel doit être le sens des travaux de la commission formée par le ministre, et sa première occupation peut se résumer ainsi : étudier le matériel des Compagnies et en déduire l'effectif qu'il faut donner à chaque train, dans toute nature de transports, pour le personnel comme pour le matériel.

Pour le moment, les conditions de transport paraissent être à peu près les suivantes. Le maximum du poids que peut traîner une locomotive

ordinaire ne semble guère dépasser 100 tonnes métriques de 1,000 kilos; même on peut considérer que l'effet utile de la machine est employé quand on arrive à 90 tonnes. Le nombre des wagons pour un même train ne doit pas être plus grand que 33 ou 35, sans faire courir des chances considérables de déraillement, par suite de l'excès de longueur du train.

Pour parvenir à ces conditions de bon transport, il faut mettre les troupes en mouvement par des fractions numériques dont la force soit environ la suivante :

INFANTERIE Par bataillon.	23 à 25 officiers. 940 à 1,000 hommes. 10 à 13 chevaux. 4 ou 5 charrettes de bagages.	Ce qui constitue un train de 33 à 35 voitures.
CAVALERIE Par escadron.	7 à 15 officiers. 160 à 175 hommes. 150 à 175 chevaux. 2 charrettes de bagages.	Train de 29 ou 30 voitures.
ARTILLERIE Batterie de 4 montée.	5 officiers. 148 hommes. 122 chevaux. 19 voitures.	Train de 33 voitures au moins.

Si la batterie de 4 divisionnaire porte une réserve de munitions d'infanterie, 4 trains sont nécessaires pour 3 batteries.

Batterie de 4 à cheval.	5 officiers. 155 hommes. 180 chevaux. 19 voitures.	Train de 41 voitures.
Batterie de 12 montée.	5 officiers. 195 hommes. 170 chevaux. 23 voitures.	Train de 47 voitures.

Chaque train ne peut plus porter que les deux tiers d'une batterie, et 3 trains sont nécessaires pour 2 batteries.

Si ces effectifs ne peuvent pas être atteints intégralement, il est du moins nécessaire de s'en rapprocher autant que possible; mais en tout cas, le mouvement devra être préparé de telle sorte que rien ne soit inutile, et qu'on ne fasse diriger sur un point que la quantité de matériel nécessaire pour le transport.

DÉCHARGEMENT DES WAGONS.

Il devra être tenu compte, dans les plans de départ, du temps nécessaire pour le déchargement des wagons. L'État ne possédant pas de matériel, et les circonstances n'invitant guère à en créer, il faut se servir de celui qui existe entre les mains des Compagnies, et par conséquent songer qu'en général il est occupé et doit être rendu libre.

MOUVEMENT DU MATÉRIEL.

Il peut se faire en outre qu'au moment de la concentration des troupes le matériel des Compagnies ne se trouve pas au point où doivent avoir lieu les embarquements; il ne suffit pas de rendre le matériel libre, il faut encore lui donner le temps d'arriver.

En un mot, il faut faire ce qui n'a jamais encore eu lieu : être tenu assez au courant de l'état de la Compagnie pour ne lui demander que ce qu'elle peut donner, et tenir compte dans tous les ordres du temps nécessaire pour décharger les wagons et les faire arriver à la gare de départ.

Il est bien entendu que la durée totale du mouvement doit être étudiée à vingt-quatre heures près, et que toute troupe qui pourra parvenir au point de concentration en moins de jours que n'exige la totalité du mouvement, devra s'y rendre à pied.

APPROPRIATION DES GARES AUX TRANSPORTS MILITAIRES.

Ce qui vient d'être dit regarde surtout la direction des transports militaires, qui, pour donner plus d'efficacité à ses ordres, est forcée de les transmettre avec plus de détails que par le passé, et doit par conséquent se mieux informer près des Compagnies.

Il semble que les travaux d'appropriation des gares de départ doivent être demandés aux Compagnies, au besoin en contribuant à leur exécution.

Le premier soin doit être de faire une étude exacte des gares, du moins des plus importantes, de connaître parfaitement le nombre des voies de garage, l'étendue des quais d'embarquement, les différents chemins d'accès et la largeur de toutes les issues. Enfin il faut savoir l'importance du matériel d'embarquement, ponts pour charger les trucs et wagons à chevaux, plaques tournantes, aiguilles, rampes, etc.

L'entente de l'autorité militaire avec les Compagnies doit s'exercer dans l'esprit suivant :

Connaissant la force de la concentration partielle qui s'opère à chacun des chefs-lieux de département, la gare de ces chefs-lieux, s'il en existe, ou bien une gare bien choisie située le plus près possible du point de départ, doit être pourvue à l'avance des moyens d'embarquement nécessaires pour le service militaire. Les gares de chemins de fer n'ont pas toujours une importance proportionnée à celle de la localité qu'elles desservent. Les bifurcations principales, telles que celles de Creil et Tergnier sur la ligne du Nord, le Mans sur l'Ouest, Orléans et Vierzon vers le Sud, Tarascon dans le Midi, ont une importance bien

supérieure à la ville dont elles portent le nom. Autrefois les nœuds de route étaient très-importants pour l'étude militaire; maintenant, les grands nœuds de chemins de fer le sont encore plus.

Les mesures résultant de la nécessité de remédier aux difficultés qui ont été signalées, sont les suivantes : 1° Occupation militaire immédiate de toutes les gares destinées à servir de points d'embarquement par une force suffisante pour garder toutes les issues et contenir les grandes masses d'hommes. 2° Établissement simultané d'un bureau de renseignements militaire, chargé de désigner à chaque chef le quai d'embarquement affecté à sa troupe et le matériel mis à sa disposition. Ce bureau devra avoir par avance une prison destinée à enfermer immédiatement tout homme se présentant isolément. 3° Détermination exacte, par un règlement fait en commun entre l'administration de la guerre et celle des travaux publics, et rendu obligatoire, des devoirs et des droits respectifs des commandants de troupe et des chefs de gare. 4° Recherche, avant toutes choses, de l'ordre et du calme dans l'opération déjà si difficile du départ.

MARCHE DES TROUPES.

Les troupes étant en wagons ne doivent pas

cesser d'être dans la main des chefs militaires. Il est nécessaire qu'avant le moment du départ chacun d'entre eux sache l'heure fixe de son mouvement, celles de l'arrêt aux gares principales du parcours et du débarquement. Si l'on trouve trop compliqué le travail graphique, si simple pourtant, qui permet aux employés de chemins de fer de suivre avec exactitude chaque train dans sa marche, il est du moins facile de donner à chaque état-major, et de faire donner par ceux-ci aux troupes, les mêmes renseignements sur la marche, que le journal si usité, connu sous le nom d'*Indicateur des Chemins de fer*, met entre les mains du public. Ces renseignements peuvent même être simplifiés en omettant les gares où il n'est pas fait d'arrêt.

Dans le service habituel du public, ainsi qu'on peut le voir par ce document, chaque train porte un numéro d'ordre. Il faut que la même mesure soit prise pour les trains militaires, et que non-seulement l'ensemble du train, mais encore chaque wagon, porte ostensiblement à l'extérieur le numéro désigné d'avance. Cette mesure aura la même efficacité pour rétablir l'ordre que l'indication des numéros des régiments sur les coiffures des soldats pour la surveillance de chacun. Chaque chef militaire saura avant d'arriver à la gare qu'il s'embarque sur le train n° ***. Il n'aura

plus à chercher le matériel en général, il aura à trouver le train qui porte son numéro. Un renseignement télégraphique arrive sur le train n° ***. Le commandant sait de suite de quelle fraction de troupe il s'agit. Cette mesure, bien simple en apparence, est indispensable si l'on veut enfin établir dans la marche l'ordre et la responsabilité, ce qui a fait défaut en 1870.

Enfin elle est excellente comme mesure fiscale; elle permet de mesurer exactement le transport effectué; de savoir, au fur et à mesure de l'exécution, le nombre des trains, leur chargement et leur parcours; l'établissement de la comptabilité et le contrôle des transports deviennent de plus en plus faciles.

Ainsi les améliorations à apporter à la marche se résument ainsi : informations exactes données aux commandants des troupes; numérotage des trains.

ARRIVÉE DES TROUPES.

Il reste à pourvoir à l'arrivée et au débarquement des troupes; il n'y a pas d'illusion à se faire, c'est là que sont les grosses difficultés, c'est là que se produisent les grands désordres. En effet, si l'on peut prévoir à peu près dès aujourd'hui où auront lieu les embarquements et déterminer les points de départ, il est impossible de savoir où il

faudra se transporter et d'y faire effectuer les travaux nécessaires. C'est donc là que devront se porter toutes les préoccupations, et il est probable que la seule solution possible sera l'emploi comme gare d'une ligne transversale. Cette voie devra être parallèle au front des troupes qui se forment, et un peu en arrière : elle ne devra pas servir à la marche.

Les troupes arrivées les premières pourront la munir des moyens de débarquement provisoires nécessaires et choisir pour exécuter ces travaux les portions de parcours où la voie est au niveau du sol et autant que possible rectiligne. Pour les hommes, rien n'est indispensable : ils peuvent descendre en rase campagne; la difficulté commence au matériel, chevaux et voitures.

Ici il est bien difficile d'entrer dans trop de détails; il faut se borner à signaler les points que l'expérience a démontrés comme les plus importants pour l'étude : les détails des moyens pratiques varient nécessairement suivant les lieux et suivant les circonstances.

2° DES MOUVEMENTS PAR LES VOIES ORDINAIRES.

Ces mouvements devront, selon toute probabilité, avoir plus d'importance que par le passé. Les fautes qui y ont été signalées peuvent être évitées par l'exécution rigoureuse et précise des

règlements de manœuvre, et de l'étude des campagnes précédentes. C'est la partie de la guerre qui ne change pas, c'est celle qui subsiste, malgré tous les perfectionnements de l'industrie moderne.

Il faudra seulement remédier aux inconvénients nouveaux en donnant au jeune soldat l'usage de la marche, qu'il n'a pas, et en n'oubliant pas que les grands mouvements de troupe sont aussi difficiles quand on agit dans son propre pays que quand on agit en pays ennemi.

Il est nécessaire d'avoir, même en France, des services préparés pour pouvoir trouver des guides pour les colonnes, pour être en mesure d'obtenir des renseignements certains sur la marche de l'ennemi. En tout cas, il ne faut pas hésiter à se servir de la force quand c'est à ce procédé que l'ennemi a recours, et ne jamais donner aux populations l'option entre l'obéissance et leurs intérêts.

Enfin on doit s'efforcer de maintenir l'ordre en détruisant le gaspillage des distributions irrégulières et individuelles de vivres dans les villages traversés par les troupes; le seul moyen d'y parvenir, c'est de demander la réunion de ces ressources par l'envoi d'une avant-garde de cavalerie, de prescrire la fermeture absolue de tous les cabarets sur le parcours de la troupe, et d'empêcher les soldats de quitter les rangs.

DU TÉLÉGRAPHE.

Quant au service du télégraphe, le plus grand inconvénient qu'il présente, à savoir son indiscrétion, est détruit par l'emploi des dépêches chiffrées; il devra être plus général, et surtout préparé à l'avance avec le plus grand soin [1].

Mais surtout, il faut éviter à l'avenir l'encombrement des dépêches, en ne se servant du télégraphe que lorsqu'il y a avantage à le faire, en observant pour la rédaction des dépêches officielles le laconisme pratique que l'élévation des tarifs impose à la correspondance des particuliers.

Peut-on aller plus loin et arriver à la communication directe entre les divers points? C'est ce que nous n'avons pas la possibilité d'étudier; mais ce doit être le but des recherches de la grande administration qui régit ce service.

Ici encore il n'y a pas lieu d'entrer dans trop de détails; le zèle et l'intelligence de ceux qui sont chargés de l'étude, le dévouement et l'activité de ceux à qui incombe la responsabilité de l'exécu-

[1] Les procédés employés au ministère de la guerre sont imparfaits et très-incommodes; les dictionnaires d'expédition et de réception sont inscrits sur d'immenses tableaux, d'un emploi presque impossible en rase campagne. Ils doivent être remplacés par des cahiers de petit format, pouvant être mis dans la poche, et contenus dans des enveloppes fermées à clef, pour éviter les indiscrétions.

tion, seront toujours et partout la meilleure garantie. Quelle que soit la science de la préparation, toute organisation a ses défauts; celui qui est réellement capable est celui qui sait les apprécier à leur juste valeur, surmonter les difficultés qui en résultent, proportionner ce qu'il demande avec ce qu'on peut lui donner, et exiger tout l'effort qui peut être produit. Le perfectionnement des moyens n'est jamais qu'une faible partie de la question; c'est leur mise en œuvre surtout qui est importante. Mais elle est singulièrement facilitée si une juste prévision l'a précédée; c'est pourquoi il a fallu étudier et ce qui est et ce qu'il faut faire.

CHAPITRE TROISIÈME.

DES RÉSULTATS QUE PEUT DONNER UNE MOBILISATION.

Il faut enfin aborder le grand problème dont les éléments viennent d'être déterminés, et étudier sur un exemple pratique les difficultés auxquelles il faut pourvoir.

La question de l'organisation militaire n'est pas encore résolue d'une manière définitive; il paraît seulement probable que l'ancienne répartition divisionnaire va être profondément modifiée. Les solutions ne peuvent donc être préjugées, et un travail sérieusement établi doit pouvoir s'appliquer à toutes. C'est pourquoi il faut lui donner pour base les circonscriptions départementales, parce qu'il ne cessera pas d'être vrai, quel que soit le groupement qui pourra en être fait.

Depuis la guerre, aucune amélioration n'a encore été apportée à l'état ancien de la question du transport par les chemins de fer ni de l'emploi des télégraphes. Il y a donc lieu de tenir compte uniquement de l'état présent; peut-être se dégagera-

t-il des résultats un élément d'appréciation pour les projets qui sont encore en discussion.

Il faut examiner successivement trois questions qui viennent s'imposer *à l'étude*, dans l'hypothèse d'une mobilisation :

1° Quel nombre d'hommes faudra-t-il appeler sous les drapeaux dans chaque réserve;

2° Quelle sera leur répartition entre les différentes armes;

3° Quel sera le fractionnement entre les divers départements.

I

Quel nombre d'hommes faudra-t-il appeler sous les drapeaux dans chaque réserve.

Le nombre d'hommes qui devra être appelé sous les drapeaux dans chaque réserve dépend essentiellement de deux éléments : d'abord de l'effectif qu'aura l'armée régulière active au moment de la mobilisation; ensuite de l'augmentation qu'on voudra lui donner, c'est-à-dire du total d'hommes armés que l'on voudra atteindre.

Dans la partie de ce travail où il a été question de l'armée régulière permanente, il a été admis qu'en se maintenant dans les chiffres fixés par le budget, le total de l'effectif des corps de troupe

alimentés par le recrutement s'élevait à 411,371 hommes[1] : il a été ajouté que, sur ce nombre de soldats, il n'y avait en France, dans les corps de troupe combattants de l'armée de terre, que 337,000 hommes environ, et que l'état des finances ne permettait pas de prévoir des modifications prochaines.

Les 337,000 hommes combattants maintenus sous les drapeaux ont à subir deux non-valeurs constantes, les congés et les maladies.

La première cause peut être supprimée par la volonté du ministre de la guerre, dès qu'un nuage politique paraît à l'horizon : il n'y a pas à s'en préoccuper; quant à la seconde, d'après les évaluations moyennes, elle s'élève à 1/25 de l'effectif. Le chiffre de 337,000 hommes devra donc être réduit dans cette proportion, c'est-à-dire

[1] Savoir :

Troupes d'infanterie, cavalerie, artillerie, génie	337,400
Services auxiliaires (remonte, train, ouvriers, etc.)	25,300
Troupes de la marine	10,600
Total à l'intérieur	373,300
Armée d'Algérie	30,117
Armée des colonies	7,950
Total à l'extérieur	38,067
TOTAL GÉNÉRAL	411,300

de 13,496 hommes; il restera par conséquent environ 324,000 hommes combattants.

C'est sur ce chiffre seul que devront être portées les augmentations. En effet, dans la conjecture d'une guerre européenne, il n'y a pas lieu d'accroître le total de l'armée d'Algérie ni de celle des colonies. On peut augmenter l'effectif des régiments qui s'y trouvent, parce qu'on veut les faire arriver en Europe, mais le but qu'on cherche à atteindre n'est pas d'envoyer à l'armée dont ils font partie des renforts dont elle n'a pas besoin. D'autre part, on ne peut la diminuer sans compromettre la sécurité de nos possessions lointaines. Il y aura donc, comme résultat définitif, de simples permutations de garnison, et la situation générale ne sera pas modifiée par ce mouvement.

Enfin il sera nécessaire de laisser en France des garnisons dont il est bien difficile de déterminer à l'avance la force nécessaire. Il est certain que leur réduction ne devra pas dépasser certaines limites, mais il est actuellement impossible de les fixer; elles dépendent essentiellement et du temps et des circonstances. On voit donc que le chiffre de 324,000 hommes se réduira forcément encore.

Toutefois il paraît probable que si l'armée régulière atteint le chiffre de 800,000 hommes en France, les divers services qui la composent

seront assez bien pourvus pour faire face aux principales nécessités et mettre sur pied une force active d'un effectif très-considérable. Ce chiffre de 800,000 hommes va donc être admis comme une hypothèse probable; d'ailleurs, selon toutes les prévisions, les proportions relatives qui vont en être déduites seront applicables à tous les autres chiffres qui pourront être fixés, qu'ils lui soient inférieurs ou qu'ils lui soient supérieurs.

L'armée devant être de 800,000 hommes, il faudra, pour y arriver, demander à l'appel des réserves un complément d'environ 400,000 hommes, pris tant parmi les militaires ayant passé par l'armée qne parmi ceux qui n'ont pas paru sous les drapeaux[1]. Le chiffre primitif de la première partie d'entre eux, à savoir les hommes destinés à être incorporés dans l'armée, est chaque année, suivant les prévisions de calcul, de 144,697 hommes; celui de la seconde partie, à savoir les hommes dispensés de l'appel, de 48,573 hommes; le total est de 193,270 hommes.

Ce nombre, admis comme moyenne, peut être affecté de toutes les causes d'affaiblissement qui ont été indiquées; mais il est certain qu'elles changeront peu les proportions relatives des totaux partiels, qui sont :

[1] Voir le Tableau n° 5 de la Première partie.

L'une.	74.86 pour 100
L'autre.	25.13 —
TOTAL.	99.99 pour 100.

En nombres ronds, les hommes incorporés ou ayant subi l'incorporation sont dans la proportion des trois quarts pour un quart dispensé de l'appel.

Les hommes présents sous les drapeaux au moment de la mobilisation sont contenus dans la première partie de ces contingents. Pour que la proportion relative subsiste, il faut donc ajouter aux hommes à rappeler ceux qui sont sous les drapeaux.

Le nombre de ceux-ci est de.	411,371 hommes incorporés.
Il faut ajouter.	480,000 — à rappeler.
Le total est de. . . .	891,371 hommes.

En faisant la règle de partage proportionnel sur ce total de 891,000 hommes, on trouve pour les diverses catégories les chiffres suivants :

Militaires actuellement incorporés.	411,371 hommes
Anciens militaires ayant passé sous les drapeaux et ayant été renvoyés dans leurs foyers.	255,859 —
Militaires ayant été dispensés de rejoindre et appelés seulement en cas de guerre.	224,141 —
TOTAL des hommes à appeler sous les drapeaux.	891,371 hommes.

Avant d'aller plus loin, il est impossible de ne pas s'arrêter un instant sur ce premier calcul et de ne pas faire une observation importante. Pour arriver à un effectif élevé, que la nouvelle loi sur le recrutement semble admettre comme non-seulement possible, mais encore probable, il faut mettre en mouvement 480,000 hommes. Cette masse immense de soldats, dans l'état actuel, n'est pas encore organisée : 255,000 hommes seuls sont affectés à des régiments et ont à rejoindre 258 dépôts [1], sans compter les services auxiliaires. Ces 258 dépôts sont répartis entre 148 places fortes ou villes de garnison [2], et 10 sont à l'extérieur. Est-il possible d'imaginer un mouvement plus compliqué et plus difficile?

Les 224,000 hommes n'ayant pas passé par l'armée n'ont encore aucune organisation; on peut soit les former en corps spéciaux, comme l'a été la garde nationale mobile, soit les rattacher à l'armée active. Ce second parti paraît préférable, car on trouverait dans les corps réguliers

[1] Savoir : 134 d'infanterie de ligne, dont 4 de zouaves, et 4 d'infanterie de marine.
30 de chasseurs à pied.
60 de cavalerie, dont 4 de chasseurs d'Afrique.
31 d'artillerie, sans compter l'artillerie de marine.
3 du génie.

[2] Voir Pièces justificatives, n° VIII.

des moyens d'instruction et de discipline qu'il serait impossible de se procurer autrement. — Dans la première hypothèse, le mouvement est facile, comme il l'a été en 1870; dans la seconde, il a besoin d'être réglé, en affectant les bataillons de réserve aux régiments de ligne les plus voisins. S'il n'est pas facilité par une mesure de cette nature, les 224,000 hommes se joindront aux autres pour partir à la recherche de leurs corps, et le mouvement de réunion des réserves portera sur les 480,000 hommes.

Comme le total des corps de toute nature qui se trouvent en France, y compris les services auxiliaires, ne dépasse pas 373,000 hommes, et que ce chiffre se réduit, par la proportion normale des maladies, à 358,000 hommes, il y aura donc à transporter 122,000 hommes de plus que si l'armée tout entière se mettait en mouvement, à la poursuite de ses réserves. Cette considération, plus que toute autre, doit déterminer l'abandon absolu du système actuel et l'établissement définitif du principe de la réunion départementale pour l'appel des réserves.

II

Quelle sera la répartition des hommes rappelés entre les différentes armes.

La proportion qui est déterminée par le budget entre les différentes armes est fixe; comme, en temps de paix, il n'existe pas de raison pour que l'une perde plus d'hommes que l'autre, elle subsistera donc encore parmi les hommes renvoyés dans la réserve. La libération provisoire ne modifie pas les proportions constitutionnelles de l'armée, et celles-ci doivent, dès lors, se trouver intactes.

Ces proportions ont été calculées plus haut[1]; elles doivent venir s'appliquer aux 225,859 hommes qui se trouvent dans leurs foyers après une première incorporation; et ce calcul donne les résultats généraux suivants[2]: 178,475 hommes doivent rejoindre les divers corps d'infanterie; sur ce nombre, 6,484 proviennent des régiments qui sont en Algérie, mais qui ont leur dépôt en France; ils doivent être dirigés sur les dépôts de leurs corps. Il en est de même pour 5,083 hommes

[1] Voir page 152.

[2] Voir le détail aux Pièces justificatives, n° IX.

destinés à l'infanterie de marine, maintenus dans la mère patrie, et 4,148 hommes provenant de l'armée des colonies : ceux-ci doivent se rendre aux mêmes ports que les précédents; le total des hommes affectés à l'infanterie de marine est donc de 9,231 hommes.

Les régiments de zouaves ayant leur dépôt en Algérie, 7,234 hommes doivent y retourner, ainsi que les cadres libérés provisoirement et provenant des tirailleurs algériens, du régiment étranger et des corps disciplinaires.

30,660 hommes viennent des divers régiments de cavalerie et doivent les rejoindre; 6 régiments ayant leurs dépôts en Algérie, 3,052 hommes doivent s'embarquer pour la colonie.

25,539 hommes sont destinés à renforcer les divers régiments d'artillerie; sur ce nombre, 2,343 hommes venant de l'artillerie de marine doivent regagner les ports d'embarquement : un seul dépôt de régiment se trouvant en Algérie, 1,206 hommes de cette arme doivent être embarqués.

5,441 hommes viennent des régiments du génie; tous les dépôts étant en France, leur mouvement ne se complique d'aucun embarquement.

Si le principe de l'organisation départementale n'est pas admis, il y a donc lieu, pour cet appel de 225,859 hommes, d'organiser un grand service de

transports sur l'Algérie; il comprendra un minimum de :

Zouaves.	7,234	hommes
Cavalerie et chasseurs d'Afrique. .	3,052	—
Artillerie.	1,206	—
Total.	11,492	hommes.

Il faudrait y ajouter les cadres d'infanterie dont il a été parlé, les hommes provenant des services auxiliaires, de la remonte, de l'artillerie, des équipages militaires, des soldats d'administration et des infirmiers; le total de ces catégories, en France, est de 15,743 hommes, sur lesquels un bon nombre sont destinés à l'armée d'Algérie.

Enfin, 1,598 hommes doivent s'embarquer pour la Corse, où se trouvent un dépôt d'infanterie de ligne et un dépôt de chasseurs à pied; il en résulte que 15 ou 20,000 hommes viendront s'entasser à Marseille et à Toulon, où rien n'est préparé pour les recevoir, et y attendre l'embarquement.

Il est donc nécessaire qu'en tout cas les dépôts des corps spéciaux de l'Algérie soient ramenés en France; c'est une mesure urgente, dont la nécessité immédiate ressort avec la dernière évidence.

Il importe actuellement d'examiner à quel effectif un semblable appel viendrait porter les divers régiments.

Les 126 régiments d'infanterie de ligne ont

à se distribuer 149,525 hommes, ce qui fait 1,186 hommes par régiment. En supposant qu'ils aient tous exactement l'effectif budgétaire de 1,908 hommes, ils deviendront forts de 92 officiers et 3,094 hommes.

Mais les 7 régiments de ligne qui sont encore en Algérie se trouveront avoir des dépôts démesurément forts; ils y auraient 24 officiers seulement pour 1,745 hommes à former, tandis que leurs bataillons actifs auront 68 officiers pour 1,349 hommes; d'un côté, c'est 1 officier pour 72 hommes nouveaux; de l'autre, 1 officier pour 19 hommes anciens.

Les 30 bataillons de chasseurs à pied auront à recevoir 12,483 hommes, soit 412 hommes par bataillon, ce qui portera leur effectif à 31 officiers et 1,081 hommes. Mais les 2 bataillons qui sont en Algérie auront à leurs dépôts 9 officiers et 590 hommes, tandis que leurs compagnies actives n'auront que 22 officiers et 491 hommes : d'un côté, 1 officier pour 65 hommes; de l'autre, 1 officier pour 22 hommes.

Les 4 régiments de zouaves seront renforcés de 7,234 hommes, soit 1,808 hommes par régiment, et chacun d'eux sera porté à l'effectif énorme de 4,716 hommes, soit environ 1 officier pour 51 hommes.

Un effectif analogue sera attribué aux 4 régi-

ments d'infanterie de marine; chacun recevra 2,307 hommes, ce qui portera sa force, déduction faite du service des colonies supposé stable, à 4,360 hommes.

Quant à la cavalerie, l'effectif des régiments de France sera de 62 officiers et 1,333 hommes après l'arrivée de 511 hommes; celui des régiments de chasseurs d'Afrique ne sera que de 62 officiers et 1,323 hommes.

L'artillerie recevra 725 hommes par régiment, ce qui complétera chacun à 1,891 hommes; le régiment des pontonniers aura à lui seul 956 hommes à recevoir, et sera fort, en France seulement, de 2,345 hommes; le régiment qui est en Algérie comptera 3,145 hommes.

Les régiments du génie verront arriver 1,813 hommes, et leur effectif s'élèvera à un chiffre énorme de 4,374 hommes.

Ainsi, le rappel des hommes de la réserve à leurs anciens corps détruit les proportions des corps entre eux. Il donne un effectif beaucoup trop fort aux régiments de zouaves et d'infanterie de marine, pendant que, par une singulière anomalie, les régiments de chasseurs d'Afrique demeurent plus faibles que les régiments de cavalerie en France.

Il encombre dans une proportion déraisonnable les dépôts de 7 régiments de ligne et de

2 bataillons de chasseurs à pied. Si ces dépôts veulent diriger leurs hommes de réserve sur les bataillons actifs, ils jetteront sur Toulon et Marseille 8,302 hommes d'infanterie et 824 chasseurs à pied, ce qui portera le mouvement d'embarquement de 15,000 hommes environ à 24,000 hommes. Les grands bateaux des Messageries ne pouvant guère en porter plus de 500 par voyage, il faudra au moins 48 voyages pour désencombrer ces deux places.

Donc, l'ancien mode de rappel est devenu mauvais, et il faut, de gré ou de force, en revenir à l'organisation départementale.

Il n'a pas encore été question de la deuxième portion de l'appel, comprenant 224,141 hommes qui sont restés dans leurs foyers, dispensés du service actif en temps de paix.

Cette catégorie, créée par la loi de 1872, est nouvelle; elle n'existera qu'à la fin de l'année 1873, et il s'écoulera cinq ans avant qu'elle soit complète; aussi elle n'a encore reçu aucune organisation. Sans préjuger quelle sera sa destination, on peut présumer qu'on ne voudra pas y puiser des contingents pour l'infanterie de marine, ni pour l'artillerie de marine, ni pour les corps permanents d'Algérie, zouaves et chasseurs d'Afrique. Il a été dit plus haut qu'il n'y avait que deux moyens de pourvoir à leur encadrement : ou for-

mer des corps séparés spéciaux, comme la garde nationale mobile, ou les introduire dans l'armée active. Abandonnant la première hypothèse pour le moment, on peut s'attacher à la seconde et chercher à répartir ces hommes dans les corps réguliers permanents, en procédant de manière à ne pas trop altérer les bases générales de la composition de l'armée.

On admettrait alors dans les 126 régiments d'infanterie de ligne et les 30 bataillons de chasseurs à pied, non-seulement les hommes qui y seraient affectés dans un contingent ordinaire, mais encore ceux qui auraient été destinés aux zouaves et à l'infanterie de marine, c'est-à-dire 69.7549 pour 100.

On répartirait entre les 56 régiments de cavalerie le total destiné à la cavalerie, c'est-à-dire 11.9833 pour 100.

On placerait dans les 30 régiments d'artillerie de l'armée de terre et dans les pontonniers ceux qui auraient été appelés pour toute l'artillerie, soit 9.9819 pour 100.

Enfin les trois régiments du génie recevraient 2.1265 pour 100.

On ne pourrait exclure de cette répartition les services auxiliaires, tels que : remonte, ouvriers d'artillerie, train, etc., parce que, au besoin, les corps actifs analogues pourraient, si ces services

sont renforcés, trouver dans leurs anciens soldats de quoi compléter leur organisation; leur proportion resterait donc de 6.1530 pour 100, et le contingent serait ainsi réparti :

Infanterie.	156,349	hommes
Cavalerie.	26,859	—
Artillerie.	22,374	—
Génie.	4,766	—
Services auxiliaires.	13,793	—
Total.	224,141	hommes.

Il faut examiner quel serait l'effet de cette répartition sur l'effectif des corps de troupe.

Chaque régiment d'infanterie de ligne recevrait un nouveau contingent de 1,154 hommes, ce qui porterait son effectif à 92 officiers et 4,248 hommes [1].

Les détachements destinés aux bataillons de chasseurs seraient forts de 364 hommes, et ces corps compteraient 1,445 hommes pour 31 officiers.

Les régiments de cavalerie de ligne s'augmenteraient de 479 hommes, et auraient 1812 hommes

[1] Ils resteraient encore inférieurs aux régiments de zouaves, qui, par l'effet du rappel des anciens militaires, seraient de 4,716 hommes, sans recevoir personne cette fois-ci, et à ceux de l'infanterie de marine, dont la portion restant en France serait, dans les mêmes conditions, forte de 4,350 hommes.

pour 62 officiers; les régiments de chasseurs d'Afrique resteraient à 1,323 hommes.

Dans l'artillerie, chaque régiment recevrait 742 hommes et s'élèverait ainsi à 2,632 hommes; les pontonniers seuls en incorporeraient 838 et atteindraient 3,183 hommes.

Enfin les régiments du génie verraient arriver 1,585 hommes et parviendraient à l'effectif énorme de 5,959 hommes.

Il est assez curieux de constater tout d'abord qu'une répartition de cette nature aurait pour effet immédiat de réparer en partie les erreurs de la précédente, en rétablissant à peu près l'égalité entre les régiments d'infanterie de ligne et ceux de zouaves : les chasseurs d'Afrique seuls seraient laissés dans une situation mauvaise, ainsi que les dépôts des corps situés en Algérie.

Le résultat d'un semblable appel paraît fâcheux en un sens, c'est que l'effectif de tous les corps de troupe est démésurement grossi. C'est un inconvénient auquel la guerre remédie, hélas! trop vite, et dont il n'y a pas lieu de trop s'affecter. Mais en tout cas, même si on laisse à ces bataillons de réserve une organisation à part, il faut qu'ils soient rattachés aux régiments de l'armée régulière; ce n'est que là qu'ils peuvent trouver des moyens d'organisation et d'instruction rapides. S'ils ne les y trouvent pas, ou si ceux qui existent ne peuvent

pas être suffisants, il faut renoncer à l'espoir d'avoir jamais une armée considérable. Il est certain que ces corps isolés, constitués à part, sans cadres d'officiers ni de sous-officiers compactes et permanents seront encore bien plus impuissants que s'ils viennent s'encadrer dans l'armée régulière.

Dans l'hypothèse qui vient d'être admise, il est très-important d'examiner ce que devient la composition intérieure des corps de troupe. Au moment de l'appel des réserves, il faut compter que chaque régiment d'infanterie aura presqu'un tiers de son effectif en conscrits ayant moins d'un an de service. En tenant compte de cet élément, on trouvera qu'après l'appel chacun sera ainsi formé :

600	hommes	recrues de l'armée, ayant moins d'un an de service.
1,308	—	présents, ayant de 1 à 4 ans de service.
1,186	—	anciens soldats ayant servi 4 ans, rappelés pour la guerre.
1,154	—	dispensés de l'appel, mais censés avoir reçu l'instruction dans leurs foyers.

TOTAL : 4,248 hommes.

Dans ce total, l'élément ayant plus d'un an de service figure pour 2,494 hommes; celui de recrues n'ayant pas encore passé ce temps sous

les drapeaux, pour 1,754 hommes. On peut donc dire, avec une certaine exactitude, que la composition des régiments se trouvera bien être de 3/5 d'anciens soldats contre 2/5 de recrues, mais qu'il n'y aura que 1,308 hommes tout à fait exercés, c'est-à-dire à peine un tiers de l'effectif total.

Cette proportion suffira-t-elle à donner aux troupes la cohésion et la vigueur qui les mettent en état de supporter les grands efforts? C'est le problème de l'avenir. La solution est encore enveloppée de nuages, et on ne peut que la présumer sans oser l'affirmer.

En tout cas, la proportion qui existe pour l'infanterie se retrouve dans toutes les armes. Dans les circonstances actuelles, elle ne paraît pas pouvoir s'améliorer. Il est certain pourtant que si l'époque est favorable, si les hommes de recrue ont plus de six mois de service, si une des classes de soldats rappelés n'a guère que six mois de réserve, la situation du corps sera beaucoup meilleure. Dans ce cas, on peut espérer que plus de la moitié sera bonne [1], et les conditions de la lutte seront beaucoup meilleures. Ici comme partout, il y aura donc une question d'opportunité qui primera toutes les autres, au moment de la déclaration de guerre.

[1] Exactement, 4/7 exercés contre 3/7 moins exercés.

III

Quel sera le fractionnement entre les divers départements.

Il s'agit maintenant de revenir en arrière et d'accepter comme vrais les coefficients calculés au tableau n° 5 de la première partie de ce travail. — Il ne s'agit dans ces tableaux que de présomptions, mais il ne faut pas oublier que ce n'est que dans cinq années, c'est-à-dire à partir de 1878, que ces présomptions pourront être converties en certitude. Faut-il rester jusque-là sans rien faire? Nul n'oserait soutenir une résolution si tardive. Il faut donc absolument partir d'un calcul de probabilités établi avec une approximation la plus grande possible, et le rectifier successivement par le contrôle impitoyable de la vérité des faits.

Pour le moment, il semble que le nombre d'années sur lesquelles a porté la première partie de cette étude, que le soin minutieux qui a présidé à l'établissement des calculs, sont la meilleure garantie de leur exactitude, et nous n'en voyons pas d'autre à espérer. Nous donnons ci-dessous les résultats départementaux dans le cas présent, et nous comptons sur eux pour déterminer ultérieurement la probabilité des transports [1].

[1] Pour l'établissement du tableau qui est ci-dessous, la règle arithmétique adoptée est la suivante : prendre les deux chiffres de 255,859 et de 224,141, les multiplier par le coefficient départemental, et diviser le produit par 100.

Tableau indiquant les résultats départementaux d'un appel de réserve de 480,000 hommes.

NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE D'HOMMES APPELÉS		
	ayant déjà passé sous les drapeaux.	dispensés de l'appel d'après la loi.	TOTAL.
Ain	3,049	2,763	5,812
Aisne	4,108	3,123	7,231
Allier	2,828	2,559	5,387
Alpes (Basses-)	935	932	1,867
Alpes (Hautes-)	757	751	1,508
Alpes-Maritimes	1,388	1,286	2,674
Ardèche	3,324	3,065	6,389
Ardennes	1,587	1,492	3,079
Ariége	1,840	1,949	3,789
Aube	1,769	1,221	2,990
Aude	2,098	1,495	3,593
Aveyron	2,930	3,036	5,966
Bouches-du-Rhône	2,971	2,658	5,629
Calvados	2,833	2,463	5,296
Cantal	1,723	1,475	3,198
Charente	2,549	2,169	4,718
Charente-Inférieure	3,264	2,099	5,363
Cher	2,446	2,047	4,493
Corrèze	2,205	2,173	4,378
Corse	2,054	2,295	4,349
Côte-d'Or	2,657	1,908	4,565
Côtes-du-Nord	5,221	5,057	10,278
Creuse	2,118	1,928	4,046
Dordogne	3,319	2,871	6,190
Doubs	2,353	2,318	4,671
Drôme	2,297	2,132	4,429
Eure	2,064	1,558	3,622
Eure-et-Loir	2,154	1,591	3,745
Finistère	5,030	4,445	9,475
Gard	2,840	2,685	5,525
Garonne (Haute-)	3,521	3,068	6,589
Gers	1,845	1,561	3,406
A reporter	82,077	72,173	154,250

Tableau indiquant les résultats départementaux d'un appel de réserve de 480,000 hommes.

NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE D'HOMMES APPELÉS		
	ayant déjà passé sous les drapeaux.	dispensés de l'appel d'après la loi.	TOTAL.
Report.	82,077	72,173	154,250
Gironde.	4,026	3,128	7,154
Hérault.	2,780	2,079	4,859
Ille-et-Vilaine.	3,996	4,213	8,209
Indre.	2,142	1,848	3,990
Indre-et-Loire.	1,925	1,520	3,445
Isère.	4,539	4,250	8,789
Jura.	2,084	2,063	4,147
Landes.	2,176	2,073	4,249
Loir-et-Cher.	1,626	1,496	3,122
Loire.	3,734	4,125	7,859
Loire (Haute-).	2,263	2,166	4,429
Loire-Inférieure. . . .	4,408	4,415	8,823
Loiret.	2,702	2,222	4,924
Lot.	2,074	1,827	3,901
Lot-et-Garonne.	1,960	1,344	3,304
Lozère.	1,108	1,140	2,248
Maine-et-Loire.	3,921	3,186	7,107
Manche.	4,381	4,325	8,706
Marne.	2,668	2,039	4,707
Marne (Haute-).	1,871	1,435	3,306
Mayenne.	2,913	2,822	5,735
Meurthe-et-Moselle. . .	4,683	4,542	9,225
Meuse.	2,313	1,944	4,257
Morbihan.	4,120	4,370	8,490
Nièvre.	2,748	2,191	4,939
Nord.	9,075	7,959	17,034
Oise.	2,468	1,883	4,351
Orne.	2,556	2,193	4,749
Pas-de-Calais.	5,882	4,603	10,485
Puy-de-Dôme.	4,238	4,074	8,312
Pyrénées (Basses-). . .	3,257	2,357	5,614
A reporter. . . .	182,714	162,005	344,719

Tableau indiquant les résultats départementaux d'un appel de réserve de 480,000 hommes.

NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE D'HOMMES APPELÉS ayant déjà passé sous les drapeaux.	dispensés de l'appel d'après la loi.	TOTAL.
Report.	182,714	162,005	344,719
Pyrénées (Hautes-). . .	1,770	1,526	3,296
Pyrénées-Orientales. .	1,534	1,367	2,901
Rhin (Haut-).	1,529	1,555	3,084
Rhône.	4,471	3,887	8,358
Saône (Haute-).	2,831	2,343	5,174
Saône-et-Loire.	4,848	3,817	8,665
Sarthe.	3,244	2,692	5,936
Savoie.	1,967	1,829	3,796
Savoie (Haute-).. . . .	2,217	2,230	4,447
Seine.	10,572	9,289	19,861
Seine-Inférieure.	4,138	3,745	7,883
Seine-et-Marne.	2,407	1,914	4,321
Seine-et-Oise.	3,307	2,390	5,697
Sèvres (Deux-).	2,651	2,129	4,780
Somme..	4,157	3,285	7,442
Tarn.	2,584	2,085	4,669
Tarn-et-Garonne. . . .	1,521	1,208	2,729
Var.	1,942	1,604	3,546
Vaucluse.	2,066	1,705	3,771
Vendée..	3,373	2,992	6,365
Vienne.	2,305	2,022	4,327
Vienne (Haute-). . . .	2,231	1,861	4,092
Vosges.	2,969	2,662	5,631
Yonne.	2,497	1,970	4,467
TOTAUX.	255,845	224,112	479,957

Sans attacher ici plus d'importance qu'il ne convient d'en donner aux détails de la réunion départementale, il faut en noter à grands traits les résultats généraux [1].

136,000 hommes viennent s'échelonner sur le réseau de chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée; ils se présentent à vingt-six gares, pour vingt-sept départements, savoir : Nice, Draguignan, Perthuis pour Digne et les Basses-Alpes, Marseille, Montpellier, Nîmes, Avignon, Privas, Valence, Annecy, Chambéry, Grenoble pour deux départements, l'Isère et les Hautes-Alpes descendant de Gap, Langogne pour Mende et la Lozère, le Puy, Saint-Étienne, Lyon, Clermont-Ferrand, Moulins, Nevers, Besançon, Lons-le-Saulnier, Bourg, Mâcon, Dijon, Auxerre, Melun.

Il faut ajouter, en tout cas, un courant de 4 à 5,000 hommes qui viendra de Corse s'engouffrer à Marseille ou à Toulon. Enfin, dans le cas d'une concentration vers le Nord, un autre courant plus considérable arrivera par les lignes du Midi qui se soudent à celle de Paris-Lyon-Méditerranée à Montpellier.

Dans le même cas d'une marche vers le Nord ou l'Est, il n'y a que deux lignes qui puissent transporter environ 42,000 hommes de réserve; l'une, celle du Bourbonnais, recevra les 20,000 hommes

[1] Voir le détail à la pièce justificative n° 3.

arrivant par le réseau du Midi ; l'autre, celle de la vallée du Rhône, les 22,000 hommes venant de six départements, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Corse, Var, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.

Cette portion de ligne sera encore encombrée, avant l'arrivée à Lyon, par les contingents de la Drôme et de l'Isère.

C'est déjà un mouvement bien difficile. Que sera-ce donc s'il vient à se compliquer d'un mouvement de 20 à 25,000 hommes de réserve dirigés sur l'Algérie, et de 20 à 25,000 hommes venant de l'Algérie en France?

C'est là pourtant ce qui aurait lieu aujourd'hui, et une seule ligne, celle de la vallée du Rhône, devrait suffire alors à un double transport de 50 à 60,000 hommes vers le Nord, de 20 à 25,000 en sens inverse.

On peut affirmer avec certitude que les déplorables encombrements de Marseille et de Toulon, signalés en 1870, se reproduiraient infailliblement. S'ils étaient excusables, alors que l'on ne pouvait encore mesurer les limites des efforts d'une voie ferrée, et la foudroyante rapidité du danger de l'invasion, que seraient-ils aujourd'hui? Ne convaincraient-ils pas d'une irrémédiable imprévoyance ceux qui n'auraient pas su les prévenir, alors que tout montre qu'ils sont imminents?

Moins chargé que le précédent, le réseau des

lignes de la Compagnie d'Orléans a cependant encore à faire face à un transport qui ne sera pas moindre de 112 à 113,000 hommes. Ce sont les contingents de vingt-trois départements réunis à vingt-trois gares, toutes reliées aux lignes principales, soit qu'elles se trouvent sur leur parcours, soit qu'elles y arrivent par des embranchements secondaires; ce sont : Alby, Montauban, Agen, Rodez, Aurillac, Tulle, Cahors, Périgueux, Bordeaux, la Rochelle, Niort, Angoulême, Poitiers, la Roche-sur-Yon, Vannes, Nantes, Tours, Blois, Limoges, Guéret, Châteauroux, Bourges, Orléans.

En cas de concentration vers le Nord, la Compagnie a deux grandes lignes pour organiser le transport, mais elle recevra par les deux extrémités de ces lignes, aux gares de Bordeaux et de Périgueux, un courant de près de 15 à 20,000 hommes arrivant par les lignes du Midi. — Ces deux points sont désignés par les encombrements, ainsi que les grands points de jonction de Tours, et surtout d'Orléans.

La Compagnie des lignes du midi de la France est la plus faible de toutes en matériel et en ressources de toute nature; c'est elle qui a à supporter le transport le moins considérable, par une coïncidence que l'on peut qualifier d'heureuse. Cependant 34 à 35,000 hommes, venant de huit départements, viendront se présenter à huit gares

de son réseau ; savoir : Perpignan, Carcassonne, Foix, Tarbes, Toulouse, Pau, Mont-de-Marsan, Auch.

Dans le cas d'une concentration vers le Nord, une partie se déversera à l'Est, sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée, par Montpellier ; l'autre à l'Ouest, sur le réseau d'Orléans, par les deux gares de Bordeaux et de Périgueux. A ces trois points d'encombrement forcé, il faut joindre le grand nœud de routes du Midi : Toulouse.

Un transport très-fort est destiné à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest. A treize gares seulement de son réseau arriveront 86 à 87,000 hommes, venant de treize départements ; ces gares sont : Quimper, Saint-Brieuc, Rennes, Angers, Laval, Alençon, le Mans, Chartres, Versailles, Saint-Lô, Caen, Évreux, Rouen. — Deux grandes lignes serviront à la marche, si elle se dirige vers l'Est ou le Nord. — Les points d'encombrement seront le grand nœud du réseau : le Mans ; et le point d'arrivée, Versailles ou Paris.

La Compagnie du Nord, la mieux pourvue de toute la France en lignes principales ou secondaires, en matériel, et même en gares, n'aura à transporter que 46 à 47,000 hommes venant de cinq départements et se présentant à cinq gares : Lille, Arras, Amiens, Beauvais, Laon. Les en-

combrements ne pourront se produire qu'aux gares de départ, à Lille et à Arras.

Enfin, 41 à 42,000 hommes arriveront à neuf gares dépendant encore du réseau de la Compagnie de l'Est, malgré sa réduction; ce sont : Mézières, Épinal, Nancy, Bar-le-Duc, Châlons-sur-Marne, Belfort, Vesoul, Chaumont, Troyes.

Il n'a pas été tenu compte jusqu'ici du département de la Seine : cependant, dans quelque sens qu'ait lieu le mouvement, il y aura à Paris 20,000 hommes à réunir et à répartir sur les gares des cinq grands réseaux qui aboutissent à la capitale.

Tous ces mouvements laissent de côté l'armée et la marche qui pourrait lui être prescrite; il n'a encore été question que des réserves et du transport qu'il faudrait effectuer, si une mobilisation était nécessaire, tant que l'état actuel de l'organisation des réserves ne sera pas modifié.

Jusqu'ici, l'abîme n'a pas été mesuré dans toute son étendue. Il faut pourtant avoir le courage de l'envisager tel qu'il est, pour entreprendre de le combler. En ce moment, comme en 1870, il est absolument certain que la réunion prompte d'une grande armée est complétement impossible en France.

CHAPITRE QUATRIÈME.

CONSIDÉRATIONS SUR LES DIFFICULTÉS QUE PRÉSENTE UNE CONCENTRATION DE 800,000 COMBATTANTS.

Dans le chapitre qui précède on a vu que la France, en appelant sous les drapeaux 900,000 hommes, sans compter les officiers, est encore loin de pouvoir faire entrer en ligne 800,000 combattants. Qu'est-ce donc qu'une armée de 800,000 hommes? Par ce temps où les milliards s'alignent sur les chiffres des indemnités de guerre, où les calculs des politiques s'étendent sur des forces de 1,200,000 et 1,500,000 hommes, il n'est pas inutile de se dérober au mirage des gros totaux plus ou moins trompeurs, et de regarder froidement la réalité.

Il faut donc dire un mot de ce que suppose une armée active de 800,000 hommes, au quadruple point de vue de l'organisation, de la manœuvre, du transport en chemin de fer, du ravitaillement en vivres et en munitions.

I

Organisation.

En supposant qu'une semblable réunion s'opère et qu'elle soit composée d'éléments conservant entre eux la proportion admise en temps de paix dans l'armée française, elle présente la répartition suivante par arme :

Infanterie.	558,039	hommes
Cavalerie.	95,876	—
Artillerie.	79,855	—
Génie.	17,010	—
Services auxiliaires.	49,220	—
Total	800,000	hommes.

INFANTERIE.

Les 558,039 hommes d'infanterie représentent 193 régiments à 3 bataillons, ayant un effectif de 2,800 hommes et 70 officiers chacun ; ce qui suppose un cadre actif de 13,510 officiers, 7,141 chevaux pour les monter et 1,509 voitures de bagages. A 13 bataillons par division, il faut 45 divisions d'infanterie.

CAVALERIE.

Les 95,876 hommes de cavalerie ne forment

pas moins de 145 régiments de manœuvre à 4 escadrons [1], ayant l'organisation suivante :

41 officiers, 662 hommes, 641 chevaux, 8 voitures de bagages d'officiers.

Le cadre d'officiers actifs est donc de 5,945, et il faut 92,945 chevaux pour les monter et 1,160 voitures de bagages.

Le total représente 24 divisions de cavalerie à 24 escadrons chacune, ou 36 à 16 escadrons.

ARTILLERIE.

Les 79,855 hommes d'artillerie représentent environ 471 batteries dans la proportion suivante :

315	batteries	de calibre 4 montées (proportion 6 sur 9)
52	—	à cheval (proportion 1 sur 9)
104	—	de calibre 12 montées (proportion 2 sur 9)

TOTAL : 471 batteries de tout calibre.

Ces 471 batteries mettent en action 2,826 bouches à feu, ce qui donne une proportion de 3.53 pièces pour 1,000 hommes de l'effectif général de l'armée : cette proportion est un peu supérieure à ce qui existait autrefois quand il n'y avait que 2 pièces et demie par 1,000 hommes; mais elle est nécessaire, d'après l'expérience de la dernière guerre.

[1] Ou bien 96 régiments de garnison à 6 escadrons.

Un personnel très-nombreux est indispensable pour la direction de cette troupe et un matériel énorme pour son équipement; en voilà un faible aperçu :

1° Pour 315 batteries de calibre 4 montées, divisionnaires :

2,100 officiers, — 51,450 hommes, — 47,355 chevaux;
1,890 canons de 4 montés sur affût, avec avant-trains;
315 affûts de rechange;
3,045 caissons à 4 roues;
1,470 caissons à 2 roues (modèle 1858), pour le transport des munitions de réserve de l'infanterie, portant 17,346,000 cartouches;

735 chariots de batterie; 315 forges de campagne; 420 voitures de bagages.	Ce matériel porte 11,340 coffres de munitions d'artillerie pouvant contenir 453,600 coups, soit 240 coups par pièce.

2° Pour 52 batteries d'artillerie, calibre 4, à cheval :

260 officiers, — 8,060 hommes, — 9,360 chevaux;
312 canons montés sur affût, avec avant-trains;

52 affûts de rechange; 416 caissons à 4 roues; 104 chariots de batterie; 52 forges de campagne; 52 voitures à bagages.	Ce matériel porte 1,612 coffres de munitions contenant 64,480 coups, soit 206 coups par pièce.

3° Pour 104 batteries de calibre 12 montées (réserve d'artillerie) :

17.

520 officiers, — 20,280 hommes, — 17,680 chevaux;
624 canons montés sur affût, avec avant-trains;

104 affûts de rechange; 1,248 caissons à 4 roues; 208 chariots de batterie; 104 forges de campagne; 104 voitures à bagages.	Ce matériel porte 4,472 coffres de munitions contenant 80,496 coups, soit 145 coups par pièce.

Le total est de :

2,880 officiers, — 79,800 hommes, — 74,395 chevaux;
2,826 canons des calibres 4 et 12, montés sur affût, avec avant-trains;
471 affûts de rechange;
4,709 caissons à 4 roues;
1,470 caissons à 2 roues pour les munitions d'infanterie;
1,047 chariots de batterie;
471 forges de campagne;
576 charrettes à bagages.

GÉNIE.

Les 17,010 hommes du génie forment 100 compagnies à 170 hommes chacune, avec 2 voitures au moins d'outils par compagnie, soit environ 200 voitures et 800 chevaux.

SERVICES AUXILIAIRES.

Les 49,220 hommes destinés aux services auxiliaires ne paraissent pas en ligne et doivent fournir les ordonnances d'officiers, le personnel et le matériel destinés aux transports des munitions, des vivres, des ambulances de campagne.

Pour le moment, il n'y a lieu de s'occuper que de la troupe qui entre en ligne; le reste lui est forcément subordonné.

II

Manœuvres.

Pour se rendre compte des difficultés que présente le mouvement d'un tel nombre d'hommes, il ne faut pas oublier que jusqu'ici aucun homme de guerre ne l'a fait, et n'a engagé sur un seul champ de bataille une aussi immense armée. Si cette entreprise devient possible, ce ne sera que grâce à la grande amélioration des chemins dans les pays civilisés, aux chemins de fer et au télégraphe.

Il est facile de s'en rendre compte en supposant que, par une conception impossible et inutile, on veuille ranger les troupes en bataille sur une seule ligne; elles occuperaient un front immense :

L'infanterie.	146 kilomètres		» »
La cavalerie.	46	—	300
L'artillerie (avec des pièces à 12" d'axe en axe).	37	—	700
Le génie.	5	—	»
Total.	235 kilomètres		»

Il y aurait alors 59 lieues de la droite à la gauche.

Si l'on voulait mettre en marche sur une seule route une aussi immense colonne, on arrive à des résultats bien plus difficiles encore.

L'infanterie pourrait peut-être, à force d'ordre, maintenir ses distances et n'occuper qu'une distance égale au front de sa ligne de bataille; mais ses bagages y ajouteraient au moins 15 kilomètres. La cavalerie, marchant en colonne par quatre, s'allongerait sur 77 kilomètres; ses bagages occuperaient 11,600 mètres.

L'artillerie, avec ses voitures, prendrait un espace beaucoup plus grand; la colonne aurait une longueur de 138 kilomètres.

Le génie, avec ses voitures, s'étendrait sur environ 10 kilomètres.

La longueur totale de cette interminable colonne ne serait pas de moins de 398 kilomètres. En doublant les voitures, ce qui n'est pas toujours possible, à raison des défilés qui se rencontrent, on réduirait peut-être la longueur à 324 kilomètres. Et encore il n'est pas question du service des vivres, des ambulances, des parcs de réserve, de l'artillerie et du génie, des pontonniers, etc.

Voilà quelles sont les difficultés pratiques du problème que l'on traite si légèrement quand on parle d'une armée de 800,000 hommes. En sup-

posant trois lignes successives de troupes et dix routes parallèles, il y a encore un front de 20 lieues et une longueur pour chaque colonne de 40 kilomètres. Les chiffres qui sont donnés ci-dessus peuvent s'accroître de tous les incidents de la marche. Ils ne peuvent pas être réduits. Il faut donc les accepter; ils dépendent de la nature même des choses, et doivent être considérés comme pouvant servir de base à l'étude.

III

Transport en chemin de fer.

C'est une question bien autrement compliquée que celle du transport en chemin de fer d'une semblable armée : il faut cependant en établir les conditions générales.

INFANTERIE.

Le poids à transporter représente environ 54,881 tonnes, savoir :

13,510 officiers	1,183	tonnes	09
558,039 hommes de troupe	48,541	—	43
7,141 chevaux de selle et de trait	2,941	—	32
1,509 charrettes à bagages	2,215	—	64
Total	54,881	tonnes	48

Ce mouvement nécessite 579 trains de 33 à 35 voitures, sans la locomotive, savoir :

579 locomotives ;
1,158 wagons à bagages, à freins ;
579 wagons mixtes pour les officiers ;
15,440 wagons de 3e classe à 30 places pour le transport de la troupe ;
1,158 wagons à bestiaux pour le transport des chevaux ;
1,158 trucs pour le transport des voitures ;

TOTAL : 19,493 voitures et 579 locomotives.

Le poids mort de ces wagons est d'environ 97,465 tonnes.

Tel est le mouvement de l'infanterie réduit à sa plus simple expression, car il suppose tous les trains partant à plein chargement.

Pour opérer l'embarquement simultané, il faudrait une longueur de quais d'environ 142,514 mètres [1].

Il n'en faudrait pas moins pour le débarquement.

CAVALERIE.

Le transport de la cavalerie est un peu plus difficile ; le poids à transporter est de 56,629 tonnes 75 :

[1] Sur lesquels 8,106 mètres occupés par les locomotives.

5,945 officiers, avec 5,655 ordonnances. .	901 tonnes 90
41,180 hommes en wagons.	3,516 — 25
40,455 gardes d'écurie, avec 92,945 chevaux.	47,445 — 45
8,700 hommes, avec 92,945 selles. . . .	3,814 — 95
1,160 voitures à bagages.	951 — 29
Total.	56,629 tonnes 75

Pour l'effectuer, il faut 580 trains de 29 à 32 voitures, sans la locomotive, c'est-à-dire :

580 locomotives ;
1,740 wagons à bagages pour les selles, et 5 hommes chacun ;
580 wagons mixtes pour le transport des officiers et ordonnances ;
1,305 wagons de 3e classe à 30 places, pour les hommes de troupe voyageant seuls ;
13,485 wagons à bestiaux, pour le transport des chevaux et des gardes d'écurie ;
580 trucs pour le transport des voitures.

Total : 17,690 voitures et 580 locomotives.

Le poids mort de ces wagons est d'environ 88,450 tonnes.

Tel est le mouvement minimum, car il suppose tous les trains partant à plein chargement.

Pour opérer l'embarquement simultané, il faudrait une longueur de quais de 129,427 mètres [1], et 14,065 ponts.

[1] Sur lesquels 8,120 mètres seraient occupés par les locomotives.

Il ne faudrait pas moins d'espace et de matériel pour le débarquement.

ARTILLERIE.

Le transport de l'artillerie est le plus considérable : le poids est de 63,192 tonnes 03, savoir : pour 315 batteries de 4 montées, 40,793 tonnes 35 :

2,100 officiers, avec 4,725 hommes. . .	555	tonnes	45
23,730 hommes en wagons.	2,040	—	15
20,475 gardes d'écurie, avec 47,355 chevaux.	25,916	—	10
2,520 hommes, avec 47,355 selles. . . .	1,255	—	80
8,190 voitures, pièces, caissons, etc. . . .	11,026	—	05
Total.	40,793	tonnes	55

Ce mouvement représente 420 trains de 30 à 31 wagons, savoir :

420 locomotives;
840 wagons à bagages, à freins, pour le transport des selles et des hommes;
420 wagons mixtes pour les officiers et des hommes;
735 wagons de 3e classe, à 30 places, pour les hommes;
6,825 wagons à bestiaux pour les chevaux et les gardes d'écurie;
3,885 trucs pour le transport des voitures.

Total : 12,705 véhicules traînés par 420 locomotives.

Le poids mort de ces voitures est de 63,525 tonnes.

Pour 52 batteries de 4 à cheval, 7,068 tonnes 88, savoir :

260 officiers avec 624 hommes.	71	tonnes	76
3,536 hommes en wagons.	299	—	» »
3,588 gardes d'écurie, avec 9,360 chevaux.	5,076	—	76
312 hommes, avec 9,360 selles ou harnais.	244	—	92
988 voitures, canons, caissons, etc. . . .	1,376	—	44

Ce mouvement représente 78 trains de 27 à 28 voitures.

78 locomotives;
104 wagons à bagages, à freins, pour les selles, harnais et les hommes;
52 wagons mixtes pour les officiers et des hommes;
104 wagons de 3e classe, à 30 places, pour les hommes;
1,352 wagons à bestiaux pour les chevaux et les gardes d'écurie;
520 trucs pour les pièces et voitures.

Total : 2,132 véhicules traînés par 78 locomotives.

Le poids mort de ces voitures est de 10,660 tonnes.

104 batteries de 12 montées représentent 15,329 tonnes 60, savoir :

520 officiers avec 1,248 hommes. . . .	143	tonnes	52
10,816 hommes voyageant seuls.	929	—	76
7,592 gardes d'écurie, avec 17,680 chevaux.	9,666	—	80
624 hommes, avec 17,680 selles ou harnais.	396	—	24
2,392 voitures.	4,193	—	28

Ce mouvement demande 156 trains de 31 à 32 voitures, savoir :

156 locomotives;
208 wagons à bagages, à freins, pour les harnachements et les hommes;
104 wagons mixtes pour les officiers et des hommes;
312 wagons de 3e classe, à 30 places, pour les hommes seuls;
2,600 wagons à bestiaux pour les chevaux et les gardes d'écurie;
1,664 trucs pour les pièces, caissons, voitures.

TOTAL : 4,888 véhicules traînés par 156 locomotives.

Le poids mort est de 24,440 tonnes.

Le mouvement général de l'artillerie représente donc un transport de 63,192 tonnes 03, et demande, pour être effectué, 654 trains ainsi composés :

654 locomotives;
1,152 wagons à bagages, à freins (selles et hommes);
576 wagons mixtes (officiers et hommes);
1,151 wagons de 3e classe (hommes);
10,777 wagons à bestiaux (chevaux et hommes);
6,069 trucs ou plates-formes (pièces, caissons, voitures).

TOTAL : 19,725 véhicules pesant à vide 98,625 tonnes.

Pour opérer l'embarquement simultané, il faudrait une longueur de quais de 140,899 mètres[1]

[1] Dont 9,156 mètres occupés par les locomotives.

et 16,846 ponts; il en faudrait autant pour le débarquement.

GÉNIE.

Le génie n'est pas organisé pour marcher seul; chaque régiment est fractionné par compagnies, et chacune de celles-ci peut partir avec le quartier général de la division à laquelle elle a été attachée.

Ainsi, sans compter le génie, sans compter les services administratifs, les parcs de réserve de l'artillerie et du génie, les équipages de ponts, les grands parcs de réserve des armées, les magasins de vivres et d'effets, le transport de la troupe combattante seule, infanterie, cavalerie, artillerie, nécessite 1,813 trains formés de :

56,908 véhicules;
1,813 locomotives;
4,050 wagons à bagages;
1,735 wagons mixtes;
17,896 wagons de 3e classe;
25,420 wagons à bestiaux;
7,807 trucs pour les voitures;

Le poids total à transporter est de 174,702 tonnes; les wagons à employer au transport pèsent 284,540 tonnes à vide.

La longueur occupée par cet ensemble de trains sur des quais de débarquement n'est pas moindre

de 412,840 mètres, un peu supérieure à l'espace qu'occuperait l'armée en colonne sur une seule route. En supposant 10 lignes de chemin de fer parallèles et 18 trains par jour sur chaque ligne, dix jours seraient donc nécessaires pour le mouvement; il faudrait sur chaque ligne 4 kilomètres au moins de quais d'embarquement et autant de débarquement. Les trains se suivant d'heure en heure régulièrement avec une vitesse de 8 lieues à l'heure, la colonne de marche de chaque jour occuperait 144 lieues.

Il faudrait intercaler dans la marche les quartiers généraux avec leurs compagnies du génie comme escorte. On peut estimer qu'il faut un train entier pour ceux des corps d'armée, et un tiers de train pour ceux des divisions.

Les 45 divisions d'infanterie groupées en 15 corps d'armée, les 36 divisions de cavalerie, dont 20 peuvent être réunies en 5 corps d'armée, ajouteront un total de 25 trains pour les quartiers généraux de corps d'armée, de 27 trains pour les quartiers généraux divisionnaires.

Total, 52 trains, dont la composition ne peut être déterminée d'avance. Le total du transport de la troupe combattante et des états-majors sera donc de 1,865 trains, en prenant l'hypothèse la plus favorable, celle où le problème est le plus facile à résoudre.

Un tel mouvement à organiser, à préparer, à régler d'avance, à conduire avec ordre et méthode, au milieu d'incidents inévitables, à terminer dans un rayon forcément voisin de l'ennemi, paraît dépasser les bornes que les lois de la nature ont fixées à l'intelligence humaine, et pourtant ce n'est là encore qu'une partie de la question de la mobilisation.

IV

Ravitaillement en vivres et munitions.

Une grande armée est une population qui se transporte en combattant. Elle a les besoins des grandes agglomérations, elle n'en a pas toujours les ressources; il faut pourtant nourrir les machines humaines qui la font vivre; il faut alimenter les engins de guerre qui l'accompagnent.

VIVRES.

Dans tous les temps et dans tous les pays, l'alimentation du soldat a été l'une des principales préoccupations des chefs militaires. Dans toutes les guerres, la solution donnée à cette question a eu la plus grande influence sur le résultat de la lutte. Le soldat dont la nourriture n'est pas assu-

rée par des distributions régulières, quitte le rang pour trouver sa subsistance, et arrive fatalement au désordre et au pillage. Le combat cesse d'être sa principale affaire, et on ne le trouve plus quand on en a besoin. La question est d'autant plus grave qu'une armée active se compose uniquement d'hommes valides, en état de marcher et de combattre; il n'y a pas de bouches inutiles, femmes, enfants ou vieillards. Le soldat est soumis à la fatigue et à la marche; il a besoin d'une forte nourriture, et n'a que trop de dispositions naturelles au gaspillage. Son alimentation ne peut donc être assurée que par l'affluence, au lieu où il se trouve, de ressources suffisantes, immenses, si le nombre des rationnaires est considérable, par un ordre et une régularité extrêmes dans leur répartition.

Dans beaucoup de circonstances, l'armée a pu vivre sur les ressources du pays, et a trouvé de quoi se suffire en consommant sur place les ressources qu'elle y découvrait. C'est encore jusqu'ici la meilleure solution qui ait été appliquée au grand problème du ravitaillement des armées, et quand on peut le faire, il n'y a pas à hésiter pour l'employer. On évite ainsi les frais de transport considérables qui grèvent les matières alimentaires toujours encombrantes; on n'est plus à la merci de l'irrégularité des arrivages parfois fatale; enfin on

prévient l'encombrement des voies de communication en arrière de l'armée.

Il y a pourtant deux graves inconvénients à redouter : d'abord, on sème la misère et la famine là où l'armée a passé, enfin on est exposé à de terribles mécomptes, parce que les ressources sont toujours incertaines. Dans les pays riches et prospères de l'Europe, le premier inconvénient n'est plus autant à craindre que par le passé; l'extension donnée de toutes parts au service des transports est la meilleure garantie contre ces terribles famines qui marchaient jadis derrière les combattants.

Quant à l'incertitude des ressources, elle dépend tellement de la prospérité du pays, de l'époque de l'année, de l'abondance des récoltes et des opérations antérieures, qu'il n'est pas possible de rien déterminer d'avance.

Tout en préférant donc de beaucoup le procédé qui consiste à faire vivre l'armée des ressources du pays qu'elle parcourt, il est nécessaire d'envisager la solution la plus difficile, celle où il faut tirer des magasins, que chaque jour de marche laisse plus loin en arrière, les ressources nécessaires.

La ration de campagne du soldat se compose de :

750	grammes	de pain;
250	—	de pain de soupe;
ou 500	—	de biscuit;
300	—	de viande;
30	—	de riz;
1/60	de kilogramme	de sel;
12	grammes	de sucre;
12	—	de café;
1/16	de litre	d'eau-de-vie.

La ration du cheval varie suivant sa nature; en prenant une moyenne, on trouve qu'il lui faut :

5 kil. » foin 5 — » paille 3 — 80 avoine	Ration moyenne de cavalerie de ligne, supérieure à la cavalerie légère, inférieure à la grosse cavalerie et à l'artillerie, mais en tout cas suffisante.

L'alimentation de chaque jour, pour une armée de 800,000 hommes, se compose donc des quantités suivantes de denrées nécessaires :

800,000	kilos	de pain ou 400,000 kilos de biscuit;
240,000	—	de viande;
240,000	—	de riz;
13,333	—	de sel;
9,600	—	sucre et café.

Total : 1,302,933 kilos de vivres pour 800,000 rationnaires.

876,405	kilos	de foin;
876,405	—	de paille;
666,068	—	d'avoine.

Total : 2,418,878 kilos de vivres pour 175,281 chevaux.

Le total général de l'alimentation d'un jour, non compris les états-majors, est donc de 3,721,810 kilos à transporter.

Un transport de cette nature est très-considérable, et varie suivant la qualité des denrées. Les unes, tel que le blé, le riz, l'avoine en sacs, peuvent être transportées par wagons chargés à environ 7,000 kilos; cette nature de matières représente un poids de 1,969,000 kilos; 282 wagons pourront suffire à les charger. Quant au foin et à la paille, matières encombrantes, on doit s'efforcer de les trouver dans le pays, car on ne peut guère placer sur des wagons que 2,000 à 2,400 kilos de foin et 1,800 à 2,000 kilos de paille; 924 wagons seraient nécessaires journellement pour ce ravitaillement.

En se bornant donc aux transports faciles, et en donnant 100 tonnes par train, il faudrait environ 20 trains ainsi formés :

20 locomotives;
40 wagons à bagages, à freins;
282 wagons à marchandises.

Total : 322 véhicules traînés par 20 locomotives.

La longueur de quais nécessaire pour le débarquement simultané dans la manutention militaire provisoire journalière serait donc de 2,403 mètres

seulement [1], mais il faudrait qu'elle fût très-bien desservie par les routes, car le déchargement des matières demanderait beaucoup de voitures.

MUNITIONS.

Mais ce n'est pas tout, les munitions de guerre s'usent incessamment par les combats, aujourd'hui surtout que tous les efforts de l'industrie ont tendu à augmenter la rapidité du tir, et par conséquent la consommation des projectiles. Il faut donc les renouveler sans cesse, au fur et à mesure des opérations; mais surtout il faut être prêt à les faire arriver en quantités énormes le soir d'une grande bataille.

Les bases du transport de ravitaillement sont les suivantes :

1,000 cartouches chassepot pèsent 33^{k}333.
1 obus de 4, 4^{k}100; la charge, 0^{k}550. Total : 4^{k}650.
1 obus de 12, 11^{k}320; la charge, 1^{k}000. Total : 12^{k}320.
1 ravitaillement de 90 cartouches pour chaque homme pèsera donc 1,674,117 kilos.
400 obus de 4 avec leurs gargousses, 1,860 kilos.
400 obus de 12 avec leurs gargousses, 4,928 kilos.

[1] Dont 280 occupés par les locomotives, et 220 par les wagons à bagages.

Le ravitaillement à 400 coups pour les 367 batteries de 4, groupant 2,202 canons, pèsera 4,095,720 kilos, pour 104 batteries de 12 (644 pièces), 2,893,072 kilos.

Le total du transport à effectuer sera donc de 8,662,909 kilos.

Il représente 87 trains chargés à 100 tonnes chacun.

Ici, le poids spécifique considérable des matières à transporter rend le transport plus facile à effectuer, mais les chargements et déchargements de matières aussi délicates sont lents et difficiles. Si les munitions sont bien disposées dans des coffres pour pouvoir être transportées sous bâches, un assez petit nombre de plates-formes chargées à 10,000 kilos chacune suffira; mais le déchargement sera toujours difficile.

On voit par ces quelques considérations quel effrayant problème est celui du ravitaillement d'une armée. Les chiffres qui ont été donnés, applicables à un très-bon matériel [1], ne peuvent être considérés que comme une base d'étude établie sur des données certaines. Ces conditions ne se réaliseraient pas partout, et les chiffres peuvent varier d'un jour à l'autre; il y a donc lieu à une étude constante du matériel tel qu'il se construit. On peut espérer d'ailleurs que les

[1] Celui du Nord.

travaux de la grande commission récemment institutée arriveront à d'utiles résultats, et que l'adaptation du matériel habituel des Compagnies au service de la guerre sera heureusement perfectionnée. Mais il ne faut pas que les améliorations de détail fassent perdre de vue l'ensemble, et on ne saurait trop y revenir sans cesse, pour ne pas oublier que partout le grand écuei est l'encombrement et l'insuffisance; on n'arrivera à l'éviter que si l'on est bien convaincu d'avance qu'il est certain.

CONCLUSION.

Le travail qui précède trace le plan d'une étude plus nécessaire aujourd'hui que jamais; il laisse entrevoir les difficultés si immenses qui se sont présentées; d'après cet aperçu, on comprendra sans peine qu'elles n'aient pas toujours été surmontées.

Dès ce moment pourtant, il donne le droit et le devoir de signaler aux réflexions et à l'étude deux résultats inquiétants de l'expérience qui se dégagent avec une certitude toute mathématique des derniers événements.

L'un est relatif au rappel des réserves : *Elles n'ont pas rejoint avec toute la promptitude que les circonstances rendaient nécessaire, et le mouvement n'a pu se terminer sans être troublé par l'ennemi.* L'autre est relatif à la marche des armées : *Les chemins de fer n'ont pas donné pour la concentration rapide des troupes tous les avantages qu'on s'était peut-être trop flatté d'en obtenir.* Ceux qui ont pu voir les choses de près affirment même que la régularité et l'ordre méthodique des Allemands

ont pu réussir à en tirer plus de services pour leur armée que nous n'avons su faire pour la nôtre.

Quand on examine les conditions dans lesquelles se trouve encore notre pays, malgré ses revers, quand on voit ce qui lui reste de ressources et de vigueur, on se prend à espérer que les obstacles ne sont pas invincibles, et que l'on peut obtenir du patriotisme des populations et de mesures bien ordonnées une réunion plus prompte des réserves. Quant aux chemins de fer, l'étendue de leurs réseaux, les ressources immenses de leur matériel, les qualités si éminentes de leur personnel, permettent de se demander s'il ne sera pas possible d'en attendre plus qu'ils n'ont donné jusqu'ici.

Quand il ne s'agit que d'obstacles matériels, nous croyons à la puissance de l'esprit humain.

Il n'est pas de problème qui ne puisse se résoudre, pas d'obstacles que l'on ne puisse vaincre avec le travail qui prépare, l'intelligence qui dirige l'étude, la persévérance et le courage dans l'exécution. Nous croyons à l'avenir; nous n'admettons pas que les résultats de l'expérience soient perdus quand ils ont été si funestes. Nous ne craindrons pas d'affirmer que, par des mouvements bien réglés, par une entente préalable parfaite de tous les services, par un emploi complet

des ressources du pays, on peut arriver à des résultats de nature à jeter dans l'étonnement ceux qui ne veulent pas voir les choses de près.

Il faudrait aller plus loin, conclure définitivement, et tirer toutes les conséquences des observations qui viennent d'être présentées. La prudence nous impose de nous arrêter, et le patriotisme interdit de s'avancer sur un terrain aussi dangereux que celui qui s'étend devant nous; il faut laisser chacun s'efforcer de trouver dans le silence et le recueillement les conclusions pratiques nécessaires. Nous ne cesserons, pour notre part, ce travail lent et méthodique, mais sûr; l'avenir semble devoir en donner le temps à tous. Nous convions tous les militaires, nous les invitons instamment, quels que soient leur grade et leur arme, leur âge et leur expérience, leur intelligence et leurs services, à aborder ce terrain où se trouvent parfois des déceptions, mais où se rencontrent aussi assurément les nobles jouissances du devoir accompli et de la conscience satisfaite. Travail courageux, patience et calme, exécution consciencieuse du devoir quel qu'il soit, telle doit être aujourd'hui, plus que jamais, la devise de l'armée française et la règle de sa conduite.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DE LA PREMIÈRE PARTIE.

PIÈCE Nº I.

Répartition annuelle des **3,775,504** *hommes inscrits sur les listes de recrutement.*

		Nombre des inscrits.	Chiffre des contingents.	Proportion générale pour 100.
Année	1859 —	305,943 —	140,000 —	48.7601 p. 100
—	1860 —	306,930 —	100,000 —	32.5807 —
—	1861 —	312,673 —	100,000 —	31.9822 —
—	1862 —	321,946 —	100,000 —	31.0611 —
—	1863 —	323,428 —	100,000 —	30.9187 —
—	1864 —	325,489 —	100,000 —	30.7230 —
—	1865 —	321,947 —	100,000 —	31.0610 —
—	1866 —	326,564 —	100,000 —	30.6218 —
—	1867 —	312,559 —	100,000 —	31.9939 —
—	1868 —	293,164 —	100,000 —	34.1106 —
—	1869 —	310,280 —	100,000 —	32.2289 —
—	1872 —	314,581 —	105,000 —	33.3777 —
TOTAUX. . .		3,775,504	1,245,000	32.9757 p. 100

PIÈCE N° II.

Résultats du recrutement dans les provinces annexées.

NOMBRE DES INSCRITS.				
Années.	Alpes-Maritimes.	Savoie.	Haute-Savoie.	Total.
1861	1,580	2,632	2,649	6,861
1862	1,497	2,719	2,923	7,139
1863	1,643	2,779	2,938	7,360
1864	1,710	2,699	2,983	7,392
1865	1,615	2,567	2,902	7,084
1866	1,664	2,722	3,023	7,409
1867	1,667	2,647	2,843	7,157
1868	1,476	2,185	2,269	5,930
1869	1,627	2,438	2,428	6,493
1872	1,635	2,319	2,405	6,359
Totaux...	16,114	25,707	27,363	69,184

PIÈCE N° III.

Tableau général des exemptions prononcées pour infirmités de 1859 à 1869 (taille déduite).

ANNÉES.	NOMBRE de jeunes gens exemptés.	PROPORTION par rapport au nombre des jeunes gens examinés par les conseils.	PROPORTION par rapport au contingent admis.
1859	63,829	23.88 %	45.59 %
1860	55,481	26.92	55.48
1861	54,177	26.48	54.17
1862	56,524	27.56	56.52
1863	56,885	27.88	56.88
1864	57,659	28.14	57.65
1865	54,926	27.62	54.92
1866	52,875	26.88	52.87
1867	50,737	26.32	50.73
1868	49,310	26.65	49.31
1869	52,133	27.58	52.13
Onze années...	604,536		53.02 %

PIÈCE N° IV.

Tableau des exemptions pour défaut de taille prononcées de 1859 à 1869.

ANNÉES.	NOMBRE de jeunes gens exemptés.	PROPORTION par rapport au nombre des jeunes gens examinés par les conseils.	PROPORTION par rapport au contingent.
1859	16,491	6.17 %	11.77 %
1860	12,178	5.86	12.17
1861	12,148	5.95	12.14
1862	11,710	5.70	11.71
1863	11,428	5.60	11.42
1864	11,421	5.57	11.42
1865	10,615	5.89	10.61
1866	10,741	5.45	10.74
1867	9,847	5.11	9.84
1868	7,605	4.10	7.60
1869	7,655	4.05	7.65
ONZE ANNÉES...	121,839		10.68

1872

		Officiers.
		11,592
	[illegible]	368
	[illegible]ire)	116
	[illegible]moire)	318
	[illegible],070	930
	[illegible]Mémoire)	72
	(Mémoire)	21
	272,110	13,417

[illegible] ne se recrute pas parmi les [illegible]ficiers peu nombreux.

[illegible]rutés parmi les indigènes de

[illegible] directement par la voie des

[illegible] de disci[illegible]

PIÈCE N° VI.

Tableau des dispenses légales prononcées de 1859 *à* 1869.

ANNÉES.	NOMBRE des dispenses prononcées.	PROPORTION par rapport au nombre des jeunes gens examinés par le conseil de révision.	PROPORTION par rapport au contingent.
1859	15,256	5.71 %	10.89 %
1860	12,667	6.14	12.66
1861	12,159	5.95	12.15
1862	11,029	5.35	11.02
1863	8,649	4.23	8.64
1864	10,739	5.24	10.73
1865	11,994	6.03	11.99
1866	10,413	5.30	10.41
1867	11,355	5.89	11.35
1868	12,692	7.00	12.69
1869	8,719	4.61	8.71
ONZE ANNÉES...	125,672		11.02 %

PIÈCES JUSTIFICATIVES
DE LA DEUXIÈME PARTIE.

PIÈCE N° VII.

Situation de l'armée d'après les prévisions du budget de 1872 au point de vue de la répartition des contingents.

INFANTERIE.

	Hommes.	Officiers.
126 régiments à 1,908 hommes. . . .	240,408	11,592
4 régiments de zouaves à 2,908 hommes.	11,632	368
1 régiment étranger [1] à 2,884 hommes.	(Mémoire)	116
3 régiments de tirailleurs indigènes [2] à 1,894 hommes.	(Mémoire)	318
30 bataillons de chasseurs à pied à 669 hommes.	20,070	930
3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique [3] à 976 hommes.	(Mémoire)	72
7 compagnies de discipline [4] à 147 hommes.	(Mémoire)	21
	272,110	13,417

[1] Le nom même de ce corps indique qu'il ne se recrute pas parmi les contingents français, sauf un cadre de sous-officiers peu nombreux.

[2] Même observation pour les tirailleurs, recrutés parmi les indigènes de l'Algérie.

[3] Ce corps disciplinaire ne se recrute pas directement par la voie des appels.

[4] Même observation pour les compagnies de discipline.

19.

Les troupes mentionnées pour mémoire donnent un effectif de 12,523 hommes, savoir :

Régiment étranger..	2,884 hommes
Tirailleurs.	5,682 —
Bataillons d'Afrique..	2,928 —
Compagnies de discipline.	1,029 —
TOTAL. . . .	12,523 hommes

CAVALERIE.

	Hommes.	Officiers.
56 régiments à 822 hommes.	46,032	3,472
4 régiments de chasseurs d'Afrique à 816 hommes.	3,264	272
3 régiments de spahis [1].	(Mémoire)	198
École de cavalerie.	226	49
6 compagnies de remonte entre 516 et 522.	3,870	104
Dépôts de remonte.		
	53,392	4,095
Les spahis ont un effectif d'hommes de. .	2,513	

ARTILLERIE.

30 régiments.	35,737	1,807
1 régiment de pontonniers.	1,558	74
	37,295	1,881

GÉNIE.

3 régiments à 2,916 hommes environ. .	8,748	252

INFANTERIE DE LA MARINE.

4 régiments à 3,710 hommes.	14,842	603

[1] Sauf un cadre européen peu nombreux, les régiments de spahis sont recrutés parmi les indigènes de l'Algérie.

ARTILLERIE DE LA MARINE.

	Hommes.	Officiers.
Troupe, régiment et compagnies d'ouvriers.	3,768	185

SERVICES AUXILIAIRES.

Ouvriers et artificiers, 10 compagnies à 150 hommes, 5 comp[s] à 100 hommes.	2,000	64
2 régiments du train à 1,764 hommes. .	3,528	232
Total pour l'artillerie. . . .	5,528	296
Équipages militaires, parcs et constructions. . . . . (environ)	7,020	276
Ouvriers constructeurs.	668	36
Total pour les équipages militaires. . .	7,688	312
Ouvriers d'administration, commis aux écritures et infirmiers militaires. . . .	8,000	

Total des corps alimentés directement par les cinq classes destinées à l'armée active et prenant part à leur répartition.

Infanterie de l'armée de terre. . . .	272,110	hommes.
Infanterie de l'armée de mer.	14,842	—
Cavalerie et remonte.	53,392	—
Artillerie de l'armée de terre.	37,295	—
Artillerie de l'armée de mer.	3,768	—
Génie.	8,748	—
Services auxiliaires de l'artillerie. . .	5,528	—
Équipages militaires.	7,688	—
Services auxiliaires de l'administration.	8,000	—
Total.	411,371	hommes[1].

[1] Commandés par environ 20,064 officiers.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DE LA TROISIÈME PARTIE.

PIÈCE N° VIII.

SITUATION DES DÉPÔTS.

Ain	Bourg	1	dépôt	d'infanterie.
Aisne	Soissons	1	—	—
	Laon	1	—	—
	La Fère	1	—	d'artillerie.
Allier	Montluçon	1	—	d'infanterie.
	Moulins	2	—	de cavalerie.
Alpes (Basses-)	Digne	1	—	d'infanterie.
Alpes (Hautes-)	Gap	1	—	—
	Briançon	1	—	—
	Embrun	1	—	de chasseurs.
	Montdauphin	1	—	—
Alpes-Maritimes	Villefranche	1	—	d'infanterie.
	Antibes	1	—	—
Ardèche	Privas	1	—	—
Ariége	Foix	1	—	—
Aube	Troyes	2	—	—
Aude	Narbonne	1	—	de chasseurs.
	Carcassonne	1	—	de cavalerie.
Aveyron	Rodez	1	—	d'infanterie.

Bouches-du-Rhône	Marseille	3	dépôts	d'infanterie.
	Salon	1	—	—
	Aix	1	—	—
	Arles	1	—	de chasseurs.
	Tarascon	1	—	d'artillerie.
Calvados	Caen	1	—	d'infanterie.
	Caen	1	—	de chasseurs.
Cantal	Aurillac	1	—	d'infanterie.
Charente-Inférieure	Rochefort	1	—	—
	La Rochelle	1	—	—
	La Rochelle	1	—	d'artillerie.
	Saintes	1	—	de cavalerie.
Cher	Camp d'Avor	1	—	d'infanterie.
	Bourges	1	—	de chasseurs.
	Bourges	2	—	d'artillerie.
Corse	Bastia	1	—	d'infanterie.
	Ajaccio	1	—	de chasseurs.
Côte-d'Or	Dijon	1	—	d'infanterie.
	Auxonne	2	—	de chasseurs.
	Auxonne	2	—	de cavalerie.
Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc	1	—	d'infanterie.
Dordogne	Périgueux	1	—	—
Doubs	Besançon	1	—	—
	Besançon	1	—	de chasseurs.
	Besançon	2	—	d'artillerie.
Drôme	Montélimar	1	—	d'infanterie.
	Romans	1	—	—
	Valence	1	—	d'artillerie.
Eure	Évreux	1	—	d'infanterie.
Eure-et-Loir	Dreux	1	—	—
	Chartres	1	—	de cavalerie.
Finistère	Brest	1	—	d'infanterie.
	Quimper	1	—	—
Gard	Pont-Saint-Esprit	1	—	—
	Pont-Saint-Esprit	1	—	de chasseurs
	Alais	1	—	d'infanterie.
	Nîmes	1	—	—
	Uzès	1	—	de chasseurs.

GARONNE (HAUTE-)	Toulouse	1	dépôt	d'infanterie.
	Toulouse	1	—	de chasseurs.
	Toulouse	3	—	d'artillerie.
GERS	Auch	1	—	de cavalerie.
GIRONDE	Bordeaux	2	—	d'infanterie.
	Bordeaux	1	—	de cavalerie.
	Libourne	1	—	—
HÉRAULT	Cette	1	—	d'infanterie.
	Montpellier	2	—	—
	Montpellier	1	—	du génie.
	Béziers	1	—	de cavalerie.
ILLE-ET-VILAINE	Saint-Malo	1	—	d'infanterie.
	Rennes	1	—	de chasseurs.
	Rennes	4	—	d'artillerie.
INDRE	Issoudun	1	—	d'infanterie.
INDRE-ET-LOIRE	Tours	1	—	—
	Tours	2	—	de cavalerie.
ISÈRE	Grenoble	1	—	d'infanterie.
	Grenoble	2	—	de chasseurs.
	Grenoble	3	—	d'artillerie.
	Vienne	2	—	de cavalerie.
JURA	Lons-le-Saulnier	1	—	d'infanterie.
	Dôle	1	—	de cavalerie.
LOIR-ET-CHER	Blois	1	—	d'infanterie.
	Vendôme	1	—	de cavalerie.
LOIRE	Saint-Étienne	1	—	d'infanterie.
	Montbrison	1	—	—
LOIRE (HAUTE-)	Le Puy	1	—	—
LOIRE-INFÉRIEURE	Nantes	1	—	—
LOIRET	Orléans	1	—	—
	Orléans	1	—	de chasseurs.
LOT	Cahors	1	—	d'infanterie.
LOT-ET-GARONNE	Agen	1	—	—
LOZÈRE	Mende	1	—	—
MAINE-ET-LOIRE	Angers	1	—	—
	Angers	1	—	de cavalerie.
MANCHE	Cherbourg	1	—	d'infanterie.
	Cherbourg	1	—	de chasseurs.

Marne	Camp de Châlons	1	dépôt	d'infanterie.
	Reims	1	—	—
	Epernay	1	—	de chasseurs.
	Châlons	1	—	de cavalerie.
Marne (Haute-)	Langres	1	—	d'infanterie.
Mayenne	Laval	1	—	—
Morbihan	Lorient	1	—	—
	Vannes	1	—	—
	Pontivy	1	—	de cavalerie.
Nièvre	Nevers	1	—	d'infanterie.
Nord	Cambrai	1	—	—
	Cambrai	1	—	de cavalerie.
	Lille	2	—	d'infanterie.
	Lille	1	—	de cavalerie.
	Valenciennes	1	—	d'infanterie.
	Valenciennes	1	—	de cavalerie.
	Dunkerque	1	—	d'infanterie.
	Avesnes	1	—	—
	Le Quesnoy	1	—	—
	Bergues	1	—	de chasseurs.
	Landrecies	1	—	—
	Douai	1	—	—
	Douai	2	—	d'artillerie.
	Condé	1	—	de chasseurs.
	Condé	1	—	de cavalerie.
	Maubeuge	1	—	—
Oise	Beauvais	1	—	d'infanterie.
	Beauvais	1	—	de cavalerie.
	Compiègne	1	—	d'infanterie.
	Compiègne	2	—	de cavalerie.
	Senlis	1	—	—
Orne	Alençon	1	—	d'infanterie.
Pas-de-Calais	Calais	1	—	—
	Arras	1	—	—
	Arras	1	—	de cavalerie.
	Arras	1	—	du génie.
	Béthune	1	—	d'infanterie.
	Saint-Omer	1	—	de chasseurs.
	Saint-Omer	1	—	d'artillerie.
	Montreuil	1	—	de chasseurs.
	Hesdin	1	—	de cavalerie.
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	1	—	d'infanterie.
	Clermont-Ferrand	1	—	de cavalerie.

Pyrénées (Basses-). .	Pau.	1	dépôt	d'infanterie.
	Bayonne.	2	—	—
Pyrénées (Hautes-). .	Tarbes.	2	—	d'artillerie.
Pyrénées-Orientales.	Perpignan.	1	—	d'infanterie.
	Collioure.	1	—	—
Rhône.	Lyon.	3	—	—
Saône (Haute-). . . .	Gray.	1	—	—
	Vesoul.	1	—	de cavalerie.
Saône-et-Loire.	Chalons-sur-Saône. .	1	—	d'infanterie.
	Mâcon.	2	—	de cavalerie.
Sarthe.	Le Mans.	1	—	d'infanterie.
	Le Mans.	1	—	de cavalerie.
Savoie.	Chambéry.	1	—	d'infanterie.
	Chambéry.	1	—	de chasseurs.
	Chambéry.	1	—	de cavalerie.
Savoie (Haute-). . . .	Annecy.	1	—	d'infanterie.
Seine.	Vincennes.	2	—	de chasseurs.
	Vincennes.	3	—	d'artillerie.
Seine-et-Oise.	Versailles.	12	—	d'infanterie.
	Versailles.	1	—	de chasseurs.
	Versailles.	3	—	d'artillerie.
	Versailles.	1	—	du génie.
	Saint-Germain. . . .	1	—	d'infanterie.
	Saint-Germain. . . .	1	—	de cavalerie.
	Rambouillet.	1	—	—
Seine-et-Marne. . . .	Fontainebleau. . . .	1	—	d'infanterie.
	Fontainebleau. . . .	2	—	de cavalerie.
	Provins.	1	—	—
	Melun.	2	—	—
Seine-Inférieure. . .	Le Havre.	1	—	d'infanterie.
	Rouen.	1	—	—
	Rouen.	1	—	de cavalerie.
	Elbeuf.	1	—	d'infanterie.
Sèvres (Deux-). . . .	Niort.	2	—	de cavalerie.
Somme.	Amiens.	1	—	d'infanterie.
	Péronne.	1	—	—
	Abbeville.	1	—	de cavalerie.
Tarn.	Alby.	1	—	d'infanterie.
	Castres.	1	—	de cavalerie.

Tarn-et-Garonne...	Montauban......	1	dépôt	de chasseurs.
	Montauban......	1	—	de cavalerie.
Var..........	Hyères........	1	—	d'infanterie.
	Toulon........	3	—	—
	Draguignan......	1	—	—
Vaucluse.......	Avignon.......	1	—	de cavalerie.
	Avignon.......	1	—	pontonniers.
Vendée........	Roche-sur-Yon....	1	—	d'infanterie.
Vienne........	Poitiers.......	1	—	—
	Poitiers.......	1	—	de cavalerie.
Vienne (Haute-)...	Limoges.......	2	—	d'infanterie.
	Limoges.......	1	—	de cavalerie.
Yonne.........	Auxerre.......	1	—	d'infanterie.
	Joigny........	2	—	de cavalerie.

RÉCAPITULATION.

France....	Dépôts d'infanterie...............	126
	Dépôts de chasseurs à pied...........	30
	Dépôts d'infanterie de marine.........	4
	Dépôts de cavalerie..............	54
	Dépôts d'artillerie...............	29
	Dépôt de pontonniers.............	1
	Dépôts du génie................	3
	Total....	247

A ajouter :

Algérie....	Dépôts de zouaves................	4
	Dépôts de cavalerie..............	2
	Dépôts de chasseurs d'Afrique.........	4
	Dépôts d'artillerie...............	1
	Total....	11
	Total général....	258

Pour compléter la nomenclature, il reste encore l'artillerie de marine, 3 dépôts de tirailleurs algériens, 1 du régiment étranger, et ceux des services auxiliaires.

PIÈCE N° IX.

Répartition d'un appel de réserves de 255,859 hommes.

INFANTERIE.	FRANCE.	Ligne	143,652
		Chasseurs à pied	11,872
		Infanterie de marine	5,083
		Total	160,607
	ALGÉRIE.	Infanterie de ligne	5,873
		Chasseurs à pied	611
		Zouaves	7,234
		Total	13,719
	COLONIES.	Infanterie de marine	4,148
		TOTAL de l'infanterie	178,475
CAVALERIE.	FRANCE.	Ligne	27,607
	ALGÉRIE.	Ligne	1,022
		Chasseurs d'Afrique	2,030
		Total	3,052
		TOTAL de la cavalerie	30,660
ARTILLERIE.	FRANCE.	Ligne	21,033
		Pontonniers	864
		Artillerie de marine	1,547
		Total	23,444
	ALGÉRIE.	Ligne	1,206
		Pontonniers	92
		Total	1,298
	COLONIES.	Artillerie de marine	796
		TOTAL de l'artillerie	25,539

GÉNIE.	FRANCE. .	Régiments du génie. . .	4,779
	ALGÉRIE. .	Compagnies détachées. .	662
		TOTAL du génie. . . .	5,441
	FRANCE. . / ALGÉRIE. .	Services auxiliaires de la cavalerie, de l'artillerie, etc.	15,743[1]
		TOTAL GÉNÉRAL. . . .	255,858[2]

[1] Détail de la répartition pour les services auxiliaires :

Remonte.	2,407
École de cavalerie.	141
Compagnies d'ouvriers d'artillerie.	933
Artificiers.	311
Train d'artillerie.	2,194
Train des équipages.	4,366
Ouvriers constructeurs.	373
Parcs.	42
Service des subsistances.	1,760
— de l'habillement.	249
— des écritures.	467
— des infirmiers.	2,500
TOTAL.	15,743

[2] Erreur de la répartition : 1 homme.

PIÈCE N° X.

Tableau indiquant la répartition par ligne de chemin

LYON-MÉDITERRANÉE.		ORLÉANS.		MIDI.	
Nice.	2,674	Alby.	4,669	Perpignan. . . .	2,901
Draguignan.	3,546	Montauban. . .	2,729	Carcassonne. . .	3,593
Perthuis (B^ses^-Alp.).	1,867	Agen.	3,304	Foix.	3,789
Marseille.	5,629	Rodez.	5,966	Tarbes.	5,614
Montpellier.	4,859	Aurillac. . . .	3,198	Toulouse.	6,589
Nîmes.	5,525	Tulle.	4,378	Pau.	3,296
Avignon.	3,771	Cahors.	3,901	Mont-de-Marsan.	4,249
Privas.	6,389	Périgueux. . .	6,190	Auch.	3,406
Valence.	4,429	Bordeaux. . . .	7,154		
Annecy.	4,447	La Rochelle. .	5,363	8 départements.	33,437
Chambéry.	3,796	Niort.	4,780		
Grenoble (H^tes^-Alp.).	1,508	Angoulême. . .	4,718		
Grenoble (Isère). . .	8,789	Poitiers.	4,327		
Langogne (Lozère). .	2,248	Roche-sur-Yon.	6,365		
Le Puy.	4,429	Vannes.	8,490		
Saint-Étienne.	7,859	Nantes.	8,823		
Lyon.	8,358	Tours.	3,445		
Clermont-Ferrand. . .	8,312	Blois.	3,122		
Moulins.	5,387	Limoges. . . .	4,092		
Nevers.	4,939	Guéret.	4,046		
Besançon.	4,671	Châteauroux. .	3,990		
Lons-le-Saulnier. . .	4,147	Bourges. . . .	4,493		
Bourg.	5,812	Orléans.	4,924		
Mâcon.	8,665				
Dijon.	4,565	23 départem^ts^.	112,467		
Auxerre.	4,467				
Melun.	4,321				
27 départements. . .	135,409[1]				
[1] A ajouter Corse. .	4,349				
Débarqueront à Toulon.					

PIÈCE N° X.

de fer d'un transport de 480,000 hommes de réserve.

OUEST.		NORD.		EST.	
Quimper.	9,475	Lille..	17,034	Mézières..	3,079
Saint-Brieuc. . .	10,278	Arras.	10,485	Épinal.	5,631
Rennes.	8,209	Amiens.	7,442	Nancy.	9,225
Angers.	7,107	Beauvais.. . . .	4,351	Bar-le-Duc.. . . .	4,257
Laval..	5,735	Laon.	7,231	Châlons-sur-Marne.	4,707
Alençon.	4,749			Belfort..	3,084
Le Mans.	5,936	5 départements.	46,543	Vesoul..	5,174
Chartres.	3,745			Chaumont.	3,306
Versailles.. . . .	5,697			Troyes..	2,990
Saint-Lô.	8,706				
Caen.	5,296			9 départements.. .	41,453
Évreux.	3,622				
Rouen.	7,883				
13 départements.	86,438				

VÉRIFICATION.

Lyon-Méditerranée.	135,409
Orléans.	112,467
Midi..	33,437
Ouest.	86,438
Nord.	46,543
Est.	41,453
TOTAL. . . .	455,747
A ajouter : Corse à Toulon.	4,349
— Seine à Paris.	19,861
TOTAL égal à celui du tableau. . . .	479,957

PIÈCE N° XI.

NOTE SUR LES TRANSPORTS DES CHEMINS DE FER.

Rien ne saurait donner une idée plus juste de la manière dont s'exécute le service des chemins de fer que les renseignements suivants :

I

Indications générales.

En 1866[1], le réseau des chemins de fer français avait 15,750 kilomètres de développement, occupait 60,000 employés, et une force motrice de 4,064 locomotives mettait en mouvement 90,490 voitures ou fourgons.

Aussi est-on arrivé à transporter en trois cent soixante-cinq jours 92,124,914 voyageurs, —19,779 voitures, — 555,678,275 kilogrammes de marchandises à grande vitesse, et 38,782,977,125 kilogrammes à petite vitesse, — enfin 6,112,788 têtes de bétail.

Ces chiffres semblent énormes, mais il ne faut pas oublier qu'ils s'appliquent à toute l'étendue du pays; ils se réduisent d'une manière terrible quand on les décompose impitoyablement comme il faut le faire.

[1] D'après les renseignements statistiques de l'ouvrage de M. Maxime Ducamp, tome I, page 300.

La proportion des agents de la traction par rapport au parcours est la suivante :

Employés.	3.80	par kilomètre
Locomotives.	0.258	—
Wagons.	5.74	—

Le transport journalier effectué est le suivant :

Voyageurs. . .	16.02	par kilomètre —	252.397 par jour
Voitures. . . .	0.0034	—	54 —
Animaux. . . .	1.06	—	16.747 —
		Par kilomètre.	Par jour.
Marchandises (grande vitesse),		96 kil. 66,	1,522,406 kil.
— (petite vitesse),		6,746 kil. »	106,254,731 kil.

Ces renseignements démontrent, de la manière la plus positive, combien les chemins de fer sont insuffisants en France pour le transport militaire, et combien les besoins du commerce qu'ils ont à satisfaire journellement diffèrent de ceux de l'armée.

1° Le nombre des voyageurs transportés par jour est de 252,000 seulement. Donc un appel de 480,000 hommes de réserve double le nombre des voyageurs sur l'ensemble du transit, et absorbe pendant deux jours toute l'activité habituelle des lignes ferrées. Ce n'est pas tout. — Une grande partie des 252,000 voyageurs s'embarquent sur les lignes de banlieue pour un trajet très-restreint; le mouvement est beaucoup plus difficile s'il s'agit de parcours un peu longs. Le transport de 800,000 voyageurs demanderait toutes les forces normales de toutes les voies ferrées pour quatre jours. En absorbant absolument toutes les lignes et

tous les trains, il faut six jours au moins de marche, sans compter la durée du voyage : celle-ci peut être de plus de deux jours, si l'on envisage le trajet de Dunkerque à Marseille, ou de Mézières à Bayonne. Donc toutes les forces de tous les chemins de fer sont à peine suffisantes pour un mouvement rapide des hommes seuls.

2° C'est bien pis si l'on envisage le mouvement des chevaux et voitures. Un transport d'armée peut s'élever à 175,281 chevaux et 14,439 voitures, et nécessite 30,911 ponts d'embarquement.

Or, le transport journalier de 1866 n'est que de 16,747 animaux par jour, sur lesquels la plupart sont des animaux de transport bien facile, tels que moutons, porcs et veaux, et le transport des voitures n'est que de 54; le transport de toute l'année est de 19,000 environ. Il faut donc que les chemins de fer arrivent à transporter en peu de jours autant de voitures que les forces de toutes les lignes le font dans toute l'année. Pour le moment, ils ne pourront le faire : ils sont donc insuffisants pour les chevaux et les voitures.

3° Et pourtant le nombre des locomotives est de 4,064, et d'après les indications données plus haut, 1865 locomotives pourraient effectuer le transport simultané de 800,000 hommes. Le nombre des wagons est de 90,490, et d'après ce qui a été dit, 57,000 pourraient suffire à la même tâche. Les conditions générales de marche paraissent donc satisfaisantes.

4° C'est que l'activité des chemins de fer se concentre surtout sur les marchandises. D'après la moyenne de leurs services, ils sont plus que suffisants pour le transport rapide des vivres et des munitions d'une armée, c'est-à-dire des

matières analogues. — Le trafic régulier moyen est de six tonnes par jour et par kilomètre à petite vitesse, et dépasse de beaucoup ce chiffre sur les grandes voies; or, le ravitaillement en vivres de 800,000 rationnaires est de 1,969 tonnes par jour seulement, et représente par conséquent le trafic d'une ligne de 328 kilomètres. Le transport des 8,662 tonnes d'un ravitaillement de munitions représente le transport d'un jour d'une ligne de 1,443 kilomètres.

Donc, s'il y a insuffisance pour les hommes, les chevaux et les voitures, il y a excès de forces pour le transport des vivres et munitions. On peut donc dire avec vérité que ce qui manque aux chemins de fer français, ce n'est pas la force, c'est l'adaptation de cette puissance au transport militaire.

II

Résultats particuliers.

Il n'a été question jusqu'ici que des moyennes générales établies pour toute la France; l'étude d'un réseau spécial permet de se rendre compte des résultats particuliers.

Le réseau de l'Ouest avait, en 1866, les forces suivantes :

Développement du réseau. . . . . 2,054 kilomètres.

Nombre des agents. . .	12,572,	soit 6.12	par kilomètre
— des locomotives.	630,	0.306	—
— des wagons. . .	13,686,	6.663	—

Le nombre total des voyageurs a été de 22,122,224, dont 14,140,025 pour la banlieue seule. — La moyenne générale serait de 60,609 voyageurs par jour, et 29.57 par kilomètre ; mais les lignes de banlieue, représentant environ 112 kilomètres [1], ont à elles seules un transport de 345 voyageurs par jour : le reste du réseau n'a donc plus que 7,982,199 voyageurs pour 1,942 kilomètres, soit seulement 11.26 par kilomètre du réseau à parcours plus considérable.

Les indications suivantes permettent d'envisager le maximum des transports effectués :

1° Comme transport régulier de voyageurs. En 1866, la ligne de Saint-Germain à Paris seule a transporté 3,482,789 voyageurs sur un parcours de 21 kilomètres aller et retour ; la moyenne journalière est de 9,541 voyageurs et 454 par kilomètre.

2° Comme transport régulier de marchandises. La seule gare de Batignolles a reçu en 1866, 3,559,481,005 kilogrammes de marchandises, soit 9,752,002 kilos par jour ; ainsi, non-seulement le poids des vivres nécessaires à 800,000 rationnaires, savoir : 1,969 tonnes, pourrait y être manutentionné dans une journée, mais on pourrait presque y ajouter le poids nécessaire à un ravitaillement de munitions, c'est-à-dire 8,662 tonnes, car l'ensemble de ces

[1] Savoir :

Saint-Germain	21	kilomètres.
Versailles (rive droite)	23	—
Versailles (rive gauche)	18	—
Paris à Ermont	15	—
Paris-Ceinture	35	—
TOTAL	112	kilomètres.

deux chiffres est de 10,631 tonnes seulement. Une gare immense comme celle de Batignolles, avec ses 50 hectares de superficie, ses nombreuses voies, ses immenses hangars, ses quais de débarquement, ses grues et ponts, son personnel si considérable et si actif, voilà ce qui est nécessaire au ravitaillement d'une grande armée, le lendemain d'une bataille. — On peut juger, d'après cela, de l'insuffisance des petites gares qui ont eu à opérer le débarquement pour l'armée en 1870.

3° Comme transport extraordinaire, on peut citer le service de l'Exposition du 1er avril au 30 novembre 1867 : la gare Saint-Lazare a expédié pendant ce temps 15,210 convois portant 1,473,196 voyageurs, soit une moyenne par jour de 70 convois et de 6,789 voyageurs.

4° Enfin, comme effort colossal, on a gardé le souvenir de la journée du 2 juin 1867. Dans cette journée, le nombre des trains arrivés et reçus à la gare Saint-Lazare a été de 475; il a été distribué pour la banlieue 159,742 billets pour autant de voyageurs. Quatre lignes de banlieue aboutissant à cette gare, le transport est donc de 60,000 personnes environ par chaque route; le trajet maximum de 23 kilomètres.

Une armée de 160,000 hommes sur quatre routes aurait pu arriver à faire un semblable trajet à pied, en moins de temps, en marchant sans artillerie ni bagages.

Ce mouvement du 2 juin a été suivi d'un plus considérable peut-être, le 6 juin, pour la revue des trois Empereurs; mais ce jour-là les plus grands désordres se sont produits, par suite des encombrements, malgré toutes les précautions et la disposition favorable des lieux.

Il est donc certain que, soit qu'on envisage leur transport

moyen régulier, soit qu'on examine les efforts *maximum* de certaines journées, on peut dire avec vérité que les chemins de fer ne sont pas encore outillés en France pour une concentration rapide des troupes. Ce n'est que par l'ouverture de nouvelles lignes ou le choix de points de concentration placés favorablement, par la construction de gares de débarquement militaires provisoires ou définitives, par une préparation méthodique, qu'on pourra leur demander davantage. Nos ennemis eux-mêmes ont remarqué à juste titre et signalent, dans l'ouvrage publié par le grand état-major de Berlin, que, pour la guerre de 1870, notre réseau de chemins de fer n'était pas proportionné au mouvement de concentration de l'armée du Rhin [1].

C'est qu'ils s'étaient rendu compte des résultats du transport des troupes pendant la campagne de 1859. — La Compagnie de Lyon a transporté alors, avec 2,636 trains, dont 302 spéciaux : 185,000 hommes, 33,000 chevaux, 4,500 voitures, 40 convois de matériel et de munitions.

Il a fallu 86 jours pour accomplir cette opération [2]; et pourtant le nombre des trains a été de 30.6 par jour, chiffre énorme, et 518 wagons ont été mis journellement à la disposition de la guerre. La vitesse moyenne des trains était de 25 à 30 kilomètres.

Combien un semblable résultat est mesquin à côté des besoins de l'armée, de la politique et de la guerre! Une force de cette nature, bien conduite, aurait certainement pu exécuter plus vite à pied le parcours de 862 kilomètres de

[1] Voir page 28 de la première livraison de l'ouvrage allemand : *Der Deutsch-Franzosische Krieg*, 1870-1871.

[2] Soit environ 2,100 hommes transportés par jour.

Paris à Marseille : car la moyenne de la marche ne serait que de 10 kilomètres par jour.

Ces résultats statistiques étaient nécessaires à constater, parce qu'ils prouvent que les obstacles tiennent non aux personnes, mais aux choses. Ils montrent avec une force nouvelle combien il est nécessaire que l'étude et le travail, tant des militaires que des grands services publics, se dirigent de ce côté. C'est une question essentielle pour la sécurité du pays.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE DEUXIÈME.

CHAPITRE TROISIÈME.

CHAPITRE QUATRIÈME

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE DEUXIÈME.

CONCLUSION.

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE DEUXIÈME.

CHAPITRE TROISIÈME.

CHAPITRE QUATRIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

TROISIÈME PARTIE.

ERRATUM.

Page 5, ligne 2, au lieu de : 22 *juillet* 1871, lire : 27 *juillet* 1872.

